



Le 13 octobre 2025  
Direction générale  
CK/ID

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 13 octobre 2025**  
**à 18 heures, salle l'Estuaire**

PROCES-VERBAL

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD (*absente pour les délibérations n° 2, 3 et 15*), Ludovic JOYEUX (*absent pour la délibération n° 5*), Clotilde ROUGEOT (*absente pour la délibération n° 2*), Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON (*absent pour les délibérations n° 2 et 3*), Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON (*absente pour la délibération n° 0*), Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU (*absent pour la délibération n° 1*), Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ (*absente pour la délibération n° 7*), Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL (*absente pour les délibérations n° 6 et 7*), Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

**Patrick EVIN** à Hervé LEBEAU  
**Yves ANDRIEUX** à Yvan VALLÉE      **Jacqueline MENARD-BYRNE** à Odile DENIAUD  
**Julien ROUSSEAU** à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

**ORDRE DU JOUR :**

		<b>Objet</b>
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025		
<b>0</b>	<b>2025-86</b>	Vœu pour le maintien de l'emploi et la sauvegarde de la filière Acier
<b>1</b>	<b>2025-87</b>	Nantes Métropole - Rapport annuel d'activités 2024
<b>2</b>	<b>2025-88</b>	Subventions 2025 aux associations - Complément - Approbation
<b>3</b>	<b>2025-89</b>	Service public de la Petite Enfance - Avis à l'installation d'une structure d'accueil Petite Enfance - Micro-crèche Manoli
<b>4</b>	<b>2025-90</b>	Labellisation Info jeunes - Approbation
<b>5</b>	<b>2025-91</b>	Convention Sport à l'école - Approbation
<b>6</b>	<b>2025-92</b>	Décision modificative n° 3 - Budget principal - Approbation
<b>7</b>	<b>2025-93</b>	Dispositions financières diverses - Approbation
<b>8</b>	<b>2025-94</b>	Astreinte décisionnelle et exploitation - Mise en œuvre
<b>9</b>	<b>2025-95</b>	Protection sociale complémentaire santé - Mise en œuvre de la labellisation - Groupement de commandes pour la mise en place de conventions de participation - Approbation
<b>10</b>	<b>2025-96</b>	Tableau des effectifs - Modification
<b>11</b>	<b>2025-97</b>	Servitude de tréfonds au profit d'Enedis - Renouvellement d'un câble HTA sur la parcelle CD n° 522 - Approbation
<b>12</b>	<b>2025-98</b>	Acquisition des parcelles CM n° 48, CT n° L03, ZA n° 97 - Approbation
<b>13</b>	<b>2025-99</b>	Boulevard des Martyrs de la Résistance - Résidence Balzane - Acquisition et création de servitudes - Approbation
<b>14</b>	<b>2025-100</b>	Chemin Communal de la Bilière - Aliénation - Lancement de la procédure
<b>15</b>	<b>2025-101</b>	Implantations d'ombrriebres solaires sur le territoire de la ville de Couëron - Conventions d'occupation temporaire - Avenant
<b>16</b>	<b>2025-102</b>	Ouverture dominicale des commerces - Année 2026 - Approbation
<b>18</b>	<b>2025-103</b>	Détermination du nombre d'adjoints au Maire - Ordre du tableau - Approbation

19	<b>2025-104</b>	Conseils d'école publique maternelle et élémentaire - Représentants du Conseil municipal - Modification
20	<b>2025-105</b>	Indemnités de fonction des élus - Modification
21	<b>2025-106</b>	Décisions municipales et contrats - Information

\*\*\*\*\*

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs)

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025**

Madame le Maire : Je vais mettre aux voix ce procès-verbal, que vous avez bien évidemment reçu, puisque vous en avez tous été destinataires.

Corinne Chénard : Il faudrait apporter une petite modification à la délibération n° 20 concernant la subvention du CSC Pierre-Legendre. Il n'est pas noté que je m'étais déportée, mais puisque je suis adhérente, j'étais sortie de la salle, ne pouvant pas voter la subvention.

Une intervenante : C'est dans le calcul des votes, vous êtes excusée.

Corinne Chénard : Oui, mais je ne suis pas notée dans les déports.

Une intervenante : Nous allons vérifier.

Madame le Maire : Nous apporterons cette modification.

Corinne Chénard : Merci.

Madame le Maire : Cela prouve que le procès-verbal est lu. Je vais maintenant le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.**

<b>0</b>	<b>2025-86</b>	<b>VOEUF POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET LA SAUVEGARDE DE LA FILIÈRE ACIER</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Sandrine Gourdon

### **EXPOSÉ**

**Le présent vœu est proposé par le groupe des élus PCF et est soutenu par les groupes des élus PS et divers gauche, Couëron Citoyenne et Ensemble pour Couëron.**

Le Conseil municipal de Couëron exprime sa profonde inquiétude et sa solidarité envers les salarié.e.s du site ArcelorMittal d'Indre, touchés par le plan de suppression de 74 postes annoncé par la direction du groupe, sur un total de 636 suppressions prévues en France.

La direction d'ArcelorMittal justifie ces coupes par une « baisse de la demande d'acier en Europe », une « forte concurrence internationale », des « surcapacités mondiales » et des coûts énergétiques élevés - autant d'arguments déjà utilisés pour justifier les fermetures passées, sans jamais remettre en cause la stratégie financière du groupe.

Pourtant, ce désengagement intervient alors qu'ArcelorMittal bénéficie depuis des années d'un soutien public massif. Selon la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques dans les grandes entreprises du Sénat, le groupe a perçu près de 298 millions d'euros d'aides publiques en 2023, dont environ 195 millions d'allégements sur les tarifs énergétiques, 41 millions d'exonérations de cotisations sociales, 40 millions de crédit d'impôt recherche et 10 millions de fonds européens. Sur la dernière décennie, le total des aides publiques perçues en France atteindrait près de 400 millions d'euros. À cela s'ajoute un potentiel financement exceptionnel de 850 millions d'euros accordé par l'État pour la décarbonation du site de Dunkerque.

Ces chiffres révèlent une contradiction de plus en plus difficile à tenir : comment une entreprise soutenue à hauteur de centaines de millions d'euros d'argent public peut-elle justifier la suppression de centaines d'emplois en France et de plus de 70 dans notre département ?

Ce n'est pas une fatalité économique, mais un choix politique - celui d'un groupe qui préfère satisfaire ses actionnaires plutôt que d'assumer ses responsabilités envers les territoires et les salariés.

Le Conseil municipal de Couëron affirme qu'il ne doit y avoir aucune suppression de postes sur le site d'Indre. L'État doit exiger le maintien intégral des effectifs et conditionner toute aide publique à des engagements fermes en matière d'investissement, de formation et de transition écologique. Si ArcelorMittal persiste dans sa volonté de désengagement, la nationalisation du site doit être prononcée pour garantir la pérennité des emplois, préserver un outil industriel stratégique et assurer une véritable maîtrise publique de la filière.

L'acier n'est pas une marchandise comme une autre : il constitue un pilier de notre indépendance économique et stratégique. Dans un contexte mondial marqué par les tensions commerciales, la course aux matières premières et les transitions industrielles, renoncer à notre capacité de production reviendrait à hypothéquer notre souveraineté.

### **PROPOSITION**

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Contester fermement le projet de suppression d'emplois sur le site d'Indre ;
- Apporter son soutien plein et entier aux salarié.e.s et à leurs organisations syndicales dans la lutte qu'ils mènent pour défendre leur emploi et leur outil de travail ;
- Demander à l'État de faire valoir toutes les aides publiques déjà versées, de les conditionner et de prononcer la nationalisation de la sidérurgie pour assurer une garantie d'une filière acier nationale ;
- Insister sur la nécessité d'un investissement incontournable pour la décarbonation de la première ligne de production du site d'Indre pour en assurer la pérennité, ainsi que sur le développement de formes innovantes de production de l'acier, notamment le recyclage ;
- Appeler à la mobilisation des collectivités, des parlementaires et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux pour défendre la filière de l'acier, levier essentiel de notre souveraineté industrielle.

Madame le Maire : Avant de débuter l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, nous avons été sollicités pour présenter un vœu. Cette sollicitation émane du groupe des élus du Parti Communiste. Le Comité des Vœux s'est réuni, et une fois que ce vœu a été rédigé, il a été soutenu par les groupes du Parti Socialiste, Divers Gauche, Couëron Citoyenne et Ensemble pour Couëron.

J'ajoute quelques mots pour évoquer ce vœu, qui concerne en particulier les salariés de l'entreprise, et évidemment le devenir de cette filière Acier. Si je vous dis « filière Acier », vous allez évidemment penser à ArcelorMittal, entreprise emblématique de la Basse-Loire, très présente sur le territoire puisqu'elle a fêté ses 200 ans l'an passé. Nous y avons été invités, nous y sommes allés, et j'avoue qu'à ce moment-là, les propos qui ont été tenus à notre encontre ont été plutôt optimistes sur le devenir de l'entreprise ArcelorMittal à Indre, nous parlant de ligne supplémentaire à créer et d'une évolution des matériaux qui allaient être utilisés, puisque des transformations étaient à opérer. C'était donc plutôt un regard de progression, ou au moins d'une activité qui serait au minimum à l'égal.

Néanmoins, force est de constater qu'un an après, nous ne sommes plus du tout dans la même optique, puisque l'on parle ici de licenciements, et peut-être d'un devenir de cette filière, qui est fortement questionné. Suite à cela, il est donc proposé de partager un vœu pour soutenir les salariés et essayer de proposer un avenir à cette filière Acier. En ce sens, je vais donner la parole à Sandrine ici présente.

Sandrine Gourdon : Bonsoir à toutes et à tous. Le Conseil Municipal de Couëron exprime sa profonde inquiétude et sa solidarité envers les salariés du site ArcelorMittal d'Indre, touchés par le plan de suppression de 74 postes annoncé par la Direction du groupe sur un total de 636 suppressions prévues en France.

La Direction d'ArcelorMittal justifie ces coupes par une « baisse de la demande d'acier en Europe », une « forte concurrence internationale », des « surcapacités mondiales » et des coûts énergétiques élevés, autant d'arguments déjà utilisés pour justifier les fermetures passées, sans jamais remettre en cause la stratégie financière du groupe.

Pourtant, ce désengagement intervient alors qu'ArcelorMittal bénéficie depuis des années d'un soutien public massif. Selon la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques dans les grandes entreprises du Sénat, le groupe a perçu près de 298 millions d'euros d'aides publiques en

2023, dont environ 195 millions d'allégements sur les tarifs énergétiques, 41 millions d'exonérations de cotisations sociales, 40 millions de crédit d'impôt recherche et 10 millions de fonds européens. Sur la dernière décennie, le total des aides publiques perçues en France atteindrait plus de 400 millions d'euros. À cela s'ajoute un potentiel financement exceptionnel de 850 millions d'euros accordé par l'État pour la décarbonation du site de Dunkerque.

Ces chiffres révèlent une contradiction de plus en plus difficile à tenir : comment une entreprise soutenue à hauteur de centaines de millions d'euros d'argent public peut-elle justifier la suppression de centaines de postes en France et de plus de 70 dans notre département ? Ce n'est pas une fatalité économique, mais un choix politique, celui d'un groupe qui préfère satisfaire ses actionnaires plutôt qu'assumer ses responsabilités envers les territoires et les salariés.

Le Conseil Municipal de Couëron affirme qu'il ne doit y avoir aucune suppression de postes sur le site d'Indre. L'État doit exiger le maintien intégral des effectifs et conditionner toute aide publique à des engagements fermes en matière d'investissement, de formation et de transition écologique. Si ArcelorMittal persiste dans sa volonté de désengagement, la nationalisation du site doit être prononcée pour garantir la pérennité des emplois, préserver un outil industriel stratégique et assurer une véritable maîtrise publique de la filière.

L'acier n'est pas une marchandise comme une autre : il constitue un pilier de notre indépendance économique et stratégique. Dans un contexte mondial marqué par les tensions commerciales, la course aux matières premières et les transitions industrielles, renoncer à notre capacité de production reviendrait à hypothéquer notre souveraineté.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Couëron :

- Conteste fermement le projet de suppression d'emplois sur le site d'Indre ;
- Apporte son soutien plein et entier aux salariés et à leurs organisations syndicales dans la lutte qu'ils mènent pour défendre leur emploi et leur outil de travail ;
- Demande à l'État de faire valoir toutes les aides publiques déjà versées, de les conditionner et de prononcer la nationalisation de la sidérurgie pour assurer la garantie d'une filière Acier nationale ;
- Insiste sur la nécessité d'un investissement incontournable pour la décarbonation de la première ligne de production du site d'Indre pour en assurer la pérennité, ainsi que sur le développement de formes innovantes de production de l'acier, notamment le recyclage ;
- Appelle à la mobilisation des collectivités, des parlementaires et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux pour défendre la filière Acier, levier essentiel de notre souveraineté industrielle.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? (*Non*) Pour moi, c'est un voeu partagé par tous, mais je vais tout de même le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Il est donc adopté à l'unanimité moins une abstention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **33 voix pour** ;
- **1 abstention de Monsieur Patrice Bolo.**

Madame le Maire : Je vous remercie, parce que, comme vous le savez, il y a eu dernièrement un mouvement fort au niveau de cette entreprise, le vendredi 3 octobre, si ma mémoire est bonne. Il était important que nous nous exprimions au niveau de notre Conseil Municipal, puisqu'un certain nombre de salariés sont bien évidemment couëronnais et concernés par le devenir de cette entreprise. Je vous remercie donc d'avoir voté pour ce voeu.

<b>1</b>	<b>2025-87</b>	<b>NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

## **EXPOSÉ**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 18 août 2025 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole et en mairie au service du secrétariat général et de la coopération intercommunale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

### **1 - Quelques éléments du paysage métropolitain**

### **2 - Présentation de l'action de Nantes Métropole**

#### **A. Une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante**

- La montée en puissance du projet métropolitain ;
- Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté ;
- Une Métropole tournée vers l'extérieur *via* des actions fortes et des partenariats fructueux ;
- Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau ;
- Développer l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Une Métropole qui se veut novatrice et audacieuse ;
- Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif ;
- Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire.

#### **B. Une Métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité**

- Produire des logements pour tous ;
- Accueillir les gens du voyage ;
- Une Métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale ;
- L'égalité, axe central du bien vivre ensemble ;
- Un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri ;
- Une Métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité ;
- Pacte des solidarités : un outil partenarial pour lutter contre la pauvreté.

#### **C. Une Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique**

- Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux ;
- Une démarche volontariste en matière de déplacements urbains ;

- Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets ;
- La gestion du cycle de l'eau ;
- Préoccupations environnementales et services urbains.

### **3 - Synthèse financière de l'année**

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole ;
- L'année 2024 conforme à une stratégie financière qui préserve les équilibres financiers de la Collectivité et qui témoigne de la capacité d'action avec de nombreuses réalisations de politiques publiques ;
- Une situation financière saine fin 2024 ;
- Un endettement programmé et maîtrisé ;
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 464 millions d'euros dont 903,8 millions d'euros pour le fonctionnement et 455 millions d'euros pour les investissements réalisés ;
- Les grandes masses du budget principal.

### **4 - Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron**

- Voirie - espace public ;
- Assainissement et eaux usées ;
- Habitat et urbanisme.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires métropolitaines du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Nantes Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de Nantes Métropole.

Madame le Maire : J'ai maintenant le grand plaisir d'accueillir Pascal Bolo, Vice-Président des Finances, Évaluation des politiques publiques et Affaires générales. Comme tous les ans, nous avons évidemment demandé à la Présidente de Nantes Métropole de venir présenter le rapport d'activités de Nantes, mais ces rapports d'activités devant être présentés dans nos 24 communes, vous vous doutez bien que la Présidente ne peut se déplacer dans l'ensemble de celles-ci, raison pour laquelle elle délègue à ses Vice-Présidents la possibilité de venir présenter ce rapport d'activités.

Je vais donc donner la parole à Pascal Bolo, qui, en tant que Vice-Président, va nous présenter la première partie de ce rapport, qui concerne, de manière générale, l'activité de Nantes Métropole. Michel Lucas nous fera ensuite la présentation de la partie plus couëronnaise, locale. C'est donc une présentation à deux voix.

Pascal Bolo : Merci, Carole, merci, Madame le Maire.

Mes chers collègues couëronnais, cela fait deux fois que j'ai le plaisir et l'honneur de venir présenter l'activité métropolitaine au Conseil Municipal de Couëron. Évidemment, dans le calendrier, c'est

toujours une obligation légale un peu particulière, puisque c'est quasiment au troisième trimestre de l'année 2025 que nous étudions le rapport annuel de la Métropole pour 2024. Ceci étant, c'est une information que la Métropole vous doit, vous qui êtes élus d'une des 24 communes de cette Métropole nantaise.

Commençons par quelques rappels, quelques éléments du paysage métropolitain, avec la carte des 24 communes et leur liste. Je ne vais pas les énumérer, assurez-vous, je pense que vous les connaissez. Cependant, nous pourrions faire un petit quiz pour savoir si tout le monde les connaît par cœur, parce que ce n'est pas évident de réciter les 24, il y a un risque d'en oublier au passage, mais généralement, cela se passe plutôt bien.

Il est à noter une particularité qui nous est enviée, parce qu'on vient beaucoup la voir, et qui apparaît sur la carte, à savoir nos fameux pôles de proximité : Erdre et Cens, Erdre et Loire, Loire-Chézine, Nantes Centralité, Loire, Sèvre et Vignoble, ainsi que le pôle Sud-Ouest. C'est une manière de procéder, qui, je crois, donne de grandes satisfactions en termes de proximité, mais c'est l'ami Michel Lucas qui vous en parlera tout à l'heure.

Les 4 085 agents équivalents temps plein de Nantes Métropole interviennent au service de 689 000 habitants. Nous sommes une Métropole qui s'est développée ces dernières années, il faut s'en réjouir. Ils exercent les compétences suivantes, que je vais énumérer, parce que je crois que c'est un rappel important :

- Transports et déplacement ;
- Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public ;
- Déchets ;
- Énergie et environnement ;
- Eau et assainissement ;
- Logement et habitat ;
- Développement économique ;
- Enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- Emploi ;
- Europe et attractivité internationale.

J'insiste, parce que ces compétences sont exercées au profit de l'ensemble de notre territoire métropolitain et de la totalité de l'ensemble des habitants de notre Métropole. Nous l'oublions parfois, il peut arriver – je sais que ce n'est pas le cas ici – à certains Maires de dire, lorsque quelque chose ne va pas, que c'est la faute de la Métropole, et lorsque cette dernière exerce pleinement ses compétences, avec succès et à la satisfaction des habitants, de dire : « C'est grâce à moi, Maire de la Commune ». Je pense donc qu'il n'est pas inutile de rappeler de temps en temps quelles sont les compétences des uns et des autres, sachant que la Commune reste l'échelon de base de la démocratie locale, et que, tout à fait légitimement, les Couëronnaises et les Couëronnais, qu'ils soient satisfaits ou insatisfaits, vont voir Carole Grelaud, ainsi que vous-mêmes, naturellement, mais surtout la Maire, qui représente cette autorité. Vous savez qu'en 2015, la loi a rendu obligatoire une Conférence des Maires. Je ne sais pas pourquoi, mais la loi de 2015 a fait des instances qui ressemblent énormément à celles que nous avions dans la Métropole à partir de 2001, lorsque nous sommes devenus Communauté Urbaine. Le fait que le Premier Ministre d'alors s'appelle Jean-Marc Ayrault est sûrement un hasard, mais c'est ainsi que cela s'est produit.

Dans le paysage métropolitain, nous voyons également des compétences facultatives que les 24 communes ont choisi d'exercer ensemble, parce que Nantes Métropole n'est pas une collectivité supplémentaire, comme nous l'entendons parfois, mais un établissement public de coopération intercommunale, une assemblée de maires, une assemblée de communes.

Ils ont estimé que les compétences suivantes seraient mieux exercées en commun :

- Hébergement des gens du voyage ;
- Élaboration et gestion du programme d'action foncière ;
- Actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Participation à la demande et en concertation avec les communes de l'aménagement des promenades le long des cours d'eau – vous en savez quelque chose à Couëron – ainsi qu'à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement ;
- Lutte contre les pollutions et les préventions des risques (y compris majeurs) – là encore, dans ces contrées autour de la Loire, entre Saint-Herblain, Couëron, Indre, nous savons ce que sont les risques majeurs au niveau industriel ;
- Gestion des grands équipements (Zénith, Cité des Congrès, Parc des Expositions de la Beaujoire, Musée d'Arts, Muséum d'Histoire naturelle, Château des Ducs de Bretagne, Musée d'Histoire de Nantes, Planétarium, Musée Jules Verne, Chronographe à Rezé, stade de la Beaujoire, Palais des Sports de Beaulieu, Stadium...).

Je me demande s'il ne faudrait pas ajouter le Vélodrome de Couëron.

Madame le Maire : Et bientôt la Tour à Plomb.

Pascal Bolo : Effectivement. C'est important de le souligner, parce que vous pouvez constater qu'un grand nombre de ces équipements sont situés à Nantes. C'est l'effet de la centralité : en tant que Ville-centre, de surcroît représentant à elle seule environ la moitié des habitants, elle recèle les équipements à destination de l'ensemble de l'Agglomération. Naturellement, cette prise en charge commune permet de manifester le fait que ces équipements ne sont pas simplement au service des Nantais, mais de tous les habitants de l'Agglomération, lesquels doivent pouvoir y accéder et en profiter.

La dernière compétence est celle de la gestion des équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche. A une époque, la ville de Carquefou avait son IUT, mais tout cela n'était pas très cohérent. Ces compétences s'exercent bien mieux collectivement.

L'action de Nantes Métropole se décline au travers de quelques grands objectifs :

- Une Métropole qui se veut innovante, créative et rayonnante ;
- Une Métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité ;
- Une Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.

Le projet métropolitain monte en puissance ces dernières années avec un pacte métropolitain entre les 24 communes qui est un socle du dispositif pour davantage d'efficacité et de solidarité, ainsi qu'un pacte de gouvernance pour assurer les relations entre les communes et la Métropole, auxquelles j'ajouterais les habitantes et habitants de la Métropole, parce que nous avons fait de gros progrès en matière de participation citoyenne lors de ce dernier mandat. L'alliance des territoires est un objectif majeur pour dire que nous ne sommes pas seuls, c'est-à-dire que la Métropole est aussi au service des territoires qui l'environnent. C'est ce que nous appelons la politique d'alliance des territoires avec le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire.

Evidemment, lorsque nous parlons de développement économique, nous parlons forcément de l'estuaire et de la complémentarité entre les pôles nantais et le pôle nazairien sur le plan industriel. Ils sont parfaitement complémentaires et doivent marcher d'un même pas, tout comme le pôle métropolitain Loire-Bretagne et l'alliance avec le Pays de Retz. Celle-ci est plus récente, puisque ce dernier était un peu à part dans l'histoire, mais il s'est rattaché au mouvement général lorsque nous

nous sommes aperçus que nos amis du Sud-Loire avaient tendance à dire qu'ils étaient les oubliés. Lorsque l'on s'est aperçu que c'était le territoire du département qui se développait le plus, ils ont choisi une autre posture, ce qui est heureux et fonctionne très bien.

La montée en puissance du projet métropolitain passe également par l'innovation et le numérique au service du bien commun et par les partenariats institutionnels. Nous essayons évidemment de rendre notre développement cohérent et complémentaire, donc il nous faut avoir des partenariats avec l'ensemble des institutions (Europe, État, région Pays de la Loire, département de Loire-Atlantique). A certaines périodes, toute question d'appartenance politique mise à part, les relations avec la Région étaient un peu meilleures, il faut le reconnaître. Moi qui suis un ancien collaborateur de Jean-Marc Ayrault, j'ai souvenir de deux déjeuners par an entre Ayrault et Fillon : ils mettaient les grands dossiers sur la table, les grands dossiers structurants autour du contrat de plan Etat-Région, ils négociaient, se mettaient d'accord sur les choses essentielles, tout pouvait alors avancer. Ensuite, chacun vivait sa vie politique, mais il y avait cet accord sur quelques dossiers essentiels. C'est une époque que nous regrettons un peu, il faut bien le dire.

Comme je l'ai dit, le dialogue citoyen s'affirme, la transition écologique est en action et nous avons un projet de collectivité concerté. C'est le pacte de citoyenneté, c'est l'implication citoyenne au soutien des transitions démocratiques, écologiques et sociales, c'est le projet de collectivité, qui a été coconstruit avec les agents, parce qu'évidemment, rien de tout cela ne peut se faire sans un projet managérial adapté qui permet de conduire l'ensemble de ces actions et de ces politiques, tant dans leur lettre que dans leur esprit.

Il s'agit également d'impulser une politique culturelle ambitieuse, de soutenir le sport de haut niveau et de développer l'enseignement supérieur et la recherche. En termes d'exemples de soutien, nous avons notamment un institut de recherche en santé, l'IRS 2020, qui est tout à fait important, et autour du futur centre hospitalier universitaire de l'Île de Nantes, c'est tout un quartier de la santé, de la recherche et de la formation qui va trouver sa place. Là encore, le fait que ce grand équipement de service public soit en plein centre de la Métropole signifie bien qu'il est au service de l'ensemble des habitants. Si nous l'avions excentré dans je ne sais quel coin au bord de je ne sais quel morceau du périphérique, cet aspect de centralité, donc de mise au service de tout le monde, aurait été moins évident. Le centre de la Métropole appartient à l'ensemble des habitants de la Métropole, il faut arriver à s'en convaincre.

Evidemment, nous répondons aux appels à projets européens, au pôle universitaire d'innovation, etc., et nous accueillons des chercheurs internationaux tout à fait attirés par nos capacités. Tout cela est au service du développement, au service de l'emploi, parce que ce que recherchent les entreprises de pointe aujourd'hui, celles qui feront l'avenir économique de ce territoire, ce sont des personnes formées et diplômées, c'est de la recherche de haut niveau. Dès lors, il est très important que nous puissions avoir cette capacité de recherche et de développement sur notre territoire, cette capacité universitaire.

La Métropole se veut innovante et rayonnante, novatrice et audacieuse - je n'allais évidemment pas vous dire qu'elle est ringarde et pusillanime, vous vous en doutez bien. Nous pouvons l'illustrer : offre universitaire en matière d'innovation, soutien à l'entrepreneuriat étudiant, création d'entreprises innovantes, pôle de compétitivité et clusters divers. Nous avons ici un panel très important. Nantes est la deuxième ville du web en France après Paris, il faut s'en souvenir. De plus, nous n'hésitons pas à développer des expérimentations. Le propre d'une expérimentation est qu'elle ne réussit pas toujours, mais ce sont ceux qui expérimentent qui finissent par avoir des succès et qui en tirent des bénéfices.

Nous avons des filières stratégiques autour de la santé, je l'ai dit, mais également autour de l'alimentation avec le projet alimentaire de territoire : c'est le nouveau MIN, c'est le pôle Agropolia qui est autour, c'est le *manufacturing*, notamment avec l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne, c'est le maritime, c'est le numérique, comme je le disais à l'instant.

L'économie et l'emploi peuvent se développer, mais autant qu'ils le fassent dans un esprit de responsabilité qui est celui de la responsabilité sociale et environnementale et qui est celui de l'inclusion et de la réduction des inégalités. Aussi, nous voulons une économie plus sobre, cela pour des raisons liées à la transition écologique. Nous avons donc une économie en transition pour un développement économique moins consommateur de ressources, plus inclusif. Pour cela, nous pouvons notamment nous appuyer sur les capacités de notre territoire en matière d'économie sociale et solidaire, qui sont tout à fait importantes.

Nous avons toujours l'emploi et l'insertion professionnelle par l'insertion économique : ce sont les services de la Maison de l'Emploi, de la Mission locale, le fonds d'aide aux jeunes, qui est fondamental, ainsi que la levée des freins à l'emploi, la prévention des discriminations, la sécurisation des parcours vers l'emploi des plus fragilisés et des publics prioritaires. C'est une politique importante que j'ai eu le plaisir de suivre lors du dernier mandat. Nous avons maintenant structuré l'ensemble de nos outils afin qu'ils soient plus efficaces et plus performants, parce que tout cela était un peu disséminé. Je pense que nous avons désormais une capacité d'intervention tout à fait importante, pour peu que toutes les collectivités qui doivent concourir par exemple à la lutte contre l'échec scolaire et qui finançaient autrefois les Missions locales veuillent bien se remettre à le faire.

La programmation économique de la fabrique de la Ville, c'est du patrimoine immobilier économique métropolitain. Là encore, nous expérimentons, nous créons des immeubles avec des fonctionnements un peu innovants. Certains fonctionnent bien, d'autres moins, mais nous avons toujours ce mouvement perpétuel pour avoir de l'immobilier économique, et ce pas seulement dans les zones d'activité comme la Chantrerie, mais également dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, dans les quartiers populaires.

Le développement urbain doit être ambitieux et en faveur de l'attractivité du territoire, en faveur des habitants. Nous avons eu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) avec le lancement de sa première modification, nous approfondissons le projet de territoire pour atteindre le fameux Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Enfin, pour le renouvellement des entrées d'Agglomération, nous avons fait le constat à Nantes, dans l'Agglomération nantaise comme dans toutes les Métropoles et toutes les agglomérations, que les entrées d'agglomérations se ressemblaient toutes, avec les mêmes enseignes. Ce n'est franchement pas terrible, raison pour laquelle un gros programme est en route, aussi bien sur la route de Vannes, sur la route de Rennes que sur la route de Paris, qui doit permettre des entrées d'Agglomération un peu plus correctes. Moi qui suis élu de Nantes Nord, je ne vous cache pas que lorsque je vois l'état de la route de Rennes entre Le Cardo et le pont du Cens, ce n'est pas que réjouissant, il faut bien le dire. Cela s'améliore petit à petit et cela va s'améliorer.

La centralité métropolitaine, c'est évidemment l'Île de Nantes avec le nouveau CHU et les nouveaux quartiers autour, ainsi que le cœur de la Métropole, qui poursuit sa mutation, ainsi que la Tour Bretagne, qui est quelque chose d'énorme, qui va être complètement modifiée, réhabilitée, puisqu'un consortium autour du promoteur Giboire s'est constitué pour en faire quelque chose de nouveau. En 2025, les travaux de désamiantage et de curage, qui sont nécessaires, devraient commencer.

Là encore au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'Agglomération, le projet de la Petite-Hollande va transformer un grand parking en espace végétalisé, arboré, où le marché traditionnel trouvera tout de même sa place. C'est un lieu à destination des habitants de l'Agglomération, tout comme le fameux

pont Anne de Bretagne avec les nouvelles lignes de tramway, qui permettront d'aller du nord-est de l'Agglomération directement au sud-ouest, sans forcément passer par le nœud de commerces, avec des interconnexions avec toutes les lignes structurantes du réseau. Il s'agit là d'un véritable progrès pour que le réseau de transport, qui m'est cher, soit beaucoup plus en toile d'araignée et moins en étoile, comme il a été conçu initialement.

Enfin, nous avons les projets de la politique de la Ville dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou hors ANRU : c'est le Grand Bellevue, c'est le projet global Nantes Nord, Dervallières, Bottière-Pin Sec, Château à Rezé, Plaisance à Orvault. Partout où il y a des quartiers populaires, nous essayons d'avancer.

La Métropole est engagée, elle est solidaire et pour le bien-vivre ensemble. C'est la question de la production de logements. Je ne vous cache pas que nous considérons qu'il y a là un problème majeur : la crise du logement est nationale, notre Métropole n'y échappe pas. Néanmoins, nous avons un programme de soutien à la construction, notamment de logements sociaux et intermédiaires, afin que les classes moyennes puissent habiter au cœur de la Métropole et y devenir propriétaires. Je crois que 25 millions d'euros sont consacrés à ce plan, qui ont un effet levier pour permettre le déblocage de plusieurs milliers de logements dont nous avons besoin. En effet, nous ne construisons pas assez. Nous sommes une agglomération qui gagne des habitants, non pas parce qu'il y aurait des afflux de Parisiens, comme on le croyait à une époque, mais parce que beaucoup de personnes de la Loire-Atlantique ou des Pays de la Loire viennent habiter à Nantes, parce que les habitants de la Métropole nantaise font des bébés, ce qui est une bonne chose, et parce qu'ils vivent de plus en plus vieux et en bonne santé, ce qui est également une bonne chose. La réalité, c'est que là où il fallait un logement pour trois générations, il en faut maintenant quatre au regard des questions de décohabitation, ce qui implique de construire du logement.

Nous avons souvent des réactions d'habitants qui nous disent : « Vous bétonnez ». Oui, les logements ne se font plus en torchis de nos jours, ils se font plutôt en béton, mais il n'empêche que nous en avons grand besoin. Nous devons faire preuve de grande pédagogie à l'égard de nos habitants, sans quoi nous devrons dire à nos enfants : « Désolé, vous êtes gentils, mais vous êtes priés d'aller ailleurs, il n'y a pas de place pour vous » ou à nos anciens, ce qui est encore moins délicat : « Si vous voulez bien céder la place, cela nous arrangerait ». Il faut donc vraiment construire des logements et la Métropole est fortement engagée pour surmonter cette crise de la production de logements que nous connaissons partout.

Il s'agit également l'accueil des gens du voyage, qui est nécessaire. Ce n'est pas toujours commode, mais il faut vraiment le faire.

La Métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale, c'est l'égalité sur les territoires avec des travaux dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), c'est l'accessibilité universelle, qui est un axe central du bien-vivre ensemble ? il reste des progrès à faire, mais les choses avancent tout de même nettement sur l'accessibilité de la Métropole, c'est un habitat inclusif.

L'égalité entre les femmes et les hommes, c'est favoriser l'entrepreneuriat des femmes sur le territoire, appuyer les initiatives pour l'égalité salariale et lutter contre toutes les violences faites aux femmes. Sur l'Agglomération, l'équipement Citad'elles est absolument exemplaire.

Nous avons également l'accueil des migrants d'Europe de l'Est et la résorption des bidonvilles. Pour des raisons compliquées que nous n'allons pas essayer d'expliquer ici, nous sommes la deuxième Agglomération qui accueille les migrants de l'Est - en clair, les Roms - ce qui fait que nous avons un nombre de bidonvilles accueillant des personnes sur cette agglomération tout à fait inhabituel. C'est

pour beaucoup lié au développement de l'emploi dans le maraîchage, mais pas seulement. Il nous faut essayer de résorber ces bidonvilles. Il y a des mesures sanitaires à prendre : dans le budget 2026 - il est en préparation, ce n'est pas un scoop, nous avons par exemple des mesures pour amener l'eau potable dans ces bidonvilles, parce que l'on ne peut pas continuer à faire vivre des gens dans de telles conditions sanitaires.

Nous avons un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ainsi qu'un outil local particulier, à savoir le 1 % métropolitain de lutte contre sans-abris. En l'espèce, nous sommes dans des compétences qui devraient être celles de l'Etat. Nous agissons de manière forte en mettant des moyens sur des compétences qui sont celles de l'Etat, lequel ne fait pas son travail, il faut le dire et le redire. Pour autant, nous ne pouvons pas laisser les gens sans abri et à la rue, raison pour laquelle nous avons cette politique volontariste, notamment en direction des jeunes métropolitains en situation de précarité.

Évidemment, mais c'est dans notre esprit de solidarité, nous avons le label Ville Amie des Aînés. Il faut continuer, via les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), qui sont désormais de compétence métropolitaine pour notre territoire, à développer des actions pour répondre aux besoins des seniors avec les partenariats nécessaires.

Enfin, le pacte de solidarité est un outil partenarial pour lutter contre la pauvreté.

La Métropole engagée pour la transition écologique, c'est le Plan Climat, une action en faveur de la neutralité carbone qui est reconnue à l'international, ainsi que la poursuite des dispositifs d'animation, de conseil, d'accompagnement pour les particuliers, l'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et des copropriétés. Il y a un enjeu central sur les copropriétés dégradées, puisque nous ne voulons pas que cela devienne comme en région parisienne avec des endroits délaissés de manière tout à fait insupportable. Nous avons donc mis des moyens là aussi afin de venir en aide aux copropriétés qui ont des rénovations énergétiques importantes à faire et dont les propriétaires n'ont pas toujours les moyens de le faire facilement.

La rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire, c'est le fameux décret tertiaire que nous devons appliquer ; une politique publique de l'énergie volontaire, c'est le développement du photovoltaïque. Nous en avons mis sur le toit du MIN, nous en avons mis sur le toit de nos pôles intermodaux, en matière de transport, et cela va se développer encore davantage. Nous avons plusieurs projets en la matière.

Les réseaux de chaleur, vous les connaissez bien à Couëron, puisque cela part de chez vous pour une bonne part. Cela irrigue...

*(Réaction de l'assemblée)*

Ludovic Joyeux : Cela irrite plus que cela irrigue.

Pascal Bolo : Cela irrite les Couëronnais, mais cela irrigue l'agglomération, ce n'est malheureusement pas incompatible.

Le territoire produit et consomme des énergies renouvelables. Je suis allé récemment dans la belle ville de Pau, non pas pour consoler François Bayrou, mais pour recevoir le prix de l'innovation financière d'une association que Cécile Keller connaît bien, appelée l'AFIGESE, qui regroupe les fonctionnaires territoriaux en charge des finances et du contrôle de gestion. Nous avons été primés à la Métropole pour nos Contrats d'Achat Direct d'Energies Renouvelables (CADER). C'est une

disposition que nous permet la loi depuis 2023, à savoir aller acheter de l'énergie directement aux producteurs sans passer par tous les intermédiaires, sans passer par le marché de l'énergie, dont nous avons vu ces dernières années à quel point il était erratique au niveau des prix. Nous achetons donc de l'énergie solaire du côté de Machecoul, nous achetons de l'énergie éolienne du côté de Rouans. Bientôt, le centre de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves produira également de l'électricité, que nous lui achèterons directement. La caractéristique de ces contrats est qu'ils sont sur de longues périodes de 15 à 25 ans, qui permettent ainsi de raffermir le modèle économique de ces centrales photovoltaïques ou éoliennes tout en garantissant une stabilité des prix pour Nantes Métropole. Nous avons là un certain nombre d'équipements fléchés pour être alimentés par ces producteurs locaux le plus possible. Formellement, nous n'avons pas le droit de les mettre en valeur dans les marchés, mais nous pouvons évidemment passer ces contrats avec des producteurs locaux.

Les collectivités de la Métropole sont globalement exemplaires. Indépendamment de leur taille, les efforts sont faits partout, notamment avec une optimisation de l'éclairage public. Je vous parlais du budget 2026 que nous sommes en train de préparer : nous allons faire près de 700 000 euros d'économie parce que nous avons accéléré la transformation de l'éclairage public en LED grâce à un dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque des Territoires. Cela fait des économies tout à fait importantes et c'est évidemment favorable à la transition écologique.

En matière de déplacements urbains, nous avons inauguré il y a peu - ce n'était pas en 2024, mais je me projette un peu plus - le Centre Technique et d'Exploitation (CETEX) de la Babinière, construit durant l'année 2024. Il va accueillir nos nouvelles rames de tramway, qui seront de plus en plus nombreuses maintenant que nous avons construit le garage permettant de les accueillir. Nous avons évidemment des actions en faveur de la mobilité douce, c'est-à-dire le vélo, mais aussi les piétons. Des itinéraires cyclables magistraux sont inaugurés petit à petit, nous en avons un certain nombre sur ce cadran de notre territoire. Moi qui suis venu de Saint-Herblain tout à l'heure, j'en ai croisé un certain nombre. Nous accompagnons évidemment le changement de comportement de mobilité et nous avons l'objectif de rendre la Métropole plus accessible avec une offre de transport en commun renforcée, qui le sera encore davantage grâce au nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN).

Nous allons également essayer de rendre un usage plus propre et collectif de la voiture avec le déploiement de l'autopartage et l'accompagnement au covoiturage grâce aux couloirs réservés qui lui sont réservés, qui vont se développer dans les années à venir. Ils ne sont pas encore très utilisés, cela a été mis en route en 2024, c'est encore un peu lent. Cela ne fonctionne qu'en cas de bouchons sur la voie principale, seuls ceux qui sont plusieurs dans leur voiture sont sur l'autre voie, mais lorsque la circulation est fluide - ce qui arrive tout de même de temps en temps, c'est assez peu utilisé, il faut bien le dire.

S'agissant de la valorisation des déchets, je ne sais pas si on amène les bacs à Couëron, mais cela se développe de plus en plus.

Madame le Maire : C'est fait.

Pascal Bolo : En tant qu'élu de Nantes Nord, j'ai pu expérimenter la chose. Cela fonctionne très bien, il y a une conscience de nos concitoyennes et concitoyens sur le fait d'apporter ses déchets alimentaires dans ces bacs qui est très intéressante. Je pense que cette généralisation permettra d'avoir un meilleur tri et une production de compost tout à fait intéressante.

Madame le Maire : En ce qui nous concerne, nous en parlerons en 2026, puisqu'ils ont été installés en septembre 2025.

Pascal Bolo : Ils ont effectivement été installés il y a très peu de temps.

Pour ce qui est de la gestion du cycle de l'eau, cela fait partie de ces dépenses d'investissement essentielles. Plus de 85 millions d'euros ont été dégagés par la Métropole depuis quelques années pour la rénovation de l'usine de La Roche, pour la sécurité de la deuxième prise d'eau dans l'Erdre, pour garantir aux habitants de la Métropole un approvisionnement en eau suffisant et de qualité. Vous savez que nous avons failli être - non pas l'été dernier, mais celui d'avant, si ma mémoire est bonne - en stress hydrique, c'est-à-dire que nous craignions de devoir nous adapter à un manque d'eau dans nos réseaux, mais nous y avons heureusement échappé. Nous en avons conclu que nous devions accueillir nos concitoyennes et nos concitoyens à la prévention des risques. Nous avons donc lancé une opération de dialogue citoyen sur cette gestion des risques et de participation des citoyens à la gestion de crise, qui devrait donner des résultats tout à fait intéressants dans l'avenir.

La transition écologique, c'est :

- Préserver la biodiversité et la canopée métropolitaine, protéger les arbres - une Charte de l'Arbre a continué à être mise en application en 2024 ;
- Soutenir l'agriculture périurbaine en accompagnant les agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire et déployer le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Prévenir les risques et les pollutions pour un territoire résilient, qui gère les chocs et les surmonte - c'est ce que je vous expliquais sur la participation et l'implication des citoyennes et des citoyens dans la gestion des crises, avec notamment la vidéoprotection pour participer à la sécurisation et la gestion de l'espace public ;
- Agir pour la santé de tous avec la co-construction du contrat local de santé métropolitain, politique nouvelle volontariste de la Métropole qui n'existe pas au début de ce mandat et qui existe aujourd'hui, mise en œuvre y compris avec un atelier citoyen qui a repéré les choses.

En ce qui concerne la prévention des risques, je précise que tout cela est à la main des Maires : la Métropole met à disposition l'ingénierie et l'infrastructure, mais tout cela est évidemment à la disposition des Maires.

Voilà pour le contenu et l'essentiel. Nous allons maintenant passer à l'accessoire, et, rapidement, aux finances.

Le petit diagramme que vous pouvez voir à l'écran, nous le mettons systématiquement, mais il est parfaitement illisible, même sur grand écran. Il représente le détail du fonctionnement de nos structures : le Conseil métropolitain, les Conseils municipaux, le Bureau métropolitain, l'exécutif (45 élus, dont 20 vice-présidents), la Conférence des 24 Maires, les pôles de proximité, les services de la Métropole (4 085 agents), 11 syndicats mixtes et deux pôles métropolitains qui gèrent des choses aussi variables que l'Edenn (l'Erdre), l'Établissement public de la Loire, le SMANO (Angers Nantes Opéra), l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), le Syndicat mixte Loire et Goulaine, le pôle métropolitain Loire Bretagne, et j'en passe et des meilleurs.

En termes de synthèse financière, nous avons un milliard d'euros directement affecté à la mise en œuvre des politiques publiques, avec des recettes de fonctionnement un peu plus faibles que l'évolution des dépenses. Le prochain mandat devra s'y pencher. Nous aurons eu 3,5 milliards d'investissement sur ce mandat, dont une bonne part en 2024, avec des niveaux d'investissement de 660 euros par habitant tous budgets confondus, après 425,3 millions en 2023. Ce sont tous ces projets du mandat qui ont avancé, c'est le respect des engagements qui ont été pris par la majorité.

La dette atteint la moyenne de la strate, mais reste encore en dessous. Cela fait partie de notre stratégie financière : pour financer 3,5 milliards d'investissement, nous avons choisi de consommer les marges de manœuvre dont nous nous étions dotés préalablement. Nous avions un taux d'épargne brute qui permettait ces investissements et nous nous sommes réendettés de manière modérée, mais toujours pour des dépenses utiles. Je rappelle que nous n'investissons que pour des investissements structurants, nous ne sommes pas comme l'Etat qui emprunte pour payer ses fonctionnaires à la fin du mois. Comme dans toutes les collectivités, nous avons un endettement vertueux, parce que c'est une bonne gestion que de payer sur plusieurs années des équipements conçus pour 20 ou 30 ans, c'est une bonne gestion que de s'endetter pour les collectivités locales. Nous ne devons donc pas nous laisser avoir par les discours que répand l'Etat en disant que si les dépenses publiques dérapent, c'est la faute des collectivités. Non, ce n'est pas la faute des collectivités, c'est la responsabilité de l'État : le pouvoir actuel a augmenté la dette de plusieurs centaines de milliards d'euros en quelques années, donc il ne faudrait pas que l'on nous rejette la faute et il ne faudrait pas non plus, même si personne n'est opposé à l'idée de faire un effort pour redresser tout cela, que l'on nous présente la note. Ce n'est pas nous qui l'avons créée.

Nous avons donc une épargne nette tout à fait raisonnable, une situation financière fin 2024 tout à fait saine, je le dis et je le répète, avec 455 millions d'investissement réalisés, soit 31 % des dépenses totales, 42 % des dépenses de politique publique, ce qui n'est évidemment pas rien. La capacité de désendettement reste à cinq années en 2025. Je rappelle que cette dernière est le rapport entre la quantité d'épargne brute qu'il faudrait consacrer pour rembourser l'ensemble de la dette. Il est généralement considéré qu'à 10 ans, cela commence à être difficile ; à 12 ans, on sonne le tocsin au niveau des juridictions financières. Nous sommes à cinq ans. Nous atteindrons peut-être six ou sept ans à la fin du mandat parce que la dernière année est importante en matière d'investissements, donc nous allons beaucoup emprunter, mais cela reste tout à fait raisonnable.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cet endettement programmé et maîtrisé, avec un taux moyen tout à fait remarquable à 2,59 %. Nous avons un service Finances, qui, en termes de capacité de gestion de la dette, de recherche des taux des plus bas et de gestion active de la dette pour faire un bon partage entre taux fixe et taux variable est absolument remarquable, tout cela est très efficace.

Pour finir, vous avez un diagramme tous budgets confondus : 1,464 milliard d'euros, dont 903,8 millions pour le fonctionnement.

La dernière *slide* de synthèse financière concerne les investissements réalisés. Vous pouvez voir que nous n'avons pas de problème de financement et que notre signature est toujours recherchée. Vous pouvez également voir la répartition par politique publique, avec une grande part jaune orangé qui représente les mobilités, qui se taillent la part du lion. Forcément, lorsque l'on dépense 280 millions pour acheter 61 rames de tramway, cela pèse un peu sur le budget, d'autant plus que nous faisons beaucoup sur les déplacements doux.

Il reste les grandes masses du budget principal, mais vous pourrez les consulter sur le site de la Métropole, où tous ces documents sont parfaitement exposés et parfaitement publics. Enfin, vous avez la synthèse des recettes et des dépenses pour 100 euros par type de politique publique.

J'ai été trop bavard, mais il ne fallait pas me lancer, parce que je ne sais pas m'arrêter. Je crois que vous allez maintenant donner la parole à Michel Lucas, Madame le Maire. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Oui, Michel va présenter la partie locale, couëronnaise, puis nous aurons bien sûr une phase de questions/réponses si vous le souhaitez.

Michel Lucas : Nous en avons parlé tout à l'heure, le pôle Loire-Chézine compte 78 274 habitants. Pour rappel, comme Pascal le dit souvent, nous sommes surtout une Collectivité d'investissement pour la Métropole, ce que vous voyez très clairement entre le fonctionnement et l'investissement. Cela étant, l'investissement génère également du fonctionnement, il faut le rappeler.

Vous voyez ensuite les principales opérations essaimées sur la Ville. C'est le jeu, mais il y va aussi de la sincérité lorsque l'on présente les choses et les réalisations. S'agissant de la poursuite des études de renforcement des berges de Loire, nous sommes aujourd'hui sur la première phase, elle a été faite en 2025. Heureusement que nous avons la Métropole, puisque ce projet s'élèvera à 4 millions d'euros au total. Nous avons également la poursuite des études de requalification de la ZAC des Hauts de Couëron sur la rue du Pan Loup, ainsi que la poursuite des études d'extension du P+R Nord de la gare avec l'intégration d'ombrières photovoltaïques, que nous avons rajoutées, et de bornes de recharge pour véhicules électriques. Tous les parkings doivent servir, donc nous intégrons des ombrières photovoltaïques sur les projets dès que nous pouvons le faire.

En ce qui concerne le maillage et la mobilité, nous avons l'étude pour la création d'une continuité piétonne sur la route de Brimberne – c'est plutôt dans le Nord –, ainsi que le lancement de l'étude de requalification de la rue Niescierewicz et de l'îlot Bossis, puisqu'il y va là aussi du maillage et de la sécurité dans le cadre des mobilités.

Nous avons la réalisation des travaux de requalification globale de la rue du Docteur Janvier et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Pommeraye. En l'occurrence, nous sommes dans le cadre de la ZAC des Marais, qui revient vers la centralité pour permettre d'avoir des maillages piétons performants. Nous retrouvons également la réalisation des travaux de création d'un îlot de fraîcheur place Charles de Gaulle, puisque le virage que nous avons pris depuis un certain temps est de réduire partout où nous pouvons le faire les surfaces bitumées afin d'éviter ces îlots de chaleur.

Nous avons encore le démarrage des travaux de création de la voie verte de la Gâtine. Nous parlons ici de maillage de territoire, puisque c'était attendu depuis très longtemps. Pour ceux présents autour de la table qui le savent, cela fait presque 10 ans que nous travaillons sur ce sujet. Il faut rappeler qu'au niveau environnemental, ce ne sont pas des dossiers aussi simples que l'on veut bien le dire, mais entre Saint-Herblain et Couëron, nous avons aujourd'hui quelque chose de relativement important et attendu par les habitants en termes de mobilité douce.

Nous avons aussi le démarrage des travaux de la voie magistrale vélo – je n'y reviens pas, ce sont les axes magistraux. C'est le premier livré de la Métropole, puisqu'aujourd'hui, en partant de Couëron et en allant jusqu'à Nantes, on traverse effectivement cinq communes dans des endroits sécurisés avec des personnes qui prennent de la vitesse sur ces lieux.

Toujours en voirie, mais davantage sur l'Entretien et Grosses Réparations (EGR), nous avons la reprise de la chaussée et la création d'une voie centrale banalisée – ce que nous appelons les chaussidoux – rue Alexandre Olivier, entre le boulevard de l'Océan et la rue de la Gare, ainsi que la reprise des revêtements de chaussée. Je ne vais pas tous les citer, mais ils sont un certain nombre, qu'ils soient en ville ou en campagne, puisque l'objectif est de les reprendre, avec tout de même une orientation, c'est-à-dire qu'en cas d'anomalie, par exemple des discontinuités de trottoir, nous les reprenons, ce qui ne se faisait pas auparavant : on prenait l'identique de ce que l'on trouvait. Cela ne se fait plus tout à fait ainsi, nous en profitons pour regarder par rapport aux mobilités. Vous retrouvez ici les reprises de revêtement de chaussée Bourdinrière, Blanchardière, Guinière, rue des Fleurs, entre le boulevard de l'Europe et la rue des Marais.

Nous retrouvons également un autre sujet important, à savoir le Plan Vélo Couëron, que nous avons adopté en 2024 avec la participation active aux réunions de travail au sein d'un groupe technique pour son élaboration. Il faut remercier tous les acteurs qui ont permis de faire ce Plan Vélo, qu'ils soient associatifs ou particuliers, puisque c'est quelque chose de très important pour nous, qui nous permet de travailler en sérénité, en partageant la responsabilité et avec un apport d'expertise technique.

Nous avons encore de petits travaux de proximité. C'est parfois ce qui nous pourrit la vie, mais ils sont néanmoins nécessaires pour que les gens voient des choses au quotidien. Ce sont des reprises de revêtement de chaussée avec de l'eau pluviale, ce sont des aménagements de sécurité dans des villages. Il s'agit par exemple de cheminements, parce que certaines personnes se garent devant des logements, ce qui en oblige d'autres à passer par-dessus le capot des voitures pour sortir de leur maison. Je prends ce cas parce que je le vois à la Verrerie. Nous sommes ainsi dans l'obligation de faire des aménagements particuliers de proximité, sécurisés. Cela fait partie du quotidien que nous avons dans nos collectivités.

En ce qui concerne le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), nous avons fait un diagnostic en marchant du secteur de La Chabosse. Avec la Maison France Services, cela permet de la centralité du bourg de La Chabosse afin de sécuriser tout cet espace. Le diagnostic en marchant permet aussi de percevoir les difficultés des personnes handicapées à utiliser l'espace public. Nous retrouvons également des études de mise en accessibilité boulevard de la Libération, Rouget de Lisle, etc., qui sont relativement importantes.

L'éclairage public, comme l'a rappelé Pascal Bolo, c'est effectivement finaliser l'effort pour le passage en LED, mais c'est aussi les commandes de ces installations pour permettre une meilleure économie d'énergie. Dix armoires ont ainsi été sécurisées pour l'éclairage sur ces 650 mètres de réseau d'éclairage public.

L'assainissement et les eaux usées, c'est la réhabilitation du réseau d'eau pluviale rue Marcel de la Provoté et l'extension EU rue du Pan Loup. Je vous rassure, ce n'est pas fini sur la commune de Couëron, nous avons des travaux pour au moins trois ou quatre ans qui continueront de nous occuper par ailleurs. Ce n'est donc pas seulement aujourd'hui, mais dans les années à venir. Je le précise parce qu'il faut préparer les esprits en disant que d'autres endroits seront concernés, puisqu'il est tout de même plus intelligent de faire le sous-sol avant de refaire des rues. Nous avons eu quelques expériences où nous nous sommes retrouvés dans cette difficulté. C'est important de le faire aujourd'hui, puisqu'il y va de la sécurisation de l'eau potable, mais également de l'économie de nos installations. En effet, plus nous protégeons le réseau d'eau potable et l'assainissement, moins nous avons de remontées des nappes phréatiques et plus nous venons traiter de l'eau propre dans nos propres installations. La rénovation est donc relativement importante sur ce sujet.

Nous retrouvons tout ce qui est logement avec le Programme Local de l'Habitat (PLH). Pascal l'a rappelé tout à l'heure, c'est une réalité. Sur la commune de Couëron, 27 logements ont été autorisés en 2024. Je rappelle que pour le PLH, 190 à 210 logements sont autorisés. Nous ne sommes pas bien, donc il faut continuer de produire du logement. Nos habitants en ont besoin, nous y portons une forte attention, mais nous sommes en dessous de ce que nous devrions produire, il faut être honnête, alors même que les besoins sont forts et demandés par nos habitants.

Nous retrouvons encore tout ce qui est environnement, cadre de vie, agriculture et transition énergétique, nous retrouvons le Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN). Vous pouvez voir que nous avons avancé très vite sur ce sujet, puisque nous avions un premier Copil en février 2024, l'approbation du périmètre et les bénéfices attendus en Conseil Municipal. Il s'agit également de l'accompagnement à la transmission de l'EARL Chef de l'Eau, ce dont tu parlais tout à

l'heure par rapport à l'accompagnement de l'agriculture et le fait de favoriser les installations futures de nouvelles personnes sur la Ville, ainsi que la mise en valeur du ruisseau du Drillet. C'est aussi un conventionnement avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) qu'il faudra poursuivre, parce qu'il y a des objectifs très forts de population de batraciens et autres, afin de valoriser cet endroit. Ce sont de petits cours d'eau, mais ils sont riches de diversité.

Nous retrouvons aussi tout ce qui est zones d'accélération Energies Renouvelables (EnR). Ludovic, qui est à côté de moi, pourra en parler. Ce sont des cartes que nous avons eues très tardivement, il a fallu répondre dans l'urgence par rapport à ce qu'a fait l'Etat. Nous nous sommes retrouvés avec quelque chose où il fallait transmettre des éléments et une approbation que nous avions à faire dans des délais très courts.

Sur le photovoltaïque, il s'agit d'une étude de potentiel de solarisation des parkings publics. Nous évoquerons justement ce sujet au Conseil Municipal de ce soir.

Nous avons également le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avec l'intégration du volet territorial, avec les ateliers et une conférence du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) Pays de la Loire en septembre 2024.

Vous retrouvez des chiffres clefs, mais je ne vais pas tous les reprendre : il y a notamment des autorisations d'urbanisme, des fonciers et déclarations d'aliéner, etc. C'est ce dont nous parlions tout à l'heure sur la politique foncière, ce qui fait notre quotidien pour que nous puissions répondre le plus favorablement à nos habitants.

Madame le Maire : Merci à tous les deux, Pascal et Michel, pour cette présentation : la première partie a été faite par Pascal sur l'entièreté des missions de Nantes Métropole sur notre territoire - je rappelle que Nantes Métropole, c'est nous, donc les villes - et la seconde par Michel sur une déclinaison sur notre territoire et la traduction, avec toujours cette difficulté de 2024 sur certains dossiers, mais vous avez bien vu qu'ils sont maintenant livrés, donc ce sera pour 2025.

Chers collègues, il faut profiter de notre Vice-Président pour lui poser des questions, ainsi qu'à Michel, si vous le souhaitez.

Farid Oulami : Madame le Maire, Messieurs les Vice-Présidents de Nantes Métropole, chers collègues, je vous remercie pour cette présentation détaillée du bilan 2024 de l'action de la Métropole. Le contenu est dense, riche, intéressant. Nous adhérons aux grandes orientations stratégiques prises par Nantes Métropole face aux grands enjeux actuels de notre époque : la Métropole écologique, avec la volonté réaffirmée d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et une consommation de 100 % d'énergies renouvelables. Nous saluons l'ambition du Plan Climat-Air-Énergie Territorial avec l'objectif annoncé de réduire de 46 % les émissions de gaz à effet de serre, les 10 000 rénovations énergétiques de logement par an - cela a permis de doubler, puisque c'était 5 000 rénovations avant le PCAET, donc la progression est assez considérable, ainsi que l'accélération du potentiel de production d'énergies renouvelables ou encore la réduction de la place de la voiture.

Je vais m'arrêter un peu sur ce dernier point, à savoir la réduction de la place de la voiture, puisque cela va passer par un maillage de transports en commun adapté. Nous pourrions débattre sur cette question, Monsieur Bolo, pour notre Ville, située en deuxième couronne. Une étude que nous avons faite à notre niveau, en interne, du collectif Écolo-Citoyen, montrait qu'à distance égale de Nantes, les communes du nord, du sud et de l'est de la Métropole disposaient d'un réseau de transport plus performant que nous. En revanche, nous avons le train, donc nous avions comparé à moyens égaux, mais en ne prenant pas le train. Or, le train, avec sa gare, sa future accessibilité programmée, c'est un

atout considérable. Chaque année, et souvent à cette époque de l'année, on pointe les problématiques du cadencement, des horaires de passage du TER dans les deux sens et le manque criant, en pleine journée, de possibilité d'aller à Nantes Centre et d'y revenir.

Nous attendons avec espoir, mais aussi avec un optimisme mesuré, la mise en place du réseau express métropolitain ; optimisme mesuré, car ce projet dépendra grandement des financements que l'État devra apporter. Le contexte de crise politique actuelle et d'endettement de l'Etat n'est pas si rassurant par rapport à l'atteinte de cet objectif. Or, la réduction de la place de la voiture passe aussi par des itinéraires cyclables. En 2024, les travaux étaient bien enclenchés ; en 2025, en ce qui nous concerne, ils ont été inaugurés avec deux itinéraires très importants : celui de la Gâtine, entre La Chabosse et Saint-Herblain Bourg, et l'itinéraire magistral, qui nous permet effectivement, avec une certaine continuité, de rejoindre Nantes. Ce sont certes des projets très coûteux, mais faciliter et sécuriser la mobilité à vélo est, selon nous, essentiel.

Enfin, la réduction de la place de la voiture passe aussi, même si c'est un peu paradoxal, par le covoiturage. Monsieur Bolo, nous en avions parlé la première fois que vous étiez venu, je crois que c'était en 2020. C'est vous qui en parliez, mais nous, nous avons la sensation sur Couëron que sur cette thématique, cela ne prenait pas tant que cela. Il faut que nous arrivions encore à faire progresser, à accompagner, à faciliter, à encourager ce mode de déplacement qui semble un peu à l'arrêt.

Toujours dans les orientations stratégiques sur lesquelles nous sommes d'accord, c'est la Métropole où l'on promeut l'égalité entre les femmes et les hommes. L'initiative de faire un diagnostic afin d'objectiver les politiques publiques de Nantes Métropole en vérifiant si elles sont aussi profitables aux femmes qu'aux hommes à travers les budgets déployés est particulièrement intéressante. Nous serons attentifs aux résultats et aux analyses faites à ce budget, mais d'ores et déjà, il y a un point à corriger dans la gouvernance de Nantes Métropole, c'est la sous-représentativité des femmes dans les responsabilités importantes. Vous l'avez dit : 20 vice-présidences, mais 16 hommes pour seulement quatre femmes. Ainsi, parler de la place des femmes dans l'espace public, parler de la place des filles dans les cours d'école, aller vers des cours végétalisées non genrées, parler des violences sexistes et sexuelles ou de toute autre forme de violence subie par les femmes, de l'inégalité salariale, y compris au sein de l'administration de Nantes Métropole, puisque dans le rapport étaient repris de petits décalages entre ce que gagnaient les hommes et les femmes à statut équivalent, cela doit être fait avec une représentativité équitable et en facilitant la participation des femmes qui sont élues. Il y a donc un enjeu d'exemplarité et de cohérence qu'il est nécessaire de rectifier rapidement en vue des prochaines échéances électorales de mars 2026.

Alors, on peut encore se satisfaire de la solidarité de Nantes Métropole avec les communes, on peut clairement annoncer - je crois que Jean-Michel Éon nous l'avait présenté tel quel la dernière fois - que Nantes Métropole est le premier partenaire financier de la Commune avec la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), la prise en charge de l'entretien des abords de voirie, les fonds de concours divers, par exemple pour les cours d'école, ainsi que le travail autour de l'alimentation saine, de la qualité de l'eau, de la Charte de l'Arbre, de la préservation de la biodiversité, de la valorisation des déchets organiques, de l'économie sociale et solidaire, du sans-abrisme, de la résorption de l'habitat précaire et des bidonvilles, des dispositifs initiés pour sortir de la crise du logement avec le plan de relance 2023 - vous en avez parlé - qui s'est concrétisé, me semble-t-il, par une intervention financière de Nantes Métropole de 2,7 millions en 2024. Effectivement, il faut construire, puisque nous sommes sur un volume d'autorisations d'urbanisme assez préoccupant : en 2023, c'était trois fois moins qu'en 2016, donc le ralentissement est effectivement assez préoccupant.

Pour autant, malgré l'ensemble de ces points positifs, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, Nantes Métropole ne jouit pas d'une très bonne popularité auprès des citoyens que nous rencontrons.

Les administrés expriment régulièrement de la défiance, peut-être encore davantage pour les habitants de territoires comme le nôtre où le siège du pôle n'est pas installé et où le territoire est atypique, divers, avec une surface de territoire rural importante et dont les caractéristiques ne sont que partiellement prises en compte. Les réponses toutes faites, vous l'avez dit d'emblée, comme « Ce n'est pas nous, c'est la Métropole », n'aident pas à améliorer cette image. Peut-être que le Service commun Animation de la relation à l'usager avec 16 communes pourra permettre d'avancer à ce sujet. Sinon, nous proposons un guichet unique d'information pour transmettre l'ensemble des informations de la Métropole et rapprocher les décisions métropolitaines du citoyen. De notre point de vue, il y a un réel enjeu à ce sujet.

Merci de votre attention.

Yvan Vallée : Madame le Maire, Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, je ne sais pas si c'était une petite boutade ou si c'était une réalité par rapport à la Tour à Plomb pour savoir quel était son devenir et si elle serait rattachée à la Métropole, mais nous aurons la réponse tout à l'heure. Pour moi, ce serait peut-être une découverte pour un monument qui est... Je vous vois rire, Madame le Maire, mais nous en reparlerons tout à l'heure.

Vous nous avez fait une belle présentation et je vous en remercie, comme à chaque fois. C'est la deuxième fois que vous venez. La fois précédente, je vous avais également interpellé sur les transports, comme mon collègue. Vous aviez dit que la solution sur Couëron était peut-être la voiture, mais nous nous apercevons que... Je vous vois hocher la tête, mais vous l'aviez dit. On s'aperçoit qu'on veut favoriser l'intermodalité, qu'on veut favoriser les déplacements doux, l'axe magistral a été inauguré. Nous étions à environ 1 700 déplacements sur Couëron en 2020 et j'ai lu que nous pourrions être à 7 000 d'ici 2035. Quels sont les futurs axes de développement pour ces déplacements doux ? Oui, c'est bien, on peut maintenant aller sur Nantes en vélo, mais par contre, on ne peut toujours pas aller sur les Hauts de Couëron de manière sécurisée. C'est notre principal bassin d'emploi et d'attractivité, mais moi, je vous le dis, tous les matins, quand je passe, quand je double des vélos, cela me fait un peu peur. Il y a également des personnes qui sont à pied et qui n'y vont pas de manière sécurisée. Pour moi, ce serait donc vraiment un axe magistral.

Sur cette question d'accessibilité, nous avons aussi besoin d'avoir un accès aux soins. C'est de l'accessibilité, mais je voulais revenir sur l'hôpital : il est de plus en plus compliqué pour nous d'aller sur Nantes, les personnes qui doivent aller à l'hôpital sont souvent obligées de prendre des Véhicules Sanitaires Légers (VSL) ou d'y aller par leurs propres moyens. Ma collègue, Madame BEN BELLAL, le vit trois fois par semaine et c'est assez compliqué.

Aussi, qu'allons-nous faire pour les Couëronnais spécifiquement pour cet accès aux soins ? Un plan est-il prévu ? Quand je parle des Couëronnais, cela bénéficiera également aux habitants de Saint-Herblain et d'Indre, mais c'est tout de même une vraie question qui préoccupe les Couëronnais.

Sur la question du logement, ou plus particulièrement sur la question qui dérange, vous l'avez abordé, des populations de l'Est viennent sur Nantes, nous le savons, nous avons cette deuxième zone... je ne vais pas parler d'attractivité, mais cette deuxième zone en termes de bidonville derrière la Seine-Saint-Denis. Ce n'est pas un phénomène nouveau. En revanche, des actions ont été entreprises, on a déjà mis des fonds dedans, mais j'ai l'impression que l'on n'avance pas sur cette question. Pourrions-nous avoir un Retour d'Expérience (REX) un peu plus complet ? Quelles sont les solutions pour l'avenir ? Où en sommes-nous rendus avec la Prairie de Mauves ? Nous le vivons sur Couëron, nous avons quelques préoccupations à ce sujet. J'ai entendu qu'on allait faire arriver l'eau potable. C'est très important, parce que cela reste tout de même une base : comme la nourriture, le logement, la sécurité, il est

important que chacun puisse y avoir accès. Cela étant, quelles sont les vraies perspectives ? Quels sont les plans pour la suite et que met-on en place ?

Je reviens sur la question des déplacements. Pourrions-nous avoir un petit point sur la question du RER métropolitain, sur ce qui va être mis en place, sur son développement, sur l'intermodalité ? Comment fait-on quand on a son vélo et qu'on veut prendre le train ? Je vous mets au défi de venir le matin avec votre vélo et de le mettre dans le train, parce qu'il n'y a pas de place. Aussi, pourra-t-on avoir des endroits pour sécuriser nos vélos ? En tout cas, qu'est-il prévu sur cette intermodalité ? Je sais que le P+R va être augmenté, mais ce serait bien de pouvoir anticiper.

Enfin, sur la question de l'éclairage public, c'est également une question qu'on nous a posée, qu'on nous a remontée, puisque cela relève à la fois de la sécurité, du sentiment de sécurité, et de la question de la transition écologique. Nous sommes sur du passage en LED, je l'ai bien entendu. Pourrions-nous avoir aussi des dispositifs automatiques, comme ceux qui ont été expérimentés sur certaines villes ? Pourrions-nous avoir un REX sur les bornes solaires ? Il me semble que quelques-unes ont été installées entre Saint-Herblain et Couëron sur les déplacements doux, c'est peut-être quelque chose qui pourrait être pérennisé. En tout cas, pourrions-nous avoir un retour sur cette question ?

Pour finir mon propos, vous avez évoqué la question des déchets alimentaires, mon collègue en a également parlé sur la revalorisation. À Couëron, nous sommes plutôt sur des composteurs individuels. Y a-t-il une volonté de la Métropole que nous passions nous aussi à de petits composteurs, comme j'ai pu le voir sur Saint-Herblain ? Qu'est-ce que cela amène en termes de valorisation des déchets ? Quel est le coût engendré ?

Je vous remercie.

Patrice Bolo : Madame le Maire, Messieurs les Vice-Présidents, chers collègues, merci pour cette belle présentation, comme d'habitude, très bien réalisée, et de surcroît à deux voix.

Lorsque nous avons préparé cette intervention, on m'a demandé des questions, puisque ce rapport est vu de façon différente par les usagers eux-mêmes. Pour ma part, je n'ai pas vu l'état de la dette par habitant au niveau de la Métropole, donc j'aimerais bien avoir une réponse claire et nette sur ce point, puisqu'elle va sans doute s'ajouter à celle de Couëron.

Un petit regret des personnes avec lesquelles nous avons travaillé là-dessus, c'est que nous aurions bien voulu avoir un VP Mobilité et non un VP Voirie. Je vais rejoindre l'ensemble de mes collègues, c'est tout à fait normal, puisqu'un VP Mobilité nous aurait vraiment permis de désenclaver notre Commune. Effectivement, nous avons une gare, comme beaucoup. Nous aimerais bien regarder passer les trains, mais il n'y a pas beaucoup de trains. Lorsque l'on veut prendre les trains, si on est handicapé, on ne peut pas en prendre, ou alors c'est très compliqué.

(*Intervention inaudible hors micro*)

Oui, c'est comme ça, et c'est aussi notre rôle. La Région, oui, mais attendez, en l'occurrence, nous parlons de Nantes Métropole. Nous allons justement arriver à un point, parlons-en tout de suite, c'est qu'ici, à Couëron, on a tendance à s'approprier les succès de Nantes Métropole, mais surtout à rejeter nos échecs et autres sur Nantes Métropole. Cela me rappelle un peu la conception française vis-à-vis de l'Europe.

Je reviens sur la mobilité. Un Vice-Président Mobilité nous aurait permis d'avoir des arrêts de bus bien plus importants. Je vous rappelle que jusque dans les années 80, Couëron a été à la pointe des transports publics.

Autre point, en ce qui concerne les travaux sur l'ensemble de la Métropole, tous ceux qui prennent des voitures ou qui ont voulu aller à Nantes ces derniers temps se sont bien rendu compte que pour nous, Couëronnais, c'est quasiment impossible. Cela crée des bouchons, inévitablement des émissions de CO<sub>2</sub> qui explosent, et pour nous, Couëronnais, de grands problèmes pour nous déplacer.

L'axe magistral est évidemment une très bonne idée, il faut bien sûr développer les mobilités douces et le vélo en fait partie, mais il aurait été encore mieux de bien dimensionner les voies. Je pense que tout le monde a vu le nombre d'accidents augmenter au niveau de cet axe magistral, notamment entre Indre et chez nous. C'est également dangereux pour les vélos, puisqu'il n'y a pas vraiment de séparation très importante entre les voies et la voie cyclable. Oui, c'est comme ça.

Enfin, sur le futur RER métropolitain, il faut bien comprendre que dans RER métropolitain, il y a « express », ce qui veut dire que l'idée du RER métropolitain est d'augmenter le nombre et la cadence des passages des trains. Si on ne connaît pas le dossier, on va par exemple demander une halte supplémentaire à La Chabosse, mais c'est une méconnaissance du dossier, puisque l'idée est justement d'augmenter la cadence, donc d'être express. Ainsi, on ne peut pas avoir un arrêt à La Chabosse et un arrêt à Couëron Bourg.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame le Maire : Merci. Nous allons donner quelques réponses. Vous faites des réponses à deux voix selon les sujets ?

Pascal Bolo : Allons-y.

Madame le Maire : Très bien.

Pascal Bolo : Il y a plusieurs réponses sur les transports publics. En tant que Président de la SEMITAN, j'ai un peu de sensibilité sur la chose. Le réseau express métropolitain, on l'appelle RER par facilité de langage, mais au regard du temps nécessaire pour monter une infrastructure ferroviaire et son coût, le réseau express métropolitain sera essentiellement routier, il ne faut pas avoir d'illusions là-dessus, et il dépendra pour l'essentiel de l'autorité de mobilité en dehors du périmètre métropolitain qu'est la Région. Dans l'avenir, nous devrons avoir une coopération entre autorités organisatrices de mobilité, entre la Métropole et la Région. Certains parlent même de créer une nouvelle structure, un syndicat mixte qui serait dédié à cela. À titre personnel, je ne suis pas fan, parce que cela fait une structure supplémentaire. En tout cas, que ce soit au sein d'une structure ou par un accord conventionnel entre la Région et la Métropole, il faudra bien que cela avance, parce qu'il y a 11 fois plus de gaz à effet de serre produit par les déplacements pendulaires entre l'extérieur de l'agglomération et l'agglomération où les gens viennent travailler que par les déplacements à l'intérieur des agglomérations. Ainsi, l'enjeu, y compris de lutte contre les gaz à effet de serre et de décarbonation, porte sur ces déplacements. Une fois que l'on aura fait les nouvelles lignes de tramway qui sont en préparation et la ligne 8 de busway, il faut bien se dire qu'en dehors d'ajustements, qui seront toujours évidemment possibles et souhaitables, du renforcement de l'offre partout où ce sera nécessaire, les investissements lourds qu'il y aura à consentir sont pour les gens qui habitent à 10, 20, 30 kilomètres de l'agglomération nantaise. Cela sera effectivement un grand changement.

Soyons très clairs : je n'imagine pas une seule seconde que l'on puisse mettre du rail partout. Le réseau express métropolitain sera très largement routier, donc l'enjeu – c'est d'ailleurs ce qui commence à être fait –, ce sont des voies réservées aux transports en commun sur l'extérieur de l'agglomération. Par exemple, sur l'axe en venant de Nort-sur-Erdre, sur l'axe Rennes-Nantes, des choses commencent à se faire, qui se feront de plus en plus. Néanmoins, l'abondance, si j'ose m'exprimer ainsi, la fréquence, l'amplitude de service, l'autorité régionale en restera maîtresse, c'est donc du côté de la Région qu'il faudra aller chercher. D'ailleurs, s'il n'y a pas assez de trains qui passent, c'est la Région, en accord avec son délégué, qui reste pour l'instant la SNCF, qui en est responsable. La Métropole ne peut rien y faire à part veiller à ce que, par un accord tarifaire, on puisse prendre le train avec un ticket de bus ou avec son abonnement de bus dans le périmètre métropolitain.

Voilà des choses qu'il faut dire, étant entendu qu'effectivement, le covoiturage rame, il n'a pas le succès à l'intérieur de l'agglomération que nous serions en droit d'attendre. Je pense qu'il y a eu un mauvais karma, parce que la crise Covid est arrivée au moment où nous lancions les dispositifs de covoiturage, avec notamment les applis, et que nous n'avons pas ratrépété cela. Je crains que nos concitoyennes et concitoyens aient considéré leur voiture personnelle comme un lieu où ils étaient à l'abri de la contamination et que ce n'était pas le moment de faire venir des étrangers dans leur cercle familial. Aussi, je crains que le covoiturage n'aille effectivement pas aussi vite que nous le voudrions.

Voilà mes réponses sur les questions de mobilité.

S'agissant de la sous-représentation des femmes dans l'exécutif métropolitain, c'est un réel problème. Il tient beaucoup au fait – comme d'ailleurs la question de la confiance des concitoyens, qui a également été abordée – qu'il n'y a pas d'élections au suffrage universel dans les métropoles et que l'on en reste à un deuxième degré. La parité au Conseil métropolitain dépend de la parité entre les Maires des 24 communes de l'agglomération. Il est vrai que nous en sommes encore loin, même si cela a fait certains progrès ces dernières années, et que des progrès restent effectivement à faire. C'est un encouragement supplémentaire à avoir peut-être une évolution du mode d'élection du Conseil métropolitain.

Pour ce qui est du pacte financier métropolitain, nous sommes effectivement dans le top 3 des métropoles qui redistribuent le plus à leurs communes, je crois que c'est très bien.

Sur le CHU, Monsieur Vallée, Michel vous répondra sur les questions locales, mais nous avons une période de travaux qui impacte majoritairement les habitants de l'ouest de l'agglomération : Saint-Herblain, Indre et Couëron. Néanmoins, une fois cette période passée, je vous garantis que le CHU sur l'Île de Nantes sera l'endroit le mieux desservi par tous les modes de transport et de mobilité de l'Agglomération, je vous le garantis. On pourra ainsi accéder aux soins, y compris de l'ouest, de manière tout à fait efficace, et y compris nord-sud, puisque les lignes de transport le front.

Sur la question des Roms, oui, c'est compliqué, c'est toujours compliqué parce que ce sont des populations pour lesquelles nous avons une volonté d'intégration, mais qui n'y répondent pas toujours.

Nous devons donc réussir à trouver et à installer des terrains. C'est ce que nous faisons petit à petit avec des terrains d'insertion qui permettent à tous ceux qui veulent s'installer et s'insérer de pouvoir le faire, et trouver des solutions, notamment avec les employeurs, qui sont souvent les maraîchers, pour que ceux qui souhaitent faire les allers-retours assez fréquents entre la Roumanie et la France, très clairement, puissent le faire et se loger dans des conditions qui soient dignes, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

En ce qui concerne les bornes solaires qui s'allument toutes seules, j'ai entendu des techniciens dire que leurs bilans d'usage, là où cela a été testé, étaient tout de même très moyens, cela ne fonctionne pas bien. Par ailleurs, cela pose le problème de la biodiversité, parce que créer de la lumière dans des zones naturelles la nuit, nos amies les bêtes n'aiment pas trop. Il y a donc des arbitrages à trouver, qui sont un peu compliqués.

Pour ce qui est des déchets, je voudrais que chacun soit convaincu qu'il y a une dimension de grande complémentarité entre le composteur de quartier, le composteur local, le composteur d'une copropriété et le système à l'échelle de l'agglomération, qui est un système à dimension industrielle que Nantes Métropole est en train d'établir. Il n'y a pas de contradiction entre les deux, il y a une complémentarité, parce que ce ne sont pas les mêmes usages. Il est vrai que lorsque nous aurons collecté tous les bacs à déchets qui sont en train d'être installés partout dans l'agglomération, cela fera des volumes de déchets collectés absolument énormes qui ne peuvent être traités que par un industriel spécialisé dans ces affaires. Nous nous retrouvons donc toujours dans cette dialectique entre le petit, qui est le citoyen, qui est indispensable, parce que cela témoigne justement de cette citoyenneté active, et, à l'échelle de l'agglomération, si on veut être efficace, il faut des *process* industriels. C'est ce qui est en train d'être développé.

S'agissant de l'endettement, il me semblait qu'il apparaissait sur une des *slides* que j'ai diffusées à la fin. La dette atteint 1,19 million d'euros tous budgets confondus alors que la moyenne de la strate... Non, ce ne sont pas des millions, mais des milliers d'euros, il y a une coquille. Il s'agit de 1 190 euros tous budgets confondus par habitant alors que la moyenne de la strate est de 1 726 euros. Nous sommes donc encore en dessous de la moyenne. Nous allons effectivement nous diriger vers la moyenne, mais ici, nous prenons la moyenne des Métropoles. Si l'on veut additionner la dette de la Commune, c'est une addition qui n'est pas possible, parce qu'il faudrait additionner la dette du Département, la dette de la Région et la dette de l'Etat, ce qui n'est pas concevable. On ne peut donc pas comparer des choux et des carottes en permanence.

Michel Lucas : Je vais continuer sur les réponses. Merci à tous d'intervenir, parce qu'il y a aussi des choses très positives à raconter.

Par rapport à ce que tu évoquais tout à l'heure, Farid, et j'en profiterai pour répondre à Yvan de la même façon, nous avons fait des efforts, je le dis : continuer à voir des pistes cyclables, continuer à avoir des choses, par exemple pour les Hauts de Couëron, secteur de la Minée. En effet, pour faire des maillages, il faut des maillages continus, mais dans des endroits où il y a une logique. Il y en a où il y a moins de logique. Si on regarde le Plan Vélo, c'est dedans. Cela fait l'objet d'une instruction qui n'est pas si simple que cela, parce qu'entre temps, nous avons fait un PEAN et un AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental). Dans ce cadre, nous avons réservé un couloir qui permet de passer de l'autre côté de la haie pour faire une traversée piétonne. Il y a des acquisitions et quelque chose d'intéressant, qui permettra, au titre de l'AFAFE, d'avoir des échanges de terres pour permettre des échanges de parcellaires, afin de faire ce fonctionnement. Néanmoins, il faut être honnête, nous sommes sur du temps long, mais cela permet tout de même de faire le maillage du territoire.

Je partage le côté un peu magistral, magistral secondaire, certes, mais magistral tout de même, parce que c'est effectivement une zone d'emploi et qui rejoint Atlantis.

Par rapport à ce qu'évoquait Farid, que je trouve aussi très intéressant, sur le covoitfrage, avec des aires de covoitfrage, on parle des Hauts de Couëron, d'avoir quelque chose d'identifié sur ce secteur. C'est une piste que nous voulons travailler pour avoir quelque chose de très intéressant par rapport à l'avenir.

Farid, tu as parlé de ce qui est non genré. Je rappelle que c'est une politique publique, c'est installé sur Couëron dans nos cours d'école, par rapport à l'avenir. C'est quelque chose que j'ai la chance de piloter avec deux femmes à la Métropole, Nathalie Leblanc et Mahaut Bertu. C'était une promesse sur Nantes, parce que Nantes est très en avance sur le sujet. Nous y avons travaillé au niveau de la Métropole, nous avons bien avancé. Aujourd'hui, nous avons une acculturation. Nous parlions tout à l'heure du projet de collectivité, cela y apparaît. Quand on parle de « non genré », il faut savoir de quoi il s'agit, par exemple, les filles sont en rose et les garçons sont en bleu. C'est presque cela, c'est caricatural. Cependant, il n'y a pas que cela, il y a aussi comment est utilisé l'espace public.

Pour reprendre quelque chose qui a été évoqué par Yvan Vallée et que je prends, le groupe de travail de citoyens y a par exemple travaillé, c'est la détection au fur et à mesure que l'on avance. Ils ne veulent surtout pas en entendre parler, c'est un moyen d'avoir un repère par rapport à des agressions. Par exemple, quand on avance dans un espace qui s'éclaire au fur et à mesure, cela montre le positionnement des personnes, ce qui peut être dangereux sur l'espace public. Quand on parle de non genré, cela en fait partie. Ce n'est donc pas une préconisation que nous avons retenue aujourd'hui, nous sommes justement en train de l'enlever par rapport à cette réponse que nous avons à faire politiquement. J'ai pris cet exemple parce que je trouve qu'il est parlant sur le non genré.

Pour autant, nous avons fait énormément d'efforts sur l'éclairage public sur la Commune, puisque nous avons été dans les premiers à faire l'abaissement nocturne. Nous sommes aujourd'hui sur un abaissement nocturne très fort, qui a fait, comme Pascal le rappelait tout à l'heure, une sacrée économie. Au-delà des LED, lorsque nous mettons l'abaissement nocturne, cela a un effet. À l'époque, ceux qui l'avaient mis en place avaient réduit de 60 % le coût de l'éclairage public dans nos villes, donc cela a un intérêt très fort.

Monsieur Bolo, un peu de sérieux, tout de même : la mobilité, c'est quelque chose qui est très transverse. Nous avons un groupe Mobilité au niveau de la Métropole, piloté par Bertrand Affilé. Je crois qu'il y a cinq politiques publiques, notamment les vélos, moi au niveau de la voirie, etc. Nous sommes au moins cinq ou six à travailler sur ces sujets qui nous impactent. Les réponses que nous avons au titre de la Ville partent également d'un maillage par ailleurs très important. Pour nous, c'est important : que l'on soit sur Couëron, sur Saint-Herblain ou sur d'autres endroits, elle a son importance, et je pense que nous le faisons.

D'autre part, Carole pourrait le dire, puisque la semaine prochaine – cela nous arrange aussi, parce qu'il y a les usagers – il y a un Comité de Lignes. Nous parlions tout à l'heure du ferroviaire, c'est imparable : la gare de Couëron est un vrai objectif. Je vais faire un peu de politique : notre côté politique ne nous a pas aidés à avoir l'aménagement de la gare de Nantes, qui est la deuxième en nombre de personnes derrière Mauves-sur-Loire. Nous devions être à 740 et nous sommes passés à 900 montées aujourd'hui, c'est-à-dire que nous avons une progression ; je confirme les chiffres. Nous pouvons intervenir, ce que nous avons fait : nous avons fait le P+R que nous sommes en train de présenter. C'est pour dire que demain, la part de la Collectivité métropolitaine est faite. Il y a une part que nous ne pouvons pas faire, n'étant ni société organisatrice ni la SNCF, qui est de décider des aménagements de la gare. Cet été, les marches ont été refaites simplement en ressoudant des plaques par-dessus. Elle n'a pas été réaménagée, mais nous sommes aujourd'hui en train de valider, parce que cela fait un an et demi que nous travaillons sur ce sujet avec Bertrand Affilé. Nous l'avions déjà présenté ; si vous étiez dans des commissions, vous le verriez également. Nous en avons parlé, puisque deux solutions sont retenues aujourd'hui : soit par ascenseur, soit par tunnel.

Voilà où nous en sommes sur le sujet des mobilités. Il va effectivement falloir que cela débouche, parce que nous en avons besoin sur la commune de Couëron, au même titre que d'autres gares qui pourraient en avoir la même connaissance par ailleurs.

Madame le Maire : Merci, Michel.

Pour terminer sur le sujet que tu as abordé, je rappelle tout de même que l'accessibilité universelle de la gare est effectivement de la compétence de la Région, actuellement Région et Métropole.

Non, non, Monsieur Bolo, à un moment donné, quand on vient chercher la Collectivité sur ses compétences, elle assume ses compétences ; quand il y a d'autres collectivités qui ont d'autres compétences, il faut aussi le noter. Je rappelle tout de même, Monsieur Bolo, que la Collectivité à laquelle nous appartenons, à savoir Nantes Métropole, a accepté de financer à 50 % les études. Actuellement, nous sommes donc sur les études : 50 % pour la Métropole et 50 % pour la Région. Il va rester les travaux, donc les discussions sont en cours. C'est une première chose.

Deuxième chose, par rapport aux lignes et aux arrêts, je vous invite... Enfin, ce n'est pas moi qui vous invite parce que je ne suis pas force invitante, mais nous serons simplement ici, dans ce lieu. Nous allons effectivement recevoir le Comité de Lignes, qui a lieu un peu partout, jeudi soir à 18 heures, salle l'Estuaire. Ainsi, si vous êtes disponible, je vous en prie, venez et adressez-vous à qui de droit pour réclamer le plus d'arrêts possible.

*(Intervention inaudible hors micro)*

Non, c'est un Comité de Lignes qui est justement organisé avec les usagers, Monsieur Bolo. Oui, il faut savoir à qui l'on s'adresse. Vous vous doutez bien que nous, Collectivité, nous avons évidemment déjà fait cette démarche. Nous allons recevoir ici, je serai bien sûr présente, je renouvellerai évidemment, mais maintenant, ce sont les usagers. C'est un Comité de Lignes des usagers, donc ce sont à eux de formuler leurs attentes. C'est ainsi qu'il faut travailler.

J'ai oublié Monsieur Vallée, vous m'avez posé une question par rapport à la Tour à Plomb. Excusez-moi, on me l'a rappelé. Non, effectivement, à ce stade, à ce jour, la Tour à Plomb ne fait pas partie des équipements métropolitains, mais le Vélodrome en fait partie. Cette Tour à Plomb est la dernière en France, donc je pense que par rapport à cette Basse-Loire dont nous parlions, par rapport à l'industrie, qui s'est bien installée sur la Loire, il y a effectivement quelque chose à faire, mais au même titre que ce que nous avons fait pour le Vélodrome, qui n'était initialement pas métropolitain et qui l'est devenu.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais maintenant vous inviter à prendre acte que nous avons bien présenté le rapport et qu'un débat a eu lieu par la suite. Je pense que tout le monde peut le confirmer. Sommes-nous d'accord ? Très bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation.**

Madame le Maire : Je vais maintenant m'éclipser un petit peu pour raccompagner Monsieur Bolo.

Pascal Bolo : Si vous permettez, Madame le Maire, je voudrais vous remercier de votre accueil et de vos questions, et vous dire que ce sera pour moi la dernière fois, puisque je ne renouvellerai pas mon mandat. Je n'oublierai pas que je suis Vice-Président chargé des Finances de la Métropole depuis le départ de Jean-Pierre Fougerat, donc c'était un petit clin d'œil à lui faire en cette dernière occasion que j'ai de rapporter l'activité de la Métropole au Conseil municipal de Couëron. Merci encore.

Madame le Maire : Je vais donc donner la présidence à Ludovic Joyeux pour les points suivants.

Ludovic Joyeux : Merci, Madame le Maire.

*(Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Monsieur Ludovic Joyeux)*

<b>2</b>	<b>2025-88</b>	<b>SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT - APPROBATION</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSÉ**

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 31 mars et du 30 juin 2025, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergées du secteur associatif.

Dans ce cadre, la ville de Couëron propose de soutenir trois associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle dont les activités et les projets répondent aux enjeux de politiques publiques territoriales et ayant un impact sur la Commune.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Adapeila		800 €	800 €	Accompagnement à la prise en charge de nouvelles actions soins/santé sur la Commune
Comité des œuvres sociales Section locale	667,60 €		667,60 €	Prise en charge du coût des entrées piscine pour les agents de la Commune

Etoile Sportive Couëronnaise – Section <i>Les Étoiles adaptées</i>	600 €	600 €	Soutien à l'équilibre budgétaire de la section à la suite de l'annulation de l'événement « Les Olympiades » du 21 juin 2025
--	-------	-------	--

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux: Nous allons reprendre l'ordre du jour du Conseil Municipal avec une première délibération qui va amener un déport. J'appelle mes collègues Clotilde Rougeot, Jean-Michel Éon et Patrick Evin, mais qui est absent, à se déporter pour cette délibération assez simple que je vais vous présenter. Elle renvoie à l'attribution de certaines subventions, comme nous le faisons souvent à chaque Conseil municipal.

Il s'agit, en complément des subventions votées lors des Conseils Municipaux des 31 mars et 30 juin derniers, d'évoquer trois dossiers de demande de subvention qui ont été formalisés auprès de la Collectivité. Le premier concerne une subvention exceptionnelle de 800 euros pour l'association Adapeila, pour un accompagnement à la prise en charge de nouvelles actions de santé sur la Commune par cette association, pour un montant de 800 euros en subvention exceptionnelle. La deuxième demande de subvention, cette fois-ci en fonctionnement, concerne le Comité des Œuvres Sociales, et notamment la section locale sur Couëron, avec une prise en charge du coût des entrées à la piscine pour les agents de la Commune pour 667,60 euros. Le dernier dossier concerne un engagement que notre collègue Laëticia Bar avait pris auprès de la section Les Étoiles Adaptées de l'Étoile Sportive Couëronnaise, lorsque ceux-ci ont été confrontés le 21 juin dernier à l'annulation des Olympiades qu'ils avaient prévu d'organiser sur le complexe sportif Langevin, alors même que nous étions dans une période caniculaire. Ils avaient engagé des frais, en particulier pour la restauration des jeunes et des moins jeunes qui venaient participer à la manifestation. Laëticia, en notre nom, s'était engagée à participer à la moitié des coûts engagés. Il s'agit là d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 600 euros.

Voilà pour la présentation de ces trois dossiers. Cela soulève-t-il des questions de votre part ? (*Non*) Si vous en êtes d'accord, je vais donc mettre le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>3</b>	<b>2025-89</b>	<b>SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE - AVIS À L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - MICRO CRÈCHE « MANOLI »</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Anne-Laure Boché

### **EXPOSÉ**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la mise en place du Service public de la Petite Enfance, la ville de Couëron assume le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire, en veillant à :

- Garantir l'accueil de qualité pour tous les enfants ;
- Soutenir les familles dans leurs besoins spécifiques ;
- Favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Dans le cadre de la Convention territoriale Globale 2024-2028, la Ville affirme son engagement en matière de développement des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans sur son territoire. En confortant le réseau des acteurs de la petite enfance, la Ville souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales (évolution de la sociologie du territoire) et aux besoins différents (situation de handicap, fracture sociale...). Le développement de places en collectif et la préservation des places en individuel sont visés pour maintenir et garantir l'accueil de tous les enfants.

L'article R.2324-22 du Code de la Santé publique fixe les modalités de demande d'avis de la Commune pour les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

L'arrêté du 30 juillet 2025 fixe la liste des informations et pièces justificatives nécessaires pour apprécier l'adaptation du projet aux besoins du territoire.

La Ville ne pourra pas donner d'avis négatif en cas d'inadéquation du projet par rapport aux normes réglementaires destinées à garantir la qualité d'accueil, cette vérification étant de la compétence du Conseil départemental (PMI) dans la phase d'autorisation.

Enfin, la responsabilité juridique de la Ville ne saurait être engagée dans le cas où un établissement ayant reçu un avis positif viendrait par la suite à présenter des défaillances dans l'exercice de ses missions et dans la qualité d'accueil des enfants.

Dans ce cadre, la Société par Actions Simplifiées (SAS) en cours de constitution, dont Monsieur Maxime Le Potier est le représentant légal et dont le siège social est situé 14, rue de la Carterie à Couëron a sollicité la ville de Couëron en sa qualité d'autorité organisatrice en date du 25 août 2025, afin de recueillir un avis préalable relatif à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type microcrèche, doté d'une capacité de 12 places (ouverture début 2027), situé 17, route de Brimberne, 44220 Couëron.

Après étude du dossier déposé et échanges avec le gestionnaire ainsi que les services compétents, il s'avère que le projet répond aux attentes de la Collectivité en matière d'accueil du jeune enfant, et n'est pas opposable aux dispositions du PLUM.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de la microcrèche MaNoLi.

**PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Convention territoriale globale 2024 à 2028 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner un avis favorable à la demande d'implantation de la microcrèche « MaNoLi », sise 17 route de Bimberme à Couëron ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Ludovic Joyeux : Je vais donner la parole à Anne-Laure Boché, en invitant nos collègues Clotilde et Jean-Michel, s'ils ne sont pas trop loin, à nous rejoindre, mais ils sont loin, donc ils nous rejoindront. C'est une délibération qui en augure certainement d'autres du même style sur la question de la Petite Enfance, puisqu'il ne vous aura pas échappé que la Collectivité est désormais autorité organisatrice du service public de la Petite Enfance et que nous aurons à nous prononcer en instance sur les ouvertures de nouveaux espaces d'accueil.

Anne-Laure Boché : Tout d'abord, un rappel : c'est la loi française pour le plein emploi de 2023 qui a mis en place le service public de la Petite Enfance, et qui, depuis janvier 2025, a donné aux collectivités le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Les compétences à exercer dans ce cadre sont de recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans, d'informer et d'accompagner les familles et les futurs parents, de planifier le développement des modes d'accueil et de soutenir la qualité des modes d'accueil. Je précise que l'exercice de la compétence qualité doit se faire en stricte complémentarité avec le Conseil Départemental, qui conserve, par le biais des services de la Protection Maternelle et Infantile, la PMI, l'autorité légale d'autorisation, de suivi et de contrôle réglementaire. La Ville ne se substitue pas à la PMI, nous ne sommes qu'en mode avis.

Nous avions déjà mis en œuvre ces différentes compétences dès le début du mandat : une de nos priorités a été de diversifier l'offre d'accueil afin d'apporter des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents, de développer des places en collectif tout en préservant les places en individuel.

Je rappelle rapidement que sur le mandat, nous avons eu une ouverture du multi accueil des Cabanes des Loulous, ainsi que les travaux Fripouilles, qui vont permettre un accueil complémentaire de six berceaux. J'ouvre ici une parenthèse, parce que ces travaux sont maintenant terminés, le multi accueil rouvrira après les vacances de la Toussaint. Cette rénovation va permettre un accueil dans d'excellentes conditions, que ce soit pour les enfants, pour les familles ou les agents. C'est vraiment un très beau projet qui a été réalisé, non seulement sur le bâtiment, mais également avec une reprise des espaces verts. Je vous invite vivement à participer à son inauguration, pour laquelle vous avez tous dû recevoir une invitation. Je ferme la parenthèse.

Nous avons évoqué le développement de l'offre liée à nos multi accueils et nous avons également favorisé l'implantation de structures privées sur le territoire comme Les Chaperons Rouges, mais également des micro-crèches et un nouvel établissement qui verra le jour sur la ZAC Ouest lorsque les travaux de la phase 4 seront réalisés. Une autre priorité était de veiller à l'accompagnement des familles et des assistantes maternelles, missions qui ont été menées par le Relais Petite Enfance.

Comme vous pouvez le constater, beaucoup de projets ont été réalisés sur ce mandat. Nous étions engagés sur 80 places d'accueil complémentaires en structure collective ; à ce jour, nous avons 85 places engagées sur le territoire, sachant que dans tout ce qui a été réalisé, 27 places complémentaires sont gérées en régie via les multi accueils et six places ont été achetées par la Ville auprès des Petits Chaperons Rouges, ce qui nous fait un total de 33 places à la charge de la Ville. Bien entendu, j'ajoute qu'au titre de notre planification future, nous avons en plus la ZAC des Marais, qui pourrait permettre l'ouverture d'une trentaine de places complémentaires.

Je crois donc que nous avons été au rendez-vous des objectifs que nous nous étions fixés sur ce mandat. Je remercie vivement les équipes de la Petite Enfance d'avoir œuvré en ce sens, mais, parce qu'il y a un mais, il nous faut vraiment rester vigilant, car nous savons que malgré tout l'accompagnement que nous pouvons avoir auprès des assistantes maternelles – je pense notamment à l'accompagnement par le Relais Petite Enfance (RPE), mais aussi l'accompagnement à l'activité par l'utilisation de nos structures municipales comme la salle de motricité ou les salles à l'Erdurière –, nous sommes aujourd'hui sur une baisse importante du nombre d'assistantes maternelles, baisse qui va très certainement se poursuivre, car nous avons une pyramide des âges défavorable. C'est donc vraiment un point de vigilance qu'il nous faut avoir : il nous faut continuer à garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil sur le territoire pour limiter au maximum cette érosion.

Dans le cadre que je viens de vous rappeler, nous devons donner un avis pour l'ouverture d'une micro-crèche qui sera située sur le quartier Brimberne. Au regard des besoins du territoire, ce projet répondant bien aux attentes de la Collectivité en matière d'accueil du jeune enfant et celui-ci n'étant pas opposable aux dispositions du PLUm, je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Ludovic Joyeux : Merci, Anne-Laure. La présentation de cette délibération appelle-t-elle des questions ou des compléments de votre part ?

Adeline Bretin : Merci pour cette présentation. Nous savons que ce mode de garde en collectivité est maintenant privilégié par les parents. Nous saluons ce projet d'ouverture d'une micro-crèche supplémentaire à Couëron, située ailleurs que dans les deux centralités, ce qui ne peut être que positif pour les parents habitant les villages ou des quartiers en périphérie de la Ville. Toutefois, nous restons très attachés aux structures publiques et associatives.

Il nous reste une interrogation sur le sujet : quelle solution existe-t-il aujourd'hui pour les parents, entre autres étrangers, ayant besoin de faire garder ponctuellement leurs enfants de moins de 3 ans pour se rendre à un entretien, à des rendez-vous administratifs, ou souhaitant suivre des cours de français ? Quelle solution peuvent-ils avoir ?

Je vous remercie.

Anne-Laure Boché : Au niveau des structures municipales, nous avons ce que l'on appelle des places occasionnelles, c'est-à-dire que chaque matin, des places peuvent se libérer parce que des enfants sont malades et ne sont pas venus. Nous avons ainsi quelques places occasionnelles, que ce soit à La

Cabane des Loulous ou aux Fripouilles, qui sont prévues dans le nombre d'enfants à accueillir. Naturellement, les gens peuvent s'inscrire. Cela répond tout à fait au cadre que tu présentes : quand il y a un besoin, il est possible de demander aux multiaccueils une place en occasionnel, de façon ponctuelle.

Adeline Bretin : (*Intervention inaudible hors micro*)

Anne-Laure Boché : En tous les cas, cela répond à la demande lorsque l'on a la capacité de proposer de l'occasionnel Je ne vais pas vous le cacher, nous rencontrons aujourd'hui des difficultés au niveau RH pour recruter, donc naturellement, nous avons peut-être un petit peu moins d'occasionnel qu'en temps normal. Nous faisons aussi avec les difficultés qui s'imposent à nous.

Ludovic Joyeux : Y a-t-il d'autres questions ou observations ? (*Non*) Avec votre accord, je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>4</b>	<b>2025-90</b>	<b>LABELLISATION INFO JEUNES - APPROBATION</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Hervé Lebeau

### **EXPOSÉ**

Dans le prolongement de l'expérimentation menée par la structure municipale « Le Quai » en tant que Relais Info Jeunes, la ville de Couëron souhaite renforcer son engagement auprès des jeunes de 15 à 25 ans, en structurant davantage son offre d'information, d'orientation et d'accompagnement.

« Le Quai » est un lieu reconnu par les jeunes du territoire, offrant un accueil de proximité, un accompagnement individualisé et des actions répondant aux enjeux spécifiques de cette tranche d'âge. Dotée des ressources humaines, techniques et logistiques nécessaires, la structure a démontré sa capacité à assurer les missions fondamentales d'une structure labellisée.

Considérant l'opportunité que représente la labellisation pour structurer, renforcer et rendre plus visible l'action de la Ville en matière d'information jeunesse, la ville de Couëron souhaite aujourd'hui présenter une demande officielle de labellisation « Information Jeunesse » pour la structure municipale « Le Quai », auprès du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et du Service Départemental de Loire-Atlantique Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES).

Dans le cadre de cette demande, et en cohérence avec les enjeux de la politique publique jeunesse de Couëron, la Ville s'engage à ce que la structure « Le Quai » remplisse les missions fondamentales d'une structure labellisée Information Jeunesse, à savoir :

- Offrir un accueil libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous à destination de tous les jeunes ;
- Mettre à disposition une information fiable, actualisée, neutre, pluraliste et accessible à tous les jeunes ;
- De proposer à chaque usager un accompagnement individualisé, tenant compte de ses besoins spécifiques et de la réalité locale ;
- Couvrir l'ensemble des thématiques jeunesse : orientation, études, emploi, logement, santé, mobilité, accès aux droits, engagement, loisirs, vacances, vie pratique, etc. ;
- Participer aux actions du réseau, aux temps de formation, d'évaluation et de coordination menés par le réseau Info Jeunes.

La dynamique engagée sera consolidée par la poursuite et le renforcement d'actions collectives favorisant la participation, l'engagement et la coopération des jeunes ; par des interventions hors les murs dans les établissements scolaires et associations locales ; par la poursuite des permanences de partenaires au sein du « Quai » ; et par une capacité d'adaptation constante aux évolutions du territoire.

Une communication spécifique sera mise en œuvre afin d'informer le public jeune, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que les habitants, de la mise en place d'une structure labellisée « Information Jeunesse » sur le territoire.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la démarche de labellisation du « Quai » comme structure Information Jeunesse ;
- Présenter la démarche au Service Départemental de Loire Atlantique Jeunesse, Engagement et Sports ainsi qu'au Réseau Info Jeunes Pays de la Loire ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer la demande de labellisation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Ludovic Joyeux : Cette délibération concerne la labellisation Info Jeunes, démarche initiée à l'échelle du « Quai ». Je donne la parole à Hervé Lebeau pour nous la présenter.

Hervé Lebeau : Bonsoir à toutes et tous. Dans le prolongement de l'expérimentation menée par la structure municipale « Le Quai » en tant que Relais Info Jeunes, la ville de Couëron souhaite renforcer son engagement auprès des jeunes de 15 à 25 ans en structurant davantage son offre d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour rappel, « Le Quai » est un lieu reconnu par les jeunes du territoire, il offre un accueil de proximité, un accompagnement individualisé et des actions répondant aux enjeux spécifiques de cette tranche d'âge. Dotée des ressources humaines, techniques et logistiques nécessaires, la structure a démontré sa capacité à assurer les missions fondamentales d'une structure labellisée.

Considérant l'opportunité que représente la labellisation pour structurer, renforcer et rendre plus visible l'action de la Ville en matière d'Information Jeunesse, la ville de Couëron souhaite aujourd'hui présenter une demande officielle de labellisation « Information Jeunesse » pour la structure municipale « Le Quai ».

Dans le cadre de cette demande et en cohérence avec les enjeux de la politique publique Jeunesse de Couëron, la Ville s'engage à ce que la structure « Le Quai » remplisse les missions fondamentales d'une structure labellisée Information Jeunesse, à savoir :

- Offrir un accueil libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous à destination de tous les jeunes ;
- Mettre à disposition une information fiable, actualisée, neutre, pluraliste et accessible à tous les jeunes ;
- Proposer à chaque usager un accompagnement individualisé, tenant compte de ses besoins spécifiques et de la réalité locale ;
- Couvrir l'ensemble des thématiques Jeunesse : orientation, études, emploi, logement, santé, mobilité, accès aux droits, engagement, loisirs, vacances, vie pratique, etc. ;
- Participer aux actions du réseau, aux temps de formation, d'évaluation et de coordination menés par le réseau Info Jeunes.

La dynamique engagée sera consolidée par :

- La poursuite et le renforcement d'actions collectives favorisant la participation, l'engagement et la coopération des jeunes ;
- Des interventions hors les murs dans les établissements scolaires et associations locales ;
- La poursuite des permanences de partenariat au sein du « Quai » ;
- Une capacité d'adaptation constante aux évolutions du territoire.

Une communication spécifique sera mise en œuvre afin d'informer le public jeune, ainsi que les partenaires et les habitants.

Je vous invite tout simplement à voter ce projet de labellisation. Cette délibération va permettre de flécher des formations pour les deux accompagnateurs de projet, d'obtenir des fonds documentaires et de travailler en réseau. Cette labellisation renforcera donc la visibilité de ce lieu de ressources.

Je vous remercie.

Ludovic Joyeux : Avant de prendre éventuellement des questions et observations, si tu me permets de de prolonger ou de compléter ton propos, Hervé, avec l'expérience du « Quai », et notamment cette labellisation comme structure Information Jeunesse, nous sommes sur un des sujets les plus sensibles dans l'accompagnement des publics jeunes, dans la mesure où aujourd'hui, ce n'est pas la question d'accéder à un dispositif qui va être primordiale, même si elle est là, mais la manière dont nous allons faire le tri dans l'offre qui existe et accompagner à la compréhension des conditions pour y accéder.

« Le Quai » a cette fonction, entre autres, et nous permet d'avoir sur Couëron une politique Jeunesse structurée et consolidée autour de ces cinq piliers. Je les rappelle :

- L'animation jeunesse ;
- L'accompagnement vers l'autonomie - tu as évoqué certains champs sur lesquels nous intervenons, bien sûr pas tout seuls, mais en partenariat et en coopération avec d'autres institutions et associations ;
- La prévention, y compris sur les pratiques addictives et les conduites à risque, tel que cela peut être mené dans les établissements scolaires ;
- L'éducation à la citoyenneté ;
- La médiation effectuée par les agents de la Collectivité dans l'accès aux ressources à l'échelle du bassin de vie, et pas uniquement de Couëron, offert aux jeunes couëronnaises et couëronnais, dans une logique de facilitation d'un accès aux ressources et aux droits.

Voilà, je souhaitais juste prolonger ton propos.

Avez-vous des questions ou des observations par rapport à cette délibération ?

Françoise Foubert : Chers collègues, cette demande de labellisation arrive à un moment où nos jeunes ont énormément besoin d'aide dans tous les domaines. Nous saluons le travail du « Quai », que nous souhaiterions même voir amplifié, ainsi que l'action développée par les autres acteurs intervenant auprès de la jeunesse, comme les deux centres socioculturels et l'Amicale laïque du Centre. À ce propos, nous exprimons, comme tant d'autres, notre inquiétude face à la réduction des moyens accordés par l'Etat et les autres collectivités.

Je vous remercie.

(*Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence*)

Ludovic Joyeux : Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Non*) Si Madame le Maire m'y autorise, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>5</b>	<b>2025-91</b>	<b>CONVENTION SPORT À L'ÉCOLE - APPROBATION</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Laëticia Bar

### **EXPOSÉ**

Le sport favorise l'épanouissement de chacun, offre des espaces de socialisation et de solidarité, contribue au respect des règles, des autres et développe la confiance en soi. Le sport favorise aussi l'égalité des chances en donnant à tous les élèves les mêmes droits et devoirs.

La ville de Couëron décline une politique sportive volontariste autour de 3 piliers fondamentaux que sont l'accessibilité, la santé et l'éducation et offre aux jeunes couëronnais depuis de nombreuses années le dispositif de « Sport à l'école ».

Ce dispositif, élaboré par la Ville en partenariat avec l'Éducation nationale et les établissements scolaires du territoire, est composé des activités sportives en milieu aquatique et en milieu terrestre. Ce dispositif est mis en œuvre par le service des sports de la Ville. Les activités sportives organisées sont encadrées et dispensées par les éducateurs sportifs municipaux.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec l'Éducation nationale fixant les conditions de participation des intervenants communaux aux activités d'enseignement sportif dans les écoles.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le projet de convention avec l'Éducation nationale fixant les conditions de participation des intervenants communaux aux activités d'enseignement sportif dans les écoles ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le projet de convention avec l'Éducation nationale fixant les conditions de participation des intervenants communaux aux activités d'enseignement sportif dans les écoles ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'une convention pour le sport à l'école, délibération présentée par Laëticia Bar.

Laëticia Bar : Bonsoir à toutes et tous. Le sport constitue un vecteur essentiel d'épanouissement personnel, il offre des espaces de sociabilisation et de solidarité, il favorise le respect des règles et d'autrui et contribue au développement de la confiance en soi. Il participe également à l'égalité des chances en garantissant à tous les élèves les mêmes droits et devoirs.

La ville de Couëron mène une politique sportive volontariste articulée autour de trois piliers fondamentaux : accessibilité, santé et éducation. Dans ce cadre, elle propose depuis de nombreuses années le dispositif « Sport à l'école » destiné aux jeunes couëronnais. Ce dispositif, élaboré en partenariat avec l'Education nationale et les établissements scolaires du territoire, comprend les activités sportives en milieu aquatique et en milieu terrestre. Il est mis en œuvre par le service des Sports de la Ville. Les activités sont encadrées par cinq ETP Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) et deux ETP Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Ce dispositif, qui n'existe pas sur toutes les villes du territoire national, se traduit sur la commune de Couëron par 330 heures de natation et 1 770 heures d'activité terrestre, où les élèves découvrent les bases d'un large panel de disciplines telles que les jeux de raquettes (badminton, tennis, tennis de table), la gymnastique, l'athlétisme, les jeux d'opposition et les jeux collectifs (basket, rugby, foot, hand, tchoukball, kin-ball, floorball).

Par cette convention, il convient de bien établir les rôles de chacun : le rôle de l'Education nationale et les interventions de nos éducateurs dans les différentes écoles.

Madame le Maire : Merci. Cette convention, dont le texte vous a été joint, apporte-t-elle quelques remarques ? (*Non*) Je vais donc mettre aux voix cette convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>6</b>	<b>2025-92</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, devenues nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

Tout d'abord, au regard de l'avancement des projets d'investissement, il convient d'actualiser le phasage initialement prévu de plusieurs Autorisations de Programme (AP), sans modification du montant global des AP.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements est précisée dans les conditions ci-dessous :

<b>AP 2024-1 : Réaménagement des locaux des services</b>						
Exercice	2024	BP+BS 2025	DM 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	71 881,43 €	550 000 €	100 000 €	500 000 €	78 118,57 €	1 300 000 €

<b>AP 2025-2 Travaux d'aménagement extérieurs du Centre Technique Municipal</b>					
Exercice	BP+BS 2025	DM 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	100 000 €	-50 000 €	1 400 000 €	250 000 €	1 700 000 €

<b>AP 2024-4 : Dojo Le Quintrec Réhabilitation</b>						
Exercice	2024	BP+BS 2025	DM 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	2 652 €	250 000 €	-50 000 €	1 100 000 €	297 348 €	1 600 000 €

Les ajustements d'AP ne modifient pas le montant des dépenses réelles 2025.

Par ailleurs, la Décision Modificative n° 3 concerne des écritures d'ordre au titre des opérations patrimoniales. Ces écritures sont équilibrées en recette et en dépense.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-01 du 3 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-043 du 31 mars 2025 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-059 du 30 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter la décision modificative, par chapitre, telle que détaillée ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Investissement :**

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

- Approuver la révision des crédits de paiement 2025 des Autorisations de Programme votées dans le cadre des opérations suivantes :
  - o Réaménagement des locaux des services, à hauteur de 100 000 euros ;
  - o Travaux d'aménagement des extérieurs du CTM, à hauteur de -50 000 euros ;
  - o Dojo Le Quintrec réhabilitation, à hauteur de -50 000 euros.
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Il s'agit de la décision modificative n° 3 du budget principal. Je laisse la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à toutes et à tous. J'ai cinq délibérations à vous présenter ce soir, la première d'entre elles concerne une décision modificative n° 3. Il s'agit uniquement de modifier – j'allais dire à la marge, mais c'est presque cela – des autorisations de programme qui ont été votées par cette assemblée, tout simplement parce que les projets de travaux vivent chacun à leur vitesse, qui n'est pas forcément celle imaginée au moment où nous votons l'Autorisation de Programme (AP), raison pour laquelle il y a effectivement des ajustements à faire.

Pour permettre un ajustement dans le sens d'une réalisation plus rapide et remettre des crédits en 2025 sur le réaménagement des locaux des services, nous avons besoin de l'équilibrer. Il se trouve que nous avons deux AP pour lesquelles nous pouvons diminuer l'Autorisation de Programme sur l'année 2025 de 50 000 euros.

Ce sont notamment les travaux d'aménagement extérieur du Centre technique municipal. Le projet continue à vivre, les travaux vont se réaliser. Ce n'est même pas qu'il y aura du retard, c'est qu'il y a besoin de moins de crédits en 2025. Il s'agit également de la réhabilitation du dojo Le Quintrec, pour lequel les travaux vont commencer dans quelques semaines, mais là encore, il n'y a pas forcément besoin d'autant de crédits sur l'année 2025.

C'est donc un petit réajustement, mais qui va tout de même permettre d'engager les crédits sur le réaménagement des locaux des services, notamment de l'Hôtel de Ville, dès 2025, pour des montants d'Autorisations de Programme sur chacun de ces trois projets qui ne changent pas. C'est juste une nouvelle répartition entre les différentes années sur lesquelles courrent ces projets de travaux.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération apporte-t-elle des observations ? (Non) C'est clair, très bien. Nous allons donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

7	2025-93	<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES - APPROBATION</b>
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

#### **La Gerbetière - Approbation de la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours**

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40 % du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatives à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie, depuis 2016, du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2025 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 3 790 euros, calculé sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2024 de 9 477 euros.

### **Protocole d'accord amiable suite à médiation**

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au différend opposant la ville de Couëron à l'Entreprise Vinet dans le cadre de l'établissement du décompte général d'un marché public sur l'opération de construction du groupe scolaire Jean-Zay à Couëron.

Soucieuses de trouver une solution amiable, les parties ont engagé une médiation auprès de Monsieur Pessey, rapporteur désigné dans l'affaire.

À l'issue de la médiation tenue le 24 juin 2025, la société Vinet s'engage à renoncer à toute facturation complémentaire et à toute demande d'indemnité ou intérêt de retard.

La ville de Couëron s'engage à :

- Recouvrir ses frais à hauteur de 10 474,40 euros HT, soit 12 569,28 euros TTC ;
- Retenir, au regard de la mauvaise exécution du marché, un montant de 20 183,87 euros TTC sur le solde du marché de 29 183,87 euros TTC ;
- Verser un règlement à hauteur de 9 000 euros TTC au titre du solde du marché, et ce pour solde de tout compte.

Les parties renoncent également à toute réclamation ou action judiciaire ultérieure relative à ce différend. Cet accord a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Commission Ressources internes et Affaires générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu la convention 2025 avec Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Société Vinet et la ville de Couëron ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2025 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 3 790 euros pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ;
- Approuver le protocole d'accord amiable à la suite de la médiation entre la société Vinet et la ville de Couëron ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention annuelle avec Nantes Métropole et le protocole d'accord avec la société Vinet.

Madame le Maire : Il s'agit de dispositions financières, délibération de nouveau présentée par Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Ce sont des dispositions financières, il y en a deux sur ce Conseil Municipal. Vous avez l'habitude de la première, puisque dans le cadre d'un fonds de concours sur le tourisme de proximité, nous passons chaque année une convention annuelle avec Nantes Métropole, qui prend en charge une partie des fonds d'entretien, des moyens d'entretien de la Gerbetière. Pour cette année, cela concerne une participation de Nantes Métropole à hauteur de 3 790 euros sur la base d'une dépense réalisée en 2024, c'est-à-dire à N-1, de 9 472 euros.

Toujours dans la même délibération, nous rendons compte d'un protocole d'accord amiable suite à une médiation, puisque, pour mémoire, lorsque nous avons réalisé l'école Jean-Zay, nous avions eu des contentieux, notamment un avec l'entreprise Vinet, qui a donné lieu à la signature d'un protocole d'accord amiable nous permettant de ne payer « que » 9 000 euros sur les 29 183 euros qui représentaient le solde du marché. Cela nous permet également de recouvrir les frais à hauteur de 10 474 euros, puisque nous avions fait intervenir une autre entreprise, étant donné que les travaux qui avaient été réalisés ne nous satisfaisaient pas, ce qui a donné lieu au contentieux. Ainsi, l'entreprise Vinet, dans le cadre de ce protocole d'accord, au-delà du fait que nous retenons une certaine somme sur sa rémunération, s'est engagée à couvrir ces frais occasionnés par l'intervention d'une autre entreprise.

Madame le Maire : C'est effectivement un dossier que nous avons l'habitude de voir tous les ans, il a d'ailleurs déjà été évoqué lors du dernier Conseil métropolitain, sur le protocole d'accord à l'amiable avec l'entreprise Vinet. Y a-t-il des réflexions ? (*Non*) Les éléments sont-ils suffisants ? (*Oui*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**8****2025-94****ASTREINTE DÉCISIONNELLE ET EXPLOITATION - MISE EN ŒUVRE**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Le Maire est responsable dans sa Commune de la sécurité et des secours. Conformément à l'article L.2212 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), il lui appartient de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Ainsi, la nature des activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- De leur rôle hiérarchique pour prendre des décisions ;
- De leurs compétences techniques permettant de rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager ou de sécuriser les biens et personnes.

Cette obligation impose à la Collectivité de mettre en œuvre un plan de continuité des services en vue d'assurer une mise en sécurité de l'équipement, de l'événement ou de la situation. Le retour à la situation normale (réparation dans les règles de l'art) est assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

Différents dispositifs existent pour organiser cette continuité, notamment :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détermine, en fonction des risques connus ou encourus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, recense les moyens disponibles en appui des services de secours et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;
- L'astreinte qui permet, sur une période définie, de solliciter des agents qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, sont tenus de rester disponibles pour intervenir en cas de sollicitation d'urgence.

Aussi, il est proposé de refondre le système actuel des astreintes sur la Commune avec la mise en place d'une astreinte d'exploitation et d'une astreinte décisionnelle afin de :

- Gérer les urgences lorsque les services ne sont plus ouverts ;
- Mettre en sécurité les biens et les personnes ;
- Assurer la continuité de service, notamment pour des interventions avec du public.

L'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

On distingue :

- L'astreinte d'exploitation (dite aussi astreinte technique) : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;
- L'astreinte de décision (dite aussi astreinte cadre) : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement en dehors des heures d'activités normales du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

À Couëron, actuellement, quatre secteurs sont aujourd'hui soumis à un régime d'astreinte :

- Les agents du secteur Prévention et Sécurité sur les missions relevant principalement de l'astreinte décisionnelle ;
- Les agents relevant du service Salles et Logistiques pour des interventions dans le cadre de salles mises à disposition ;
- Les agents du service Système d'information lors d'événements particuliers (ex. élections) ;
- Les agents du service Accueil et Citoyenneté pour assurer une continuité de service les samedis matin.

La mise en place des astreintes d'exploitation et décisionnelle implique l'intégration de ces dispositifs spécifiques dans un cadre de gestion global. En effet, une mission d'astreinte consiste à effectuer une tâche à la demande de son employeur, l'agent d'astreinte reçoit l'ordre d'intervenir de la part du cadre d'astreinte, de l'élu d'astreinte et/ou du Maire, ou, à défaut, d'un supérieur hiérarchique dûment identifié. Le déclenchement d'une intervention d'astreinte s'effectue uniquement depuis l'un de ces intervenants vers l'agent d'astreinte. Toute intervention déclenchée hors de ce cadre ne pourra prétendre ni à rémunération ni à récupération du temps passé.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Collectivité.

L'astreinte décisionnelle a principalement pour objet d'assurer la prise des appels, la coordination opérationnelle de l'astreinte, les arbitrages ainsi que la régulation vis-à-vis de l'élu d'astreinte. Les cadres d'astreinte pouvant être mobilisés pour ce dispositif sont les membres du comité de direction, les responsables de service ainsi que le responsable de la Police municipale.

L'astreinte d'exploitation a principalement pour objet d'assurer les interventions opérationnelles et l'information auprès du cadre d'astreinte. Les agents techniques pouvant être mobilisés sur ce dispositif sont les agents relevant de la filière technique ayant été habilités.

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte pendant laquelle ils sont tenus de demeurer à proximité de la zone d'intervention bénéficient de droit à une indemnité.

Ainsi, l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette période. Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

La réglementation fixe les montants de l'indemnité d'astreinte et apporte une distinction entre la filière technique et les autres filières. Le tableau ci-dessous présente les montants, actuellement en vigueur. Ils seront ajustés automatiquement en fonction des évolutions fixées par les autorités compétentes.

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de décision Filière technique</b>	<b>Astreinte de décision Autres filières</b>
--	---------------------------------	--	--

	<b>Filière technique</b>		
Semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir			45 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	76,00 €	109,28 €
Nuit < à 10 h, entre le lundi et le samedi	8,60 €	10,00 €	8,08 €
Nuit > à 10 h, entre le lundi et le samedi	10,75 €	10,00 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25,00 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €

Le montant de cette indemnisation est augmenté de 50 % si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours.

Les agents ayant la qualité de fonctionnaire, fonctionnaire stagiaire ou contractuel de droit public sont concernés par ce dispositif indemnitaire alors que sont exclus les bénéficiaires d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Par ailleurs, le temps d'intervention dans le cadre de l'astreinte donne lieu à rémunération dans les conditions réglementaires.

Le temps d'intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent pendant une période d'astreinte, y compris les temps d'appels téléphoniques, la durée du déplacement aller et retour et le temps d'intervention sur site. Dans un souci d'équité et de bon fonctionnement, seule l'indemnisation sera mise en œuvre au sein de la Collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2025. La mise en place s'effectuera progressivement à compter de cette date.

À noter, les modalités de gestion sont définies dans le guide interne des astreintes de la Collectivité.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Gode général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement durable et du Logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement durable et du Logement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 22 septembre 2025 ;

Considérant que, pour garantir la sécurité des biens et des personnes en dehors des heures d'ouverture des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le déploiement d'astreintes de décision et d'exploitation au sein de la ville de Couëron ;
- Autoriser les agents concernés à bénéficier des indemnités d'astreinte correspondantes au taux fixé par la réglementation en vigueur, et, en cas d'intervention, à bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au taux en vigueur ;
- Autoriser le bénéfice de ces dispositifs aux agents titulaires et non titulaires relevant de ces emplois ;
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'un point sur une réorganisation au niveau des astreintes, d'une astreinte décisionnelle et d'exploitation.

Jean-Michel Éon : C'est un projet qui est en cours depuis un petit moment, qui avait été mis en *stand-by* le temps de stabiliser un peu les effectifs. Effectivement, l'astreinte est aujourd'hui menée à la fois par les agents de la Police municipale et par les adjoints. Par rapport à ces derniers, l'idée est de professionnaliser cette astreinte en la dédoublant avec une astreinte décisionnelle et une astreinte d'exploitation.

L'astreinte décisionnelle a principalement pour objet d'assurer la prise des appels, la coordination et les arbitrages, bien évidemment en lien avec l'adjoint. Il restera d'astreinte aussi, mais n'aura pas forcément les appels en direct, il fera plutôt l'objet d'un *reporting* de la part du cadre d'astreinte décisionnelle. La mise en place d'une astreinte d'exploitation a quant à elle pour objet des interventions opérationnelles qui visent bien évidemment à mettre en sécurité les biens et les personnes. Lorsque je parle des biens, ce sont principalement les bâtiments communaux.

C'est un travail mené depuis un moment maintenant avec l'ensemble des agents, des cadres de la Collectivité, tout d'abord pour assurer la formation des agents. Elle sera bien évidemment différente pour ceux qui auront à tenir l'astreinte décisionnelle, qui concerne donc essentiellement le Comité de Direction, le chef de la Police municipale et des responsables de service. Bien sûr, ils ne pourront prendre cette astreinte que dans la mesure où ils y auront été formés. Dans un deuxième temps, l'astreinte d'exploitation, également appelée astreinte opérationnelle, demande un peu plus de temps. Elle doit permettre à des agents, relevant notamment de la filière technique, qui auront été habilités et qui pourront effectivement répondre à des besoins.

Une astreinte ne se décide pas comme ça, elle s'inscrit dans un cadre réglementaire : les personnes qui sont d'astreinte perçoivent une indemnité d'astreinte, et dès qu'elles sont sollicitées ou mobilisées, cela devient du temps de travail.

Je ne sais pas si vous avez besoin de renseignements complémentaires sur cette astreinte. Elle va se mettre en place progressivement, avec une astreinte décisionnelle dès novembre, de façon que, et ce quel que soit le résultat des élections en mars, l'équipe qui sera élue puisse bénéficier de sa mise en place, puis de façon progressive, parce qu'il est nécessaire de former les agents, mais aussi de leur donner les conditions matérielles pour réaliser cette astreinte opérationnelle ou astreinte d'exploitation. Celle-ci sera mise en place au cours du deuxième trimestre de l'année prochaine.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation.

Gilles Philippeau : Bonsoir à toutes et tous. Madame le Maire, chers collègues, sans remettre en cause la nécessité de mettre en place une astreinte cadre, nous souhaitons rappeler que nos agents de la Police municipale assuraient ces astreintes depuis plusieurs années à raison d'une fois par mois, pour certains avec l'utilisation d'un véhicule de service.

Ayant travaillé sur ce dossier avec les services et les élus, j'avais émis quelques réserves, tant lors de nos groupes de travail que par courrier électronique adressé pour le Bureau municipal du 7 juillet 2025. En effet, avec la réorganisation envisagée, nos policiers municipaux risquent de perdre à terme un pouvoir d'achat d'environ 150 euros par mois, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte économique actuel.

Comme vous le savez, il a été particulièrement difficile de recruter et de fidéliser nos agents au cours de ce mandat. C'est pourquoi j'avais sollicité l'étude d'une revalorisation de leur rémunération par un autre levier, afin de ne pas prendre le risque de perdre ces agents expérimentés. Pouvez-vous, Madame le Maire, nous indiquer où en est cette étude ?

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Je peux répondre en deux points. Le premier, c'est qu'effectivement, les agents de la Police municipale ont vu leur indemnité de fonction réévaluée.

Concernant l'astreinte, nous sommes bien d'accord qu'à un moment donné, la Collectivité, les citoyens, ont besoin d'une astreinte qui répondent aux besoins. Ce n'est pas la rémunération des agents – même si c'est bien évidemment important – qui doit guider la façon dont est mise en œuvre l'astreinte.

Pour terminer sur le sujet, je vous ai dit tout à l'heure que le responsable de la Police municipale serait intégré à l'astreinte décisionnelle, tout comme les agents de la Police municipale pourront, s'ils le

souhaitent, être intégrés à l'astreinte d'exploitation. Dès lors, leur potentielle perte de rémunération n'est pas celle que vous indiquez.

Madame le Maire : Merci pour la réponse. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, cette délibération est donc votée, je vous remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **29 voix pour ;**
- **6 abstentions de Monsieur Yves Andrieux, Madame Ludivine Ben Bellal, Monsieur Olivier Franc, Monsieur Gilles Philippeau, Madame Catherine Radigois et Monsieur Yvan Vallée.**

<b>9</b>	<b>2025-95</b>	<b>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - MISE EN ŒUVRE DE LA LABELLISATION - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION - APPROBATION</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale, l'entrée en vigueur de l'obligation de mise en place d'une mutuelle santé devrait être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette mise en place a vocation à :

- Assurer une meilleure protection des agents territoriaux en leur garantissant un accès à une couverture santé de qualité, alignée sur les dispositifs déjà en place dans le secteur privé ;
- Réduire les inégalités d'accès aux soins ;
- Favoriser le bien-être au travail des agents.

Ainsi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics territoriaux de participer à hauteur minimale de 50 % au financement d'une couverture santé collective pour leurs agents. La participation doit couvrir au minimum les garanties suivantes :

- L'intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie, avec quelques exceptions ;
- La totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation ;
- Les frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel ;
- Les frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 100 euros pour une correction simple, 150 euros (voire 200 euros) pour une correction complexe.

De plus, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé. Ainsi, pour le risque santé, la participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé par décret à 30 euros, soit 15 euros.

Deux modalités sont possibles pour mettre en place cette participation dans les Collectivités :

- Contrat labellisé : l'agent choisit librement un contrat individuel auprès d'un organisme labellisé et la Collectivité participe alors au financement de l'adhésion ;
- Convention de participation : la Collectivité négocie un contrat avec un organisme de protection sociale auquel les agents peuvent adhérer. Cette convention est valable pour une durée maximale de 6 ans.

Initialement, la Collectivité souhaitait privilégier une convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, au regard des délais de mise en place d'un groupement de commandes, porté par le Centre de Gestion de Loire Atlantique ou Nantes Métropole, il est proposé d'opter pour la labellisation qui permet une gestion rapide et simple sans surcoût pour la Collectivité et avec un impact opérationnel plus limité.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé, la Collectivité mettra en œuvre une participation à hauteur de 15 euros par agent et

par mois *via* le versement sur la rémunération. Cette participation ne sera pas étendue à d'autres bénéficiaires (conjoint, enfants...).

La Collectivité laissera la possibilité aux agents de choisir parmi les mutuelles ou contrats labellisés reconnus par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il sera demandé aux agents de fournir une attestation nominative de leur mutuelle indiquant la souscription à un contrat ou l'adhésion à un règlement aux garanties labellisées.

Pour les années à venir et afin de couvrir plus largement l'ensemble des agents en matière de santé, il est également proposé d'adhérer au groupement de commandes en cours de formalisation avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique (CDG 44) en vue d'une mise en œuvre à l'horizon 2027. En effet, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire proposent de piloter l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part et des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres et le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurance, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

## **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFA 1 220 789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 22 septembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une participation financière à la cotisation « frais de santé » des agents de la Collectivité dans le cadre de l'adhésion à un contrat labellisé à hauteur de 15 euros par agent et par mois ;

- Approuver le souhait de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de la protection sociale complémentaire santé.

Jean-Michel Éon : C'est un sujet que nous avons déjà abordé, puisque cela fait partie des obligations de la Collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de mettre en place une complémentaire santé, tout comme nous avons mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 une complémentaire prévoyance.

Nous en avons déjà parlé, puisque dans un premier temps, nous avons eu à choisir, compte tenu de nos moyens humains (plus que financiers), entre aller vers une labellisation d'un ou deux contrats de complémentaire santé ou vers un conventionnement pour la Collectivité d'une complémentaire santé par convention, celle que devraient prendre les agents de la Collectivité. Nous avons longuement travaillé avec les organisations syndicales et les représentants du personnel sur le sujet et nous avons convenu ensemble qu'il était sans doute préférable d'aller sur un conventionnement. Cela étant pour aller sur un conventionnement, avec les délais qui nous étaient impartis par l'Etat, pour pouvoir mettre en place cette complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il aurait fallu que nous puissions trouver un groupement nous permettant de mettre rapidement en œuvre cette complémentaire. Cela n'a pas été le cas, puisque ni Nantes Métropole ni le Centre de Gestion, qui auraient pu jouer ce rôle, n'y sont allés.

En discutant avec les organisations syndicales et afin de respecter nos engagements, nous avons convenu – c'est la raison pour laquelle la délibération que nous vous proposons ce soir est en deux temps – de mettre en place cette complémentaire santé sous la forme d'une labellisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Des informations sont donc actuellement diffusées auprès des agents de façon que chacun puisse faire un choix qui lui permette, s'il rentre dans le cadre réglementaire, de bénéficier de cette participation de la Collectivité à la complémentaire santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La deuxième partie de la délibération, parce que nous ne renonçons pas à aller vers un groupement de commandes, c'est effectivement de nous autoriser à participer au groupement de commandes qui pourra être mis en place, soit par la Métropole, soit par le Centre de Gestion, soit éventuellement par tout autre organisme, de façon à ce qu'à terme, et probablement au 1<sup>er</sup> janvier 2027, nous puissions avoir un groupement de commandes financièrement favorable à la Collectivité, mais surtout favorable aux agents avec une prise en charge plus efficace.

Dans la même délibération, nous vous proposons donc de valider la mise en œuvre de la labellisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de nous autoriser à adhérer à un groupement de commandes qui pourrait se constituer pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Je veux préciser ici que le fait d'adhérer à un groupement de commandes ne nous impose pas de passer de la labellisation au conventionnement, c'est-à-dire qu'en fonction du résultat de ce groupement de

commandes courant 2026, les élus pourront décider s'ils restent sur la labellisation ou s'ils passent au conventionnement.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? (*Non*)

Madame le Maire : Les explications étaient donc claires. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>10</b>	<b>2025-96</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité social territorial (CST) doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

#### Postes permanents - création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	Animateur périéducatif	Pérennisation d'un besoin auparavant en renfort	Création du poste	Adjoint d'animation	17,34 h
Education	Animateur périéducatif	Augmentation du besoin	Création du poste	Adjoint d'animation	11,07 h
Ressources humaines	Chargé.e carrières, paie, santé	Augmentation du besoin	Création du poste	Rédacteur	35 h

#### Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Culture et patrimoine	Responsable du spectacle vivant	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC
Finances et commande publique	Assistant finances et commande publique	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Relations aux familles	Assistant de gestion administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Ressources humaines	Assistante RH	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Communication	Chargé de communication	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Culture et patrimoine	Médiateur des actions culturelles	Adjoint du patrimoine	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

Restauration collective et entretien ménager	<b>Responsable d'office</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/11/2025	Agent de maîtrise	TC
Restauration collective et entretien ménager	<b>Agent de restauration et d'entretien ménager</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25 h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/11/2025	Adjoint technique	30 h
Éducation	<b>Animateur périéducatif</b>	Adjoint d'animation	24,08 h	Mutation interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24,14 h
Espaces verts et naturels	<b>Agent de maintenance des espaces verts</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Piscine	<b>Agent d'entretien et d'accueil</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24,14 h	Mutation interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	17,50 h
Piscine	<b>Surveillant de baignade</b>	Éducateur des APS	5,67 h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Opérateur des APS	8h
Éducation	<b>Responsable de site scolaire</b>	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Animateur	TC
Éducation	<b>Animateur périéducatif</b>	Adjoint d'animation	23,93 h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23,93 h
Éducation	<b>Animateur périéducatif</b>	Adjoint d'animation	25 h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre temps	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/11/2025	Adjoint d'animation	19,89 h
Éducation	<b>Animateur périéducatif</b>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19,89 h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	19,89 h
Éducation	<b>Animateur périéducatif</b>	Adjoint d'animation	11,07 h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	17,34 h

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2025 nécessitent la transformation des postes correspondants :

Ancien grade	Nouveau grade
2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30 h à compter du 29/11/2025	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet 30 h à compter du 29/11/2025

#### Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Vie associative et initiatives locales	Renfort logistique et projets structurels	Du 26 août 2025 au 25 février 2026 (modification des dates)	Rédacteur	17,50 h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 13 octobre 2025 et après mise à jour, de 485 postes créés, dont 53 postes non pourvus.

Au 30 juin 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 483 postes créés, dont 27 postes non pourvus.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-079 du 30 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,34 h ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 11,07 h ;
  - 1 poste de rédacteur à temps complet.
- Approuver la transformation des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet par un poste d'attaché à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet par un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet par un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1/11/2025 ;
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 25 h par un poste d'adjoint technique à temps non complet 30 h à compter du 1/11/2025 ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24,08 h par un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 24,14 h ;

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30 h par 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 30 h à compter du 29/11/2025 ;
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 24,14 h par un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,50 h ;
  - 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 5,67 h par un poste d'opérateur des APS à temps non complet 8h ;
  - 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet par un poste d'animateur à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23,93 h par un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 23,93 h ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,89 h à compter du 1/11/2025 ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 19,89 h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,89 h ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11,07 h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,34 h.
- Autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
- 1 poste de rédacteur à temps complet du 26 août 2025 au 25 février 2026.
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je te laisse la parole pour le tableau des effectifs.

Jean-Michel Éon : Le tableau des effectifs est une délibération que nous passons à chaque Conseil Municipal, puisque nous devons effectivement valider un certain nombre de chiffres récapitulant les effectifs de la Collectivité (effectifs pourvus ou non pourvus). Dans la délibération, vous avez également un certain nombre de postes qui sont créés, supprimés ou transformés.

Une petite explication s'impose peut-être pour le public, qui est anormalement nombreux ce soir. Dans le cadre de la fonction publique territoriale, pour pouvoir recruter un agent sur un emploi, il faut que cet emploi soit préalablement créé. C'est ce qui occasionne ces variations d'effectifs permanents. La vérité de ce soir n'est sans doute pas la même que dans trois jours, puisqu'entre temps, des postes auront été validés ce soir et les recrutements se feront progressivement en fonction des jurys qui sont réunis, mais aussi et surtout en fonction de la disponibilité des personnes qui candidatent sur ces postes, puisque la tradition veut que lorsque l'on quitte une collectivité pour en rejoindre une autre, il y a un temps de trois mois entre le moment où on candidate et le moment où on peut muter. Cela permet à la collectivité quittée de s'organiser. Le jeu est le même dans le sens inverse : lorsque quelqu'un nous quitte, il nous « doit » généralement trois mois de travail avant de pouvoir rejoindre sa nouvelle collectivité.

Cela occasionne – c'est effectivement très factuel ce soir – un nombre d'effectifs non pourvus relativement important par rapport à d'habitude. Ce sont notamment des emplois qui ont été créés. Je pense ici à l'Espace France Services, où deux emplois ont été créés, mais l'un est vacant aujourd'hui, puisque la personne qui a été recrutée a malheureusement renoncé. Nous le savons bien, c'est le cas pour un certain nombre de métiers en tension que nous avons sur les collectivités territoriales. C'est également le cas dans l'animation péri-éducative ou pour les maîtres-nageurs sauveteurs, les MNS, puisque toutes les communes sont confrontées à une pénurie de MNS. Nous n'arrivons pas à en recruter pour la bonne raison qu'il n'y a pas de candidats.

C'est donc ce qui explique en partie ces effectifs non pourvus à date, mais le chiffre sera sans doute différent dans huit jours et plus proche de ce qu'il était au Conseil de juillet dernier.

Vous avez également dans la délibération la liste des postes transformés, la liste des postes créés et la liste des postes supprimés. Là encore, pour la bonne compréhension de tout un chacun, lorsqu'un poste est créé, il l'est sur un cadre d'emploi et sur une catégorie d'emploi. Si l'agent recruté n'est pas sur cette même catégorie d'emploi, il faut ouvrir un nouveau poste, puis fermer celui qui n'est plus occupé. C'est un petit jeu un peu compliqué à comprendre, mais au bout du compte, nous avons un effectif budgétaire global de 485 postes, dont 210 à temps non complet.

Madame le Maire : Merci pour les explications. Y a-t-il des interventions ?

Yvan Vallée : Monsieur Éon, mes chers collègues, sur cette délibération, sur cette présentation, vous nous avez donné un début d'explication, mais comment expliquez-vous ce *turnover* ? J'ai l'impression que cet été, nous avons été comme dans un mercato, si vous me passez l'expression, beaucoup de personnes sont parties. Vous l'avez dit, l'animation est particulièrement touchée avec 28 postes non pourvus, de mémoire, et la moitié des postes non pourvus par des permanents, ce qui me semble beaucoup. Dans la filière administrative, nous étions sur environ 12 %.

Je m'interroge sur le coût pour la Collectivité, parce que recruter représente un coût en termes de temps, un coût en termes d'argent. Il y a également le coût humain, parce que lorsque l'on reste sur un poste, il faut systématiquement se réadapter aux nouveaux, il faut former. Je pense donc à tous les agents qui sont en poste actuellement, qui doivent tirer un peu sur la couverture et se réadapter constamment. À force, ne vont-ils pas se fatiguer ?

Par ailleurs, pourrions-nous avoir un chiffre sur le nombre de personnes étant parties de la Collectivité depuis le début de l'année ? Au regard de ce *turnover* permanent, je me dis que nous devons aussi perdre en compétence, ce qui signifie que nous devons systématiquement remettre les moyens en tant qu'employeur.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Je vais vous faire une réponse en vous disant que la présentation que vous faites donne l'impression que nous vivons une situation spécifique à Couëron, ce qui n'est pas du tout la réalité. Vous avez parlé de mercato : c'est quasiment cela, c'est-à-dire que les agents ont effectivement une carrière à faire, ils font leur carrière sur un poste pendant un certain temps, puis à un moment donné, ils ont une opportunité, souvent en interne. Nous pouvons nous féliciter d'avoir permis des promotions internes dans la Collectivité, mais la plupart du temps, il est effectivement difficile de prendre une responsabilité dans un service où on a été agent. Aussi, les agents font souvent – sachant que ce n'est pas spécifique à Couëron – le choix d'aller chercher une amélioration de leur carrière ailleurs, ce qui génère effectivement ces mouvements permanents.

Vous m'avez posé la question du nombre de postes depuis le début de l'année – je ne l'ai pas en tête, mais nous pourrons vous apporter la réponse –, mais ce n'est pas spécifique à Couëron, c'est un *turnover* quasi permanent des agents, avec de surcroît des difficultés liées à certains métiers.

En ce qui concerne l'animation, il n'y a pas beaucoup de mairies où vous n'avez pas une annonce sur la porte sur le recrutement d'animateurs péri éducatifs. Malheureusement, c'est une réalité : il en manque partout et il en manquera toujours tant que nous ne serons pas, les uns et les autres, en capacité de leur offrir des emplois plus permanents, donc plus rémunérateurs. Nous y travaillons, mais cela reste la quadrature du cercle, puisque la plupart du temps, les horaires de travail sur ces métiers sont incompatibles avec d'autres postes dans la Collectivité. Nous avons beau essayer, c'est extrêmement compliqué.

S'agissant des animateurs, c'est la période, mais ce n'est pas non plus spécifique à Couëron. Nous avons recruté : nous avons commencé l'année à zéro poste vacant sur l'animation éducative, mais nous avons des jeunes qui sont parfois étudiants ou qui se rendent compte que cela ne suffit pas pour vivre. Nous sommes donc dans la période où nous perdons des gens. Tous les ans, entre un mois et un mois et demi après la rentrée scolaire, nous perdons un certain nombre d'agents dans l'animation, qu'il faut donc remplacer.

Pierre Camus-Lutz : Si je peux me permettre, Madame le Maire, sur ce domaine, regardez le Baromètre HoRHizons 2025 mesuré par l'Association des Maires de France (AMF) : il pointe effectivement la raréfaction de l'emploi public, avec un lien assez clair entre les coupes budgétaires de l'Etat. C'est notamment la renationalisation de certains impôts, qui étaient initialement des impôts locaux, qui fait qu'aujourd'hui, l'emploi public se retrouve en crise, parce qu'il y a une difficulté de plus en plus forte à être concurrentiel par rapport à des emplois du privé, mais aussi en raison d'une sorte de concurrence. Dès lors, il est aujourd'hui très difficile pour les collectivités d'imprimer des recrutements en rapport et au regard des compétences, des diplômes et des qualifications des personnes qui peuvent y prétendre. Elles devront donc parfois être dans des travaux assez importants, très prenantes, et ne se retrouvent pas rémunérées à leur juste valeur.

Je crois qu'à Couëron, nous sommes bien au courant qu'aujourd'hui, l'emploi public coûte cher. Si nous voulons le garder et maintenir la qualité de nos services publics, cela a un coût. Actuellement, dans la structure économique qui est la nôtre, ceci est tout simplement impossible.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Je voudrais tout de même préciser quelque chose, parce qu'au regard de la façon dont on en parle, on pourrait interpréter que travailler sur Couëron est un problème. Pour recevoir systématiquement les personnes qui ont pris la décision de changer de poste, ce n'est pas du tout les messages qui me sont passés.

Il y a ce que disait Jean-Michel, c'est-à-dire une carrière à faire. Évidemment, on change de lieu, ce qui s'entend très bien, mais il y a un deuxième phénomène, qui se comprend également très bien, à savoir le rapprochement du lieu de vie. Pour plusieurs des agents que j'ai pu recevoir, c'est effectivement la situation dans laquelle ils se trouvent : au départ, ils étaient très bien sur leur poste, mais une opportunité s'est présentée près de chez eux. Je peux comprendre qu'ils se rapprochent, parce que pour eux, cela représente évidemment moins de frais en mobilité, donc davantage de confort personnel. Cela s'entend très bien.

Nous avons très souvent l'occasion d'en parler, regardez la masse salariale sur notre budget : elle est là, elle est présente et importante dans notre budget. Jean-Michel peut en parler mieux que moi, mais

cette part est très importante. Au contraire, le nombre d'agents présents est important, également parce que nous sommes une Collectivité de services et que nous voyons très bien la nécessité d'avoir des personnels.

Je vais prendre le dernier, l'Espace France Services. C'est un lieu qui a été mis en place sur la Collectivité tout simplement pour répondre à des services auxquels nos concitoyens n'ont plus accès facilement en raison de problèmes d'éloignement : les services ne viennent plus, ces structures ne viennent plus sur nos territoires, ce sont les citoyens qui doivent se déplacer. En l'occurrence, qui met en place ? Comme l'a dit Jean-Michel, nous avons trois personnes, trois postes, et il a fallu en créer deux.

En termes de participation et d'accompagnement, l'Etat, qui demande au contraire que ces espaces France Services soient sur le territoire pour éviter le non-recours aux droits, ne nous donne pas non plus l'intégralité. C'est une compétence qui est gentiment rétrocédée aux collectivités, qui se doivent de le faire. La preuve : sur le premier jour d'ouverture, j'ai vu 20 personnes, mais ce n'est pas ce que l'on m'a dit, à savoir que 40 personnes sont venues le premier jour de l'ouverture de l'Espace France Services, non pas pour dire bonjour et venir voir les locaux, mais vraiment parce qu'elles venaient rechercher un accompagnement qu'elles n'avaient pas ou qu'elles n'avaient plus, et qui est nécessaire si nous voulons que nos citoyens aient accès aux droits.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Pardon, je suis allée trop vite : nous avons six abstentions, excusez-moi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **29 voix pour ;**
- **6 abstentions de Monsieur Yves Andrieux, Madame Ludivine Ben Bellal, Monsieur Olivier Franc, Monsieur Gilles Philippeau, Madame Catherine Radigois et Monsieur Yvan Vallée.**

<b>11</b>	<b>2025-97</b>	<b>SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT D'ENEDIS - RENOUVELLEMENT D'UN CÂBLE HTA SUR LA PARCELLE CD N° 522 - APPROBATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

ENEDIS va procéder au renouvellement, sur 7 mètres, d'un câble Haute Tension situé au niveau du poste « Edmond Rostand » sur la parcelle communale cadastrée section CD n° 522.

Le câble sera légèrement déplacé plus au nord par rapport à son emplacement actuel. Aussi, il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude de tréfonds portant sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 7 mètres sur une largeur de 3 mètres. Les lieux seront remis en état par ENEDIS après réalisation des travaux.

Cette servitude sera accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, L.2122-4, L.2123-1 et L.2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et du Cadre de vie du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le renouvellement d'un câble HTA, sur 7 mètres, sur la parcelle cadastrée section CD n° 522, poste « Edmond Rostand » ;
- Approuver les travaux et les dispositions de la convention de servitude ci-annexée ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment de signer la convention de servitude, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Madame le Maire : Michel Lucas va nous parler d'une servitude de tréfonds.

Michel Lucas : C'est quelque chose de très important, vous vous en doutez bien, une servitude de tréfonds au profit d'Enedis pour le renouvellement d'un câble haute tension sur la parcelle CD 522. Il est question d'un câble qui est légèrement déplacé au nord par rapport à son emplacement actuel. Puisque c'est une parcelle communale, il s'agit de faire une servitude. Elle sera accordée à titre gratuit,

avec un acte authentique réitérant cette constitution de servitude, et sera établie par un notaire aux frais d'Enedis.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce sujet néanmoins important, mais nous devons penser aux sujets de quotidienneté en Conseil Municipal.

Madame le Maire : Merci, Michel. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

12	2025-98	ACQUISITION DES PARCELLES CM N° 48, CT N° 103, ZA N° 97 - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre d'une succession, les consorts Crémét ont contacté la Ville en vue de faire don à la Collectivité de plusieurs parcelles. Il s'agirait d'une cession gratuite sans charges des parcelles cadastrées suivantes :

- CM n° 48, localisée à la Pintière, d'une contenance de 1 420 m<sup>2</sup>, précédemment exploitée par l'EARL du Chef de L'eau. Elle est classée en zone Agricole Durable (Ad) et identifiée Espace Paysager à protéger de type boisement au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) ;
- CT n° 103, située à la Renaudière, d'une contenance de 388 m<sup>2</sup>, exploitée par Madame Catherine Penséc. Elle est également classée en zone Ad du PLUM ;
- ZA n° 97, localisée sur la Grande Vallée, d'une contenance de 6 400 m<sup>2</sup>, exploitée par le GAEC du Marais. Elle est classée en zone Naturelle remarquable (Ns) et concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) et Espace Paysager à Protéger de type zone humide au PLUM.

Localisées dans le périmètre de l'AFAFE, ces parcelles, représentant une surface totale de 8 208 m<sup>2</sup>, sont susceptibles de faire l'objet d'échanges parcellaires et elles seront mises à disposition d'exploitants agricoles.

Il est proposé d'acquérir les biens sous forme d'une cession gratuite et de supporter les frais destinés à mener à bien cette acquisition.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section CM n° 48, CT n° 103 et ZA n° 97 ;
- Imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Michel Lucas : Dans le cadre d'une succession, les consorts Crémét ont contacté la Ville en vue de faire don de plusieurs parcelles à la Collectivité. Il s'agira d'une cession gratuite sans charge des parcelles cadastrales indiquées.

Pour rappel, depuis que nous avons l'AFAFE, et surtout le PEAN, plusieurs propriétaires – je pense que nous en passerons d'autres – avec de petites parcelles commencent à nous contacter pour nous faire des dons gratuits, justement pour se débarrasser de ces parcelles, puisqu'ils s'aperçoivent aujourd'hui que la spéculation foncière que l'on pouvait faire auparavant ne pourra plus être faite. Cela reste donc dans le domaine agricole et protège notre territoire. Nous nous retrouvons ainsi avec ce genre de choses.

Pour autant, ce n'était pas leur cas ici, puisque c'est dans le cadre d'une succession qu'ils ont souhaité nous contacter. Il s'agit de trois parcelles : la CM 48, localisée à la Pintière, de 1 420 m<sup>2</sup>, qui était également exploitée par l'EARL du Chef de l'Eau, donc il conviendra de remettre cela dans le cadre d'une exploitation ; la CT 103, située à la Renaudière, de 388 m<sup>2</sup> ; la ZA 97, localisée sur la Grande Vallée, de 6 400 m<sup>2</sup>, exploitée par le GAEC du Marais.

Tout cela est localisé dans le cadre de l'AFAFE. Cela représente tout de même 8 208 m<sup>2</sup> que nous souhaitons mettre dans le domaine de la Ville. Il est donc proposé d'acquérir les biens sous la forme d'une cession gratuite et, bien entendu, de supporter les frais destinés. Ils nous les cèdent gratuitement, donc il est normal que nous prenions en charge les frais de notaires, sans quoi nous ne serions pas très sympathiques.

Voilà ce que je voulais dire sur cette délibération.

Madame le Maire : Merci, Michel. Tu parles d'AFAFE, acronyme qui ne parle peut-être pas à tout le monde, donc si je parle de réaménagement foncier, je pense que cela parlera à tous. Dans le cadre du réaménagement foncier en cours, il est toujours intéressant d'avoir de telles terres : elles vont pouvoir participer, lorsqu'il y aura la redistribution et la reconstitution des propriétés, en particulier au niveau des agriculteurs, mais aussi des propriétaires, à un rapprochement des terres. C'est donc toujours intéressant d'avoir ces terres en plus.

À moins qu'il n'y ait des questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>13</b>	<b>2025-99</b>	<b>BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - RÉSIDENCE BALZANE - ACQUISITION ET CRÉATION DE SERVITUDES - APPROBATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Le promoteur Crédit Agricole Immobilier, représenté par la SNC Balzane, a réalisé un programme d'habitat sur le boulevard des Martyrs de la Résistance. Il intègre 61 logements ainsi qu'une crèche.

Une nouvelle voie en impasse a été créée et débouche sur le boulevard des Martyrs de la Résistance. Elle se poursuit sous forme de circulation douce jusqu'au chemin de l'étier de la Bouma, continuité piétonne publique. À la demande de la Ville, cette continuité a vocation de permettre le passage de l'ensemble des usagers, et non uniquement au profit des résidents de cette opération immobilière.

Également, les boisements situés au sud du site, sur la propriété issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section BT n° 753, sont inventoriés en espaces paysagers à protéger et classés en zone naturelle au PLUm. Ils n'ont pas fait l'objet d'aménagements, hormis la création de la continuité piétonne, le passage de réseaux gravitaires et un aménagement de gestion des eaux pluviales. À ce titre, la Ville souhaite acquérir cette propriété d'une surface de 1 720 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'opérer une cession à titre gratuit au profit de la Commune.

L'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés de la SNC Balzane au profit de la Ville permettra d'assurer cette connexion. À titre réciproque, la SNC Balzane sollicite l'instauration d'une servitude d'accès à son profit sur la partie à céder à la Collectivité.

L'acquisition de cette propriété suppose d'instaurer des servitudes de tréfonds pour le raccordement des réseaux gravitaires sur les réseaux publics situés en contrebas de la propriété. Cela implique l'institution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la SNC Balzane sur le foncier à rétrocéder à la Collectivité, en vue de permettre le passage et l'entretien de ladite canalisation.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par le promoteur Crédit Agricole Immobilier.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acquérir à titre gratuit la propriété boisée issue du découpage de la parcelle cadastrée section BT n° 753 ;
- Accorder à la SNC Balzane une servitude de tréfonds en vue du passage d'un réseau d'eaux usées et pour le raccordement des réseaux gravitaires sur les réseaux publics en contrebas de

la propriété et une servitude de passage liaison piétonne sur la propriété à acquérir par la Ville ;

- Instituer une servitude de passage liaison piétonne, sur l'ancienne parcelle cadastrée BT n° 755, au profit de la Ville ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.

Michel Lucas : Il s'agit de la résidence Balzane. Le promoteur Crédit Agricole Immobilier, représenté par la SNC Balzane, a réalisé un programme d'habitat sur le boulevard des Martyrs de la Résistance qui intègre 61 logements et une crèche. Nous en parlions tout à l'heure, puisque nous y avons également des places.

Nous avons beaucoup parlé des mobilités, de percées qui nous permettent d'aller d'un endroit à un autre. Dès la mise en place du projet, nous avons demandé à avoir une servitude de passage au profit de la Ville pour aller sur le secteur du boulevard des Martyrs de la Résistance jusque dans le bas, à la Bouma, justement pour avoir ces porosités à pied, qui sont relativement intéressantes pour nous. En l'occurrence, il s'agit d'instaurer une servitude de passage sur les parcelles au profit de la Ville, ce qui permet cette connexion que nous souhaitons entre les quartiers.

À titre réciproque, la SNC Balzane sollicite l'instauration d'une servitude d'accès à son profit sur la partie cédée à la Collectivité, servitude qui passe en bordure. Il y a une particularité : il y a vraiment une pente pour descendre, avec des escaliers pour aller vers le bas, ce qui est très intéressant en termes de maillage sur les mobilités piétonnes.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

14	2025-100	CHEMIN COMMUNAL DE LA BILIÈRE - ALIÉNATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
----	----------	--

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Le chemin de la Bilière, au niveau de sa terminaison et au numéro 20 de cette voie, présente une emprise d'espaces verts et un cheminement en terre appropriés et entretenus par les propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 74, 75 et 80, Monsieur Hugues Robert de Saint-Vincent et Madame Tiphaine Costrel de Corainville. Il n'a pas été constaté d'usage de desserte ou de circulation par d'autres usagers et l'emprise ne répond pas à un projet public actuel ou à venir pour la Collectivité.

Les propriétaires susmentionnés souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée, afin de permettre des travaux sur leurs bâtiments et créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété.

Par ailleurs, la délimitation de l'emprise concernée a été proposée par un géomètre expert, après échange avec Nantes Métropole, pour délimiter l'emprise du chemin relevant de la circulation publique et de la répurgation. L'emprise à aliéner est estimée à 572 m<sup>2</sup>.

La saisine du Domaine est en cours afin d'en estimer sa valeur, considérant que le foncier est classé en zone UMd2 et pour une moindre partie en zone Nf du PLUm.

Compte tenu de la désaffection de l'emprise du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffection des emprises publiques, précédée d'une enquête publique, les modifications des conditions de desserte et d'usage du public devant être analysées, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie routière.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, intervientra après désignation du Commissaire enquêteur, parmi une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Préfecture. Un arrêté d'ouverture d'enquête publique sera pris par Madame le Maire et des mesures de publicité réglementaires (affichage et publication dans la presse) devront être réalisées.

Les frais de la procédure seront pris en charge par l'acquéreur et la valorisation foncière sera établie sur la base d'une estimation des Domaines.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la saisine du Domaine en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission général de la Propriété des Personnes publiques du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Considérant la désaffection d'une partie du chemin rural, dénommé chemin de la Bilière ;

Considérant l'accord de principe du futur acquéreur d'acquérir l'emprise à aliéner ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal de la Bilière ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents relatifs à la procédure d'enquête publique.

Madame le Maire : Michel va nous parler du chemin communal de la Bilière.

Michel Lucas : Dans la partie jaune, mauve ou couleur terre – tout sera discutable –, les propriétaires de cette parcelle avaient la propriété bâtie, hachurée sur le plan, tout le reste appartenait à la Ville. C'est quelque chose d'un peu particulier, que nous avions depuis des années. Ils ont souhaité acheter cette parcelle.

Je vais être plus précis, parce qu'il y aura une enquête publique par la suite. La terminaison du chemin de la Bilière, au n° 20 de cette voie, présente une emprise d'espaces verts et de cheminements en terre appropriés et entretenus. L'autre particularité, c'est que nous ne l'entretenons pas non plus, Monsieur Hugues Robert de Saint-Vincent et Madame Thiphaine Costrel de Corainville l'entretenaient eux-mêmes.

Il n'a pas été constaté d'usage de desserte ou de circulation par d'autres usagers et l'emprise ne répond pas à un projet public actuel ou à venir pour la Collectivité. Les propriétaires susmentionnés souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée afin de permettre les travaux sur leur bâtiment et créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété.

Pour rappel, l'activité de ces personnes consiste également à accueillir des enfants autistes dans une structure temporaire. Leur activité répond donc à un besoin bien particulier.

L'emprise est de 572 m<sup>2</sup>. La saisine des Domaines est en cours – nous ne vous donnerons donc pas la valeur ce soir, mais puisque nous avons une enquête publique, nous reviendrons sur ce sujet – considérant que le foncier est classé en zone UMd2 et pour une moindre partie en zone Nf du PLUm, donc représente peu d'intérêt.

Il s'agit ici d'autoriser la vente de ce chemin communal lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Ce transfert de propriété implique au préalable – c'est là que nous intervenons – une désaffection des emprises publiques, précédée d'une enquête publique qu'il convient de faire. Nous le voyons sur le schéma dans la partie haute : c'est aussi la plateforme de retournement sur le chemin de la Bilière qui permet la répuration et à un certain nombre de choses de se faire. Cela a également été vu avec

Nantes Métropole pour permettre quelque chose sur lequel nous n'avons aucun intérêt public, puisque nous avons déjà un chemin. Vous pouvez le voir sur la partie basse : nous avons un chemin communal à l'intérieur de leur propriété qui permet d'aller à la Chézine, mais cette parcelle n'a aucun intérêt.

Madame le Maire : Merci, Michel. J'ajoute que pour l'instant, nous sommes simplement sur le lancement de la procédure, c'est-à-dire qu'il est demandé au Conseil d'autoriser cette enquête publique et le lancement de la procédure.

Y a-t-il d'autres points ? (*Non*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Madame le Maire : Je vais maintenant laisser la présidence à Ludovic Joyeux, puisque je dois me déporter sur ce point.

(*Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Monsieur Ludovic Joyeux*)

15	2025-101	IMPLANTATIONS D'OMBRIÈRES SOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COUËRON - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT
----	----------	---

Rapporteur : Michel Lucas

## **EXPOSÉ**

La ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050.

Pour atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables, la Ville s'appuie sur trois axes stratégiques :

- Favoriser le mix énergétique sur son territoire ;
- Optimiser le potentiel territorial de production ;
- Intégrer des notions de coresponsabilité de la production.

Un potentiel de production d'énergies photovoltaïques a été identifié sur les parkings du territoire en particulier sous forme d'ombrières solaires.

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle sont installés des panneaux photovoltaïques. Elle est installée sur des surfaces planes et dégagées, notamment des parkings, pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie. Le développement s'intensifie ces dernières années, car les parkings représentent de grandes surfaces, souvent imperméables et sans ombre, et participent à la création d'îlots de chaleur urbains.

Ainsi, avec l'implantation d'ombrières, on utilise ces surfaces pour produire de l'énergie renouvelable tout en améliorant le confort des usagers en protégeant les véhicules des surexpositions solaires.

La Commune avait reçu en 2023 de la Société Mixte d'Économie Locale (SEM) Territoire d'Énergie 44 une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin. Aussi, la Commune a procédé à une mise en concurrence afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques.

La Commune avait reçu une offre complémentaire et après analyse des deux offres, le Conseil municipal du 15 avril 2024 avait décidé de retenir l'offre de la SAS Territoire d'Énergie 44 via sa filiale SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » fondée en partenariat avec l'entreprise « See you Sun » et avait approuvé les conventions d'occupation temporaire correspondantes.

Ces conventions d'occupation prévoient en leurs articles 17 que : « Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par la société bénéficiaire à l'accord préalable de la commune, sous peine de révocation ».

Le 2 juillet 2025, la Société Mixte d'Économie Locale (SEM) Territoire d'Énergie 44 a informé la ville de Couëron qu'elle avait dû créer une seconde société pour porter ces projets, en raison du volume à développer et à financer auprès des banques. Elle a donc demandé que les conventions d'occupation temporaire correspondantes soient transférées à la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II ».

À ce titre, il est demandé le transfert des deux conventions adoptées par le Conseil municipal du 15 avril 2024.

### **PROPOSITION**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2024-037 du Conseil municipal du 15 avril 2024 portant autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence ;

Vu le dossier déposé par la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acter le transfert des conventions d'occupation temporaires autorisées par la délibération n° 2024-037 du Conseil municipal du 15 avril 2024 à la nouvelle SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II » en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin ;
- Autoriser Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants aux conventions d'occupations temporaires.

Ludovic Joyeux : Cette délibération concerne l'implantation d'ombrières solaires sur le territoire de la Ville. Comme vous allez le voir, il est plutôt question de modalités d'ordre administratif.

Michel Lucas : Cette délibération est un peu particulière, puisque pour rappel, nous avions déjà délibéré sur le sujet. Nous devons acter aujourd'hui le transfert des clauses d'occupation temporaire autorisées par la délibération que nous avions adopté le 15 avril 2024 à la nouvelle, puisque c'est un changement de dénomination. Elle s'appelle maintenant « SAS Ombrières de Loire-Atlantique II » – il y avait I, il y a maintenant II – en vue de l'installation d'ombrières solaires, comme nous l'avions évoqué auparavant, sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre à Langevin et du gymnase René-Gaudin.

Voilà l'objet de cette délibération, qui porte surtout sur un changement de dénomination, il n'y a pas d'actes particuliers.

Ludovic Joyeux : Y a-t-il des questions particulières sur cette délibération ? (*Non*) Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Ludovic Joyeux : Madame le Maire peut nous rejoindre, mais nous allons passer à la délibération suivante pour lui en laisser le temps.

16	2025-102	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNÉE 2026 - APPROBATION
----	----------	---

Rapporteur : Olivier Miché

### **EXPOSÉ**

Depuis 2014, le Conseil métropolitain émet le vœu que les Maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2026.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- Le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs ;
- L'avant-dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain ;
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2026, conformément à l'accord territorial signé le 23 septembre 2025 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm Métropolitain, le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures ;
- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures ;
- Ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 3 octobre 2025 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

## **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche au sein de Nantes Métropole pour l'année 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2026 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023 pour les ouvertures dominicales en 2025, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :
  - Le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm métropolitain ;
  - Le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole ;
  - Le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole.
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Cette délibération concerne l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026. Je donne la parole à Olivier Miché.

Olivier Miché : Bonjour à toutes et à tous. Petit rituel annuel avec cette délibération qui concerne l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026.

Depuis 2014, le Conseil métropolitain émet le vœu que les Maires autorisent chaque année l'ouverture exceptionnelle de commerces sur trois principes importants, à savoir l'opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial. C'est sur cette base d'accord passé entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches, à hauteur de trois dimanches par an.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre ces partenaires sociaux pour l'année 2026. Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exception des commerces à

prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole, sachant que ce sera un argument pour chacune des trois dates.

Les conditions suivantes sont prévues :

- Le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et centres-bourgs ;
- L'avant-dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain ;
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2026, conformément à l'accord territorial signé le 23 septembre 2025 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes, tel que défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des commerces du PLUm métropolitain, le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures ;
- Ouverture des commerces de détail, toujours à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures ;
- Ouverture des commerces de détail, encore à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 3 octobre 2025 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

*(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence)*

Madame le Maire : Merci pour cette présentation.

Olivier Miché : Je n'ai pas tout à fait fini, je vais continuer.

*(Rires)*

Et pourtant, nous le connaissons par cœur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, vu le Code du Travail, vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie, vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 et vu l'accord de territoire, le rapporteur propose de voter sur le sujet suivant :

- Donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2026, sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023, pour les ouvertures dominicales en 2025, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :
  - o Le dimanche 6 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures, uniquement pour les commerces centre-ville, en excluant les commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> ;

- Le dimanche 13 décembre 2026, de 12 heures à 19 heures, pour tous les commerces de Nantes Métropole ;
- Le dimanche 20 décembre 2026 de 12 heures à 19 heures, identique.
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci, Olivier, pour cette lecture complète de cette délibération. Qui souhaite prendre la parole ?

Dolorès Lobo : Madame le Maire, chers collègues, comme chaque année, la question de l'ouverture des commerces du dimanche revient à notre Conseil Municipal, et comme chaque année, nous réaffirmons notre position. Ce n'est pas une position de principe, mais une question de fond : économique, sociale et humaine.

D'abord, l'argument économique ne tient pas : les principales études réalisées à ce sujet (CREDOC, Dares, etc.) tendent à montrer que l'ouverture dominicale n'entraîne aucune hausse réelle de la consommation, les achats effectués le dimanche se substituent simplement à ceux de la semaine. Autrement dit, ouvrir plus longtemps ne fait pas vendre davantage. Pour les commerces de proximité, cela signifie surtout travailler plus pour un chiffre d'affaires identique.

Ensuite, l'enjeu économique s'ajoute à cela : maintenir les commerces ouverts un jour de plus, c'est augmenter les consommations d'énergie et les déplacements pour un volume d'achat, qui, lui, ne change pas. Dans un moment où chacun est appelé à la sobriété, cette extension de la logique marchande va un peu à rebours du bon sens.

Enfin, au-delà des chiffres, cette question renvoie à notre conception du temps collectif. Le dimanche est un jour de respiration, un jour où la société peut encore se retrouver ailleurs que dans l'acte d'achat : en famille, dans les associations, aux bords de Loire, sur les terrains de sport ou dans les lieux culturels de notre Ville. Préserver cela, c'est défendre un bien commun, celui du temps partagé et du vivre-ensemble.

C'est pourquoi, fidèles à nos valeurs et à notre conception du projet humain et environnemental, les élus communistes voteront une nouvelle fois contre l'ouverture dominicale des commerces de proximité.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci.

Olivier Miché : Je ferai la même réponse que l'année dernière : nous sommes sur trois dimanches. Oui, je suis d'accord sur l'argument mercantile, je n'ai pas de souci avec cela. Pour ma part, je me pose toujours la question suivante : si ces dimanches n'étaient pas ouverts, cela ne favorisera-t-il pas des enseignes comme Amazon et autres du web, qui ne sont pas forcément plus vertueuses que l'ouverture un dimanche ? En l'occurrence, nous parlons de trois dimanches, et eux, ils travaillent le dimanche.

Madame le Maire : Merci. Je préciserai simplement ce qui a été dit dès le départ, à savoir que c'est un accord passé entre les partenaires sociaux et les commerces de la Métropole, c'est vraiment un accord. S'il n'y avait pas cet accord, les positions pourraient effectivement être différentes.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Huit. Qui s'abstient ? Trois. Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **24 voix pour ;**
- **8 voix contre de Monsieur Guy Bernard-Daga, Monsieur Pierre Camus-Lutz, Madame Odile Deniaud, Madame Sandrine Gourdon, Madame Dolorès Lobo, Madame Jacqueline Menard-Byrne, Monsieur Julien Peltais et Monsieur Julien Rousseau ;**
- **3 abstentions de Madame Adeline Bretin, Madame Françoise Foubert et Monsieur Farid Oulami**

Madame le Maire : Je vais maintenant vous demander un peu d'attention, parce que nous faisons évoluer l'ordre du jour du Conseil Municipal. En effet, la délibération n° 17 est retirée, puisque Gilles Philippeau nous a bien confirmé avoir eu reçu le courrier venant du Préfet, lequel acceptait sa démission du poste d'adjoint au sein du Conseil Municipal de la Ville. De ce fait, cette délibération n'a pas lieu d'être.

Par ailleurs, la délibération n° 18 n'était pas bien libellée, puisque nous ne savions pas encore s'il y avait eu un retour de la part de la Préfecture ou pas. Nous vous donnons donc sur table la bonne délibération n° 18, qui a été modifiée. Elle va nous permettre d'ajuster le nombre de postes d'adjoints.

<b>17</b>	<b>2025-103</b>	<b>MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR GILLES PHILIPPEAU, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS</b>
-----------	-----------------	--

*(Délibération retirée)*

18	2025-103	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - ORDRE DU TABLEAU - APPROBATION
----	----------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### **EXPOSÉ**

Monsieur Gilles Philippeau a informé le Préfet de Loire-Atlantique de sa démission de ses fonctions de 8ème adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 8 octobre 2025 et notifiée à l'intéressé en date du 13 octobre 2025, il convient de tirer les conséquences de cette décision sur la composition de l'exécutif municipal.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, le nombre d'adjoints au Maire est fixé par le Conseil municipal. La démission de Monsieur Gilles Philippeau conduit à une vacance de poste. Le Conseil municipal peut soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir le poste devenu vacant, soit décider de réduire le nombre d'adjoints.

Dans un souci de cohérence de l'action publique à l'approche des élections municipales, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à neuf (9) et de modifier en conséquence le tableau des élus.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-7 et suivants ;

Vu la démission de Monsieur Gilles Philippeau acceptée par Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de mettre à jour le tableau des élus ;

Vu le tableau des élus actualisé en date du 13 octobre 2025 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Fixer à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire ;
- Modifier le tableau des élus en conséquence,
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je pense que c'est à moi d'en parler, mais je ne l'ai pas, donc ce n'est pas très facile !

(Rires)

(La délibération est apportée à Madame le Maire)

Monsieur Gilles Philippeau a informé le Préfet de Loire-Atlantique de sa démission de ses fonctions de 8ème adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée assez récemment par le Préfet, ce qui explique pourquoi, dans le cadre du Conseil Municipal et de la préparation, nous avions rajouté cette délibération n° 17.

Il convient de tirer les conséquences de cette décision sur la composition de l'exécutif municipal : le nombre d'adjoints au Maire est fixé par le Conseil Municipal, la démission de Monsieur Gilles Philippeau conduit à une vacance de poste.

Dans un souci tout simple de cohérence de l'action publique, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à neuf alors qu'il était précédemment à dix. Cette délibération a donc simplement pour objet de corriger le nombre d'adjoints. Jusqu'à la fin de ce mandat, nous terminerons ainsi à neuf adjoints.

Gilles Philippeau : Madame le Maire, je pense avoir rempli ma mission d'élu à vos côtés dans le respect de la feuille de route que vous m'aviez confiée au début de ce mandat et avec les moyens qui m'ont été octroyés. Il me restera cependant un léger goût d'inachevé sur un plan plus personnel, celui de ne pas avoir pu concrétiser un projet, qui, bien qu'absent du programme initial, me tenait particulièrement à cœur. Je parle ici de la création d'un nouveau bâtiment dédié à la Police municipale, que j'ai défendu avec insistance depuis plus de quatre ans. Ce projet visait à offrir un accueil digne aux habitants, à donner un signe fort quant à l'importance de ce service public et à mieux fidéliser nos agents. Malheureusement, cette ambition n'a pas pu être menée à bien.

Je souhaite remercier l'ensemble des agents municipaux avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler durant ce mandat, ainsi que notre Directrice générale des services, Madame Cécile Keller. Une reconnaissance particulière va au service Prévention et Tranquillité publique, et bien entendu aux agents de la Police municipale qui sont encore en poste aujourd'hui ou qui nous ont quittés au cours de ce mandat.

Madame le Maire, vous le savez, j'étais très attaché à ma délégation, mais nos chemins se séparent aujourd'hui. J'ai en effet choisi de rejoindre Monsieur Yvan Vallée et son équipe « Ensemble pour Couëron », dont la vision correspond davantage à mes attentes actuelles. Quant à vous, vous vous apprêtez prochainement à emprunter le chemin d'une retraite bien méritée.

Je vous remercie malgré tout pour la confiance que vous m'avez témoignée tout au long de ce mandat. Je n'oublie pas non plus les liens humains tissés avec certains collègues, qu'ils soient issus de la majorité ou de la minorité. Je tiens à adresser un mot particulier à Monsieur Michel Lucas, avec qui j'ai travaillé très régulièrement, qui a su nous transmettre son expérience d'élu. Cela me tenait à cœur de le souligner ce soir, je le remercie.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame le Maire : Je vous remercie pour les propos qui ont été tenus.

S'agissant de la délégation sur la Tranquillité publique, nous en étions d'accord, puisque nous étions sur la même majorité et la même liste. Lorsque le programme électoral a été mis en place, nous avons justement pris certains engagements, qui ont été tenus. Je tiens à le préciser, parce que c'est ce que je dis tout le temps : c'est un travail d'équipe, c'est parce qu'une équipe a effectivement donné la possibilité et les moyens de réaliser ce que nous avions dit et promis de mettre en place.

Vous l'avez signalé, tu l'as signalé : effectivement, ce bâtiment n'était pas inscrit comme tel. C'est quelque chose qui apparaîtra, qui sera certainement mis en place, mais ce qui avait été inscrit a été fait de bonne manière. Nous avons maintenant cinq policiers municipaux, nous les avons dotés de véhicules performants. Je viens justement d'en discuter avec la Gendarmerie – petit clin d'œil – qui estime que nous avons de belles dotations au niveau des moyens, moyens que sont ces véhicules, mais que sont aussi les caméras, les Pistolets à Impulsion Electrique (PIE).

Nous avons signé des conventions : nous avons signé une convention avec la Gendarmerie, nous avons signé une convention avec le Parquet. Nous avons travaillé sur le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mais aussi sur le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Nous avons également travaillé sur la convention citoyenne, la participation citoyenne, qui, elle, concerne des personnes dans les différents quartiers.

Je crois que le programme tel que nous l'avions établi a été mené, donc j'avoue mon incompréhension, puisque ce qui a été fait est ce que nous avions décidé de faire et ce que nous avons fait ensemble. Mon incompréhension est là, tout simplement là, puisque j'estime qu'évidemment, à partir du moment où le travail qui était prévu a été mis en place... Je ne comprends pas, mais j'en resterai là.

Toujours est-il que pour ma part, ce qui m'importe, c'est que lorsque nous nous sommes présentés devant les citoyens, c'est vraiment le programme vu par notre majorité qui a été mis en place. C'est pour moi très important. C'est bien cette majorité qui a mis en place tout ce que je viens de nommer.

Ainsi, je réaffirme que le travail tel que je pensais qu'il devait être fait a été fait, et il a été fait par cette majorité qui a été élue par des citoyens, lesquels nous ont élus pour cela.

En revanche, il faut vraiment que nous votions cette délibération, qui va nous amener de dix à neuf adjoints. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **28 voix pour ;**
- **7 abstentions de Monsieur Yves Andrieux, Madame Ludivine Ben Bellal, Monsieur Patrice Bolo, Monsieur Olivier Franc, Monsieur Gilles Philippeau, Madame Catherine Radigois, Monsieur Yvan Vallée.**

<b>19</b>	<b>2025-104</b>	<b>CONSEILS D'ÉCOLE PUBLIQUE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION</b>
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### **EXPOSÉ**

Les représentants du Conseil municipal au sein de chaque Conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron ont été désignés par les délibérations n° 2020-51 du 12 octobre 2020 et n° 2021-81 du 11 octobre 2021. Les représentants de la Commune au sein de chaque Conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron ont été désignés selon le tableau ci-après :

<b>Conseils d'école</b>	<b>Représentant du Conseil municipal</b>
Léon-Blum - maternelle	Catherine Radigois
Anne-Frank - élémentaire	Catherine Radigois
Rose-Orain - maternelle	Gilles Philippeau
Louise-Michel - élémentaire	Olivier Miché
Charlotte-Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel-Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie - élémentaire	Olivier Scotto
Jean-Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul-Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide-Briand - élémentaire	Corinne Chénard
Jean-Zay - groupe scolaire	Clotilde Rougeot

Par suite des retraits de délégations à deux élus, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques suivants :

- Madame Marie-Estelle Irissou au sein du Conseil de l'école maternelle Léon-Blum en remplacement de Madame Catherine Radigois ;
- Madame Marie-Estelle Irissou au sein du Conseil de l'école Anne-Frank en remplacement de Madame Catherine Radigois ;
- Monsieur Olivier Miché au sein du Conseil de l'école maternelle Rose-Orain en remplacement de Monsieur Gilles Philippeau.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2020-51 du 12 octobre 2020 et n° 2021-81 du 11 octobre 2021 portant désignation des représentants de la Commune au sein de chaque Conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron ;

Vu l'arrêté n° 511-2025 en date du 3 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Madame Catherine Radigois, conseillère municipale ;

Vu l'arrêté n° 541-2025 en date du 17 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Gilles Philippeau, 8ème adjoint au Maire ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 2 octobre 2025 ;

Considérant l'accord unanime des votants pour ne pas procéder à un vote par bulletin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Actualiser la liste des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école de la ville de Couëron :

<b>Conseils d'école</b>	<b>Représentant du Conseil municipal</b>
Léon-Blum – maternelle	Marie Estelle Irissou
Anne-Frank - élémentaire	Marie Estelle Irissou
Rose-Orain – maternelle	Olivier Miché
Louise-Michel – élémentaire	Olivier Miché
Charlotte-Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel-Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie – élémentaire	Olivier Scotto
Jean-Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul-Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide-Briand – élémentaire	Corinne Chénard
Jean-Zay - groupe scolaire	Clotilde Rougeot

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Là aussi, nous sommes tenus de reprendre les représentants de la Ville qui assistent aux Conseils d'école. Vous aviez le tableau tel qu'il existait. Sur plusieurs Conseils d'école, nous faisons évoluer les personnes qui représentent la Collectivité : le représentant pour l'école Léon-Blum, la représentante pour l'école Anne-Frank et pour Rose-Orain. Pour Léon-Blum et Anne-Frank, il est proposé que Madame Marie-Estelle Irissou représente la Collectivité ; pour la maternelle Rose-Orain, Monsieur Olivier Miché. Ce sont les conséquences de la décision de certains élus.

Y a-t-il des demandes de renseignements particuliers ? (Non) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **29 voix pour ;**
- **6 abstentions de Monsieur Yves Andrieux, Madame Ludivine Ben Bellal, Monsieur Olivier Franc, Monsieur Gilles Philippeau, Madame Catherine Radigois et Monsieur Yvan Vallée.**

20	2025-105	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION
----	----------	--

**EXPOSÉ**

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice brut 1027. Le montant total des indemnités est adopté par le Conseil municipal et ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023-55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

À la suite d'une rupture du lien de confiance, Madame le Maire a procédé au retrait des délégations attribuées à Madame Catherine Radigois, Monsieur Yves Andrieux et Monsieur Gilles Philippeau. Le retrait de délégation entraîne de plein droit la suppression des indemnités qui leur sont liées. Il convient donc de mettre à jour le montant des indemnités versées aux élus en conséquence.

**PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'arrêté n° 511-2025 du 3 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Madame Catherine Radigois ;

Vu l'arrêté n° 521-2025 du 8 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Yves Andrieux ;

Vu l'arrêté n° 541-2025 du 17 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Gilles Philippeau, 8ème adjoint au Maire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser le versement des indemnités de conseiller municipal à Monsieur Gilles Philippeau, Monsieur Yves Andrieux et Madame Catherine Radigois au taux de 2,36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale ;
- Préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023-55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 restent identiques ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal**

	<i>Taux voté (en % de l'IB terminal)</i>	<i>Brut mensuel indicatif*</i>
Maire		
Carole GRELAUD	55,48 %	2280,52 €
1 <sup>er</sup> Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11 %	1360,99 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58 %	1010,37 €
Michel LUCAS	24,58 %	1010,37 €
Laeticia BAR	24,58 %	1010,37 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58 %	1010,37 €
Jean-Michel EON	24,58 %	1010,37 €
Corinne CHENARD	24,58 %	1010,37 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58 %	1010,37 €
Geneviève HAMÉON	24,58 %	1010,37 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51 %	226,49 €
Odile DENIAUD	5,51 %	226,49 €
Patrick EVIN	5,51 %	226,49 €
Hervé LEBEAU	5,51 %	226,49 €
Dolorès LOBO	5,51 %	226,49 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51 %	226,49 €

Anne-Laure BOCHE	5,51 %	226,49 €
Olivier SCOTTO	5,51 %	226,49 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51 %	226,49 €
Julien PELTAIS	5,51 %	226,49 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51 %	226,49 €
Olivier MICHÉ	5,51 %	226,49 €
Conseillers municipaux		
Yves ANDRIEUX	2,36 %	97,01 €
Catherine RADIGOIS	2,36 %	97,01 €
Gilles PHILIPPEAU	2,36 %	97,01 €
Julien ROUSSEAU	2,36 %	97,01 €
Patrice BOLO	2,36 %	97,01 €
Farid OULAMI	2,36 %	97,01 €
Adeline BRETIN	2,36 %	97,01 €
Olivier FRANC	2,36 %	97,01 €
Yvan VALLÉE	2,36 %	97,01 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36 %	97,01 €
Françoise FOUBERT	2,36 %	97,01 €
Mohamed BENHAMDI	2,36 %	97,01 €
Sandrine GOURDON	2,36 %	97,01 €
Total des indemnités		15 703,48 €

\* les montants indiqués dans le présent tableau sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution en fonction de l'évolution de montant du point d'indice.

Madame le Maire : Il s'agit ici des indemnités de fonction des élus. Vous le savez, selon le poste occupé, il y a forcément des modifications. Ces dernières concernent Monsieur Yves Andrieux, Madame Catherine Radigois et Monsieur Gilles Philippeau, qui deviennent maintenant conseillers municipaux et sont ainsi, dans le tableau, dans la partie des conseillers municipaux et non plus des adjoints ou des conseillers délégués.

Catherine Radigois : Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs. Ce sont nos décisions, nos actes, qui définissent qui nous sommes. Effectivement, j'ai décidé de prendre un autre chemin, sans renier ce qui a été réalisé et ce que j'ai fait.

Incomprise, méprisée, avec parfois des propos virulents, moquée, rejetée, voire haïe par certains, tout cela va dans le sens inverse du premier mot de la devise de notre pays. En faisant ce choix, je reste moi-même, avec mes forces, mes faiblesses, mes opinions.

Je voudrais vivement remercier l'équipe de la médiathèque pour son professionnalisme au service des citoyens, son écoute, ces échanges riches. La perte de ma délégation est pour moi une sanction et une non-reconnaissance de mon engagement durant toutes ces années.

Dans ma vie professionnelle comme personnelle, j'ai toujours essayé de me tourner vers l'humain, l'humain avant tout, avec ses différences, ses opinions, sa religion, son histoire, sa culture, d'être à l'écoute, de défendre et de soutenir les plus faibles, de faire entendre la parole de tous, d'aller vers et non de pavanner, mais nul n'est parfait. Parfois, le roseau a plié, mais il n'a jamais cédé au chant des sirènes par intérêt pour le pouvoir.

Il y a aussi ce mot, ce mot utilisé à toutes les sauces, souvent édulcoré. Ceux qui prônent régulièrement ce mot « démocratie » devraient être exemplaires dans leurs attitudes, leurs propos. Des exemples vécus personnellement, dont un tout dernièrement, m'a laissé un goût très amer, dubitative, un sentiment d'inquiétude et d'éccœurément. Tout cela a conforté ma décision.

Je laisserai à chacune et chacun cette réflexion personnelle : « Suis-je toujours en phase avec ce beau mot qu'est la démocratie ? » À mes yeux, ses fondations commencent dans la vie de tous les jours, à travers nos paroles, notre attitude, nos propos, notre comportement.

Oui, je préfère quitter le navire la tête haute que de sombrer dans les tréfonds de la noirceur humaine en bafouant mes convictions et mes valeurs. Ce sont bien mes décisions qui définissent qui je suis.

Je terminerai par la nécessité de rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression », ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Comme cela vient d'être dit, heureusement, nous sommes bien en démocratie. La preuve, c'est que la liberté de parole est là ; la liberté d'expression est là. Je crois qu'elle a été utilisée, donc pour moi, tout va bien.

Cela étant, j'ai entendu quelque chose sur lequel je ne peux pas être en accord. À partir du moment où on souhaite le faire et qu'on le fait, on assume ses choix, et on sait très bien que lorsque l'on assume ses choix, il y a des conséquences, à partir du moment où nous sommes effectivement dans un Conseil Municipal constitué, comme tous les Conseils municipaux, d'une majorité, avec une ou des minorités, cela dépend – et encore, je suis gentille, parce que je parle de minorité alors que l'on parle parfois d'opposition. En l'espèce, un choix a été fait, que je respecte, mais dans ces cas-là, on sait que l'on rejoint une minorité. Je trouverais donc cela un peu étonnant de pouvoir conserver et d'être tout à fait sur les mêmes missions alors que l'on ne fait plus partie de la majorité. Non, ce n'est pas possible, ce n'est pas entendable.

Evidemment, je vous remercie d'avoir remercié les agents de la lecture publique, mais comme nous sommes tous des élus, nous sommes des élus sur une Collectivité, on remercie l'ensemble des agents, puisque l'on ne s'occupe pas simplement d'un secteur. Justement, puisque nous sommes dans une démocratie avec également des lieux de concertation, on sait très bien qu'il y a des moments où on va parler de lecture publique, mais qu'il y en a d'autres où on va parler de sport ou d'autre chose. Nous avons tous nos opinions à donner dans ce cadre-là.

Ainsi, franchement, je pense qu'il n'y a pas de « sanction », c'est tout simplement une mise en cohérence des choix qui sont opérés librement par une personne. Moi, je respecte ce choix, qu'il faut assumer après.

Je n'irai pas sur d'autres propos, mais je pense qu'il y a des décisions, on assume ses décisions, et quand on assume ses décisions, les choses s'écrivent tout à fait naturellement.

C'est pour cela qu'il y a tout simplement eu une cohérence mise en place, et c'est très bien. Vis-à-vis de l'ensemble des membres de ce Conseil municipal, des citoyens qui nous écoutent et de ceux qui sont dans la salle, je crois qu'il y a effectivement eu un grand respect pour la liberté de parole. La parole a été donnée et la parole sera entendue pour partie de droit.

Nous n'avons pas voté la dernière délibération, elle concerne justement les indemnités de fonction des élus et la réécriture du tableau concernant l'ensemble des élus. Je suis tenue de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **28 voix pour ;**
- **7 abstentions de Monsieur Yves Andrieux, Madame Ludivine Ben Bellal, Monsieur Patrice Bolo, Monsieur Olivier Franc, Monsieur Gilles Philippeau, Madame Catherine Radigois et Monsieur Yvan Vallée.**

21

2025-106

**DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 087 du 1er juillet 2025 - Financement des investissements 2025/2026 - Souscription d'un emprunt auprès d'ARKÉA - Autorisation de signer le contrat de prêt**

Il a été décidé de contracter un emprunt à taux fixe auprès d'Arkéa banque d'un montant de 2 000 000 euros, dans le cadre du financement des investissements de la Ville, et plus particulièrement la construction de la nouvelle cuisine centrale communale et la réhabilitation du Dojo. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,40 % avec une base de calcul 30/360 jours
- Versement des fonds : au plus tard le 30/07/2025
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du capital emprunté, soit 1 000 euros
- Modalité d'amortissement : Échéances trimestrielles, amortissement linéaire
- Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/07/2025 au 01/07/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 088 du 20 juin 2025 - Avenant 2 au marché n° 202134 d'entretien d'espaces verts et naturels pour la commune de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron (marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique) avec la société Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise pour un montant de 6 000 euros HT, portant le montant du marché à 126 000 euros HT, l'écart introduit sur la totalité du marché est de 5 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/06/2025 au 26/08/2025 et transmise en Préfecture le 25/06/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 089 du 20 juin 2025 - Avenant 2 au lot n° 1 du marché n° 202109 de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot n° 1 du marché de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron avec l'entreprise Transdev Stao pour un montant de 3 840 euros HT, portant le montant maximum du marché à 83 840 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 4,8 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2025 au 24/08/2025 et transmise en Préfecture le 23/06/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 091 du 25 juin 2025 - Marché de travaux le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefèvre 6 Avenant n° 1**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les tronçons de la gaine reprise, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefèvre avec l'entreprise Axima pour un montant de 2 924,99 euros HT, introduisant un écart de 0,56 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 092 du 30 juin 2025 - Accord-cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte-chARGE et EPMR, portes, portails et barrières automatiques - Avenant 1 - Lot n° 01 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte-chARGE et EPMR, portes, portails et barrières automatiques avec l'entreprise ABH SAS, n'entrant aucune incidence financière sur le montant du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 093 du 30 juin 2025 - Cession de véhicules à titre gracieux – Approbation**

Il a été décidé d'autoriser la cession à titre gracieux pour destruction à la société Établissement Mano des véhicules suivants :

- CITROËN SAXO immatriculé 758-AWJ-44 ;
- PEUGEOT EXPERT immatriculé 936-BQA-44 ;
- RENAULT KANGOO immatriculé 8993-ZV 44.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/07/2025 au 02/09/2025 et transmise en Préfecture le 01/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 094 du 4 juillet 2025 – Convention d'occupation précaire - Mise à disposition de terres agricoles - EARL Campaville**

Il a été décidé que dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de l'Eau, et avant que ne soit envisagé leur portage par la SCIC Nantes Nord, les parcelles cadastrées section BP n° 15, 16, 21, 120 et 153 feront l'objet d'une convention d'occupation précaire, du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce jusqu'au 31 octobre 2026, du terrain communal situé à la Navale. La convention à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit. Le concessionnaire, en contrepartie, s'engage à rembourser la charge des impôts fonciers annuels afférents audits terrain à la fin de chaque année.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/07/2025 au 04/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 095 du 4 juillet 2025 - Maison Bessonneau - Prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185, cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire Européen a été prolongé pour une durée de trois mois à compter du 1er août 2025, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Une redevance mensuelle, d'un montant de 130 euros, est appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 096 du 10 juillet 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand - Avenant n° 2 - Lot n° 2 : Gros œuvre - Approbation**

Considérant la nécessité par la suite de circonstances imprévues d'ajouter des demandes complémentaires en cours de chantier ; il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 3 561,08 euros HT, introduisant un écart de 0,018 % sur le lot n° 2. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 8,27 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 097 du 11 juillet 2025 - Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée, et des classes de découverte**

Il a été décidé :

- De fixer les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire dont l'étude et des classes de découverte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Prestations :	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Accueil périscolaire ( <i>y compris études surveillées</i> ) – à la demi-heure	0,001 07	0,66 €	1,70 €
Pause méridienne - intégrant le repas	0,003 65	1 €	6,50 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,005 61	2,74 €	16,26 €
1 journée classe de découverte	0,005 08	2,09 €	6,99 €
2 journées classe de découverte	0,042 67	10,79 €	74,67 €
3 journées classe de découverte	0,055 90	14,13 €	97,81 €
4 journées classe de découverte	0,063 58	16,07 €	111,25 €
5 journées classe de découverte	0,067 42	17,05 €	117,97 €

- D'apporter les précisions suivantes : les prix planchers doivent être considérés comme les prix minimums applicables et les prix plafonds doivent être considérés comme les prix maximums applicables.
- De préciser que les conditions particulières doivent également s'appliquer :
  - Pause méridienne : Un abattement de 40 % est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro. Le calcul est appliqué directement sur la facture. En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et/ou le service des repas lors de la pause méridienne, et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de la pause méridienne est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier-repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30 % du tarif de la pause méridienne.
  - Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi :

En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et/ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier-repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi.

- Classes de découverte :

Un abattement de 25 % est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. Un abattement de 10 % est appliqué pour les familles présentant un quotient compris entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. D'appliquer les tarifs fixés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/07/2025 au 12/09/2025 et transmise en Préfecture le 11/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 098 du 15 juillet 2025 - Espaces de répétition du magasin à huile - Tarification - Approbation**

Il a été décidé d'approver les tarifs des studios, espaces de répétition du Magasin à Huile applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

Abonnement individuel à l'année :

- Résident.e à Couëron : 17 euros ;
- Non-résident.e à Couëron : 51 euros.

Location d'un studio :

- 1 créneau de 3h ou 4h :

- Tarif abonné.e : 12 euros,
- Tarif non abonné.e : 25 euros.
- 1 créneau « journée » (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
  - Tarif abonné.e : 23 euros,
  - Tarif non abonné.e : 44 euros.
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 36 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3 h ou 4 h pendant 1 trimestre : 95 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3 h ou 4 h pendant 1 an : 275 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- Forfait découverte « jeunes 16-25 ans » sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
  - 1 créneau de 1h
    - Tarif solo ou duo : 5 euros,
    - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
  - 1 forfait de 10h
    - Tarif solo ou duo : 40 euros,
    - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50 euros.

Et d'approuver les tarifs applicables en cas de manquements liés aux usages dans le cadre de la mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 150 euros,
- Badge d'accès aux espaces (création ou non-rendu) : 11 euros par badge.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 099 du 15 juillet 2025 - Service Sports - Prestations de service - Éducateurs sportifs - Tarifs - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations : mise à disposition d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) :

- 29,50 euros par heure réalisée et mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques :
- 20,50 euros par heure réalisée. Préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 100 du 15 juillet 2025 - Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs horaires de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les associations n'ayant pas leur siège social à Couëron ainsi que les entreprises sous le régime de sociétés au sens du Code du Commerce :

Piscine avec présence d'un MNS	73,0 €/heure
Terrain de football	27,5 €/heure
Gymnase	40,0 €/heure
Salle spécifique (dojo, tennis, mur d'escalade...)	21,5 €/heure
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc...)	16,5 €/heure

D'apporter les précisions suivantes :

La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :

- Écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- Associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des Comités d'Entreprise).

D'approuver les tarifs d'accès à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Entrée moins de 18 ans	2 €
Entrée adulte	3 €
Entrée enfant de moins de 7 ans	0 €
Carte de 10 entrées moins de 18 ans	13,5 €
Carte de 10 entrées adultes	20,5 €
Cours natation jeunes (trimestre)	58 €
Cours natation adultes (trimestre)	65 €
Stage natation vacances (5 séances de 40 minutes)	33,5 €
Stage natation vacances (4 séances de 40 minutes)	27,5 €
Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre)	66 €
Centre de loisirs hors Couëron :	
• Entrée enfant moins de 18 ans	1,6 €
• Entrée adulte plus de 18 ans	2,8 €

De préciser les dispositions suivantes :

L'accès à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre est accordé à titre gracieux pour les :

- Centre de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et l'Amicale Laïque Couëron Centre ;
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires gérés en régie par la ville de Couëron ;
- Pompiers du centre de secours et d'incendie de la commune de Couëron sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les usagers pour l'usage sanitaire d'une douche mise à disposition.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 101 du 15 juillet 2025 - Tarifs de location des salles municipales - Approbation**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 2024-099 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les usagers résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial ;
- Les usagers non-résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial.
- Pour une mise à disposition de 4 heures et moins :

<b>Salles</b>	<b>Résident sur le territoire de la Commune</b>		<b>Non-résident sur le territoire de la Commune</b>	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	121 €	36 €	192 €	58 €
Erdurière restaurant	147 €	44 €	224 €	67 €
Fraternité rez-de-chaussée	97 €	29 €	148 €	44 €
Fraternité étage	97 €	29 €	148 €	44 €
Estuaire :				

- Grande salle	291 €	87 €	433 €	130 €
- Petite salle	180 €	54 €	267 €	80 €
- Bar	124 €	37 €	187 €	56 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4 heures :

	Résident sur le territoire de la Commune			
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	199 €	60 €	366 €	110 €
Erdurière restaurant	231 €	69 €	439 €	132 €
Fraternité rez-de-chaussée	166 €	50 €	303 €	91 €
Fraternité étage	166 €	50 €	303 €	91 €
Estuaire :				
- Grande salle	577 €	173 €	867 €	260 €
- Petite salle	289 €	87 €	433 €	130 €
- Bar	166 €	50 €	248 €	74 €
- Cuisine ( <i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i> )	166 €	50 €	248 €	74 €
- Loges ( <i>uniquement lors de location de la grande salle</i> )	79 €	24 €	124 €	37 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		79 €	
- Dimanche jusqu'à 20 h, <i>uniquement quand la grande salle et la cuisine ont été louées la veille</i>	290 €	87 €	433 €	130 €

- Pour une mise à disposition de 5 heures et moins dans le cadre d'une mise à disposition pour vin d'honneur suite à cérémonie funéraire :

	Résident sur le territoire de la Commune			
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Erdurière restaurant	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité rez-de-chaussée	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité étage	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Estuaire :				
- Grande salle	Pas de mise à disposition		Pas de mise à disposition	
- Petite salle	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
- Bar	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution

D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les associations, dûment déclarées ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et ayant leur principale activité sur la Commune ainsi que leurs antennes et sections locales dûment déclarées ;
- Les associations hors Commune, dûment déclarées n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes publiques couëronnaises et hors Commune ;

- Les syndicats de copropriétés de bien immeubles situés sur le territoire de la Commune ;
- Les syndicats ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et les antennes syndicales locales dûment déclarées.

Pour une mise à disposition de 4 heures et moins :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situés sur le territoire de la Commune, et personnes publiques	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situés hors du territoire de la Commune		
<b>Salles</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Cautions</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Cautions</b>
Erdurière polyvalente	gratuit		207 €	
Erdurière restaurant	gratuit		243 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		164 €	
Fraternité étage	gratuit		164 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		non disponible	
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	291 €		466 €	
- Petite salle	180 €		290 €	
- Bar	124 €		198 €	

- Pour une mise à disposition de plus de 4 heures :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situés sur le territoire de la Commune, et personnes publiques	Associations, syndicats, hors territoire de la Commune		
<b>Salles</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Cautions</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Cautions</b>
Erdurière polyvalente	gratuit		394 €	
Erdurière restaurant	gratuit		472 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		326 €	
Fraternité étage	gratuit		326 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		901 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 569 €	
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	566 €		934 €	
- Petite salle	282 €		466 €	
- Bar	163 €		266 €	
- Cuisine <i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>	163 €		266 €	
- Loge <i>uniquement lors de location de la grande salle</i>	78 €		132 €	
Supplément horaire (1h00- 2h00)	56 €		85 €	

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :
  - Les associations couëronnaises, toutes sections confondues, bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année, et lorsqu'elles sont composées de plus de 100 adhérents, bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale ;
  - Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25 % de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13 heures et 20 heures.

D'approuver les tarifs de location des salles municipales aux entreprises :

- Pour une mise à disposition de 4 heures et moins :

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	192 €	58 €	228 €	68 €
Erdurière restaurant	224 €	67 €	261 €	78 €
Fraternité rez-de-chaussée	148 €	44 €	178 €	53 €
Fraternité étage	148 €	44 €	178 €	53 €
<u>Estuaire</u>				
- Grande salle	345 €	104 €	508 €	152 €
- Petite salle	213 €	64 €	314 €	94 €
- Bar	145 €	44 €	217 €	65 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4 heures :

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	Tarifs 2026	Cautions 2026	Tarifs 2026	Cautions 2026
Erdurière polyvalente	366 €	110 €	429 €	129 €
Erdurière restaurant	439 €	132 €	515 €	155 €
Fraternité rez-de-chaussée	303 €	91 €	356 €	107 €
Fraternité étage	303 €	91 €	356 €	107 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	836 €	251 €	982 €	295 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 547 €	464 €	1 566 €	470 €
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	692 €	208 €	1 019 €	306 €
- Petite salle	345 €	104 €	508 €	152 €
- Bar	196 €	59 €	292 €	88 €
- Cuisine uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle	196 €	59 €	292 €	88 €
- Loge uniquement lors de location de la grande salle	100 €	30 €	142 €	43 €

- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	64 €		94 €	
------------------------------------	------	--	------	--

D'approuver les dispositions particulières suivantes :

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25 % de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13 heures et 20 heures.

D'approuver les dispositions générales suivantes :

- Il est précisé que c'est la même personne morale ou physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance afférente.

D'approuver les tarifs complémentaires suivants :

En cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :

Nettoyage salles Fraternité, Erdurière	152 €
Nettoyage salles de l'Estuaire	254 €
Clef non rendue (tarif unitaire)	107 €
Badge (création ou non-rendu)	11 €
Badge portique Erdurière et Vélodrome (création ou non-rendu)	31 €
Dégâts matériels dans les salles	Facturés au réel, sur devis, par suite du constat de dégradation
Dégât ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, etc.)	Facturés au réel, sur devis, par suite du constat de dégradation

• Dans le cadre de prestations supplémentaires :

- Lorsque la Ville de Couëron met à disposition les salles dans le cadre d'évènements impliquant l'organisation d'un spectacle et le prêt de matériel scénique, elle conditionne ce prêt à son utilisation par un personnel qualifié et habilité par elle. Cette prestation peut dès lors être facturée en sus du prêt de la salle.
- Certaines typologies d'événements peuvent nécessiter l'application réglementaire d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. La mise en œuvre de cette disposition est exigée après étude du projet. La prestation peut être prise en charge par la Ville et être facturée en sus du prêt de la salle.

Facturation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage	Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus)</li> <li>- tarif de nuit (21h00-6h00)</li> <li>- tarif du dimanche</li> <li>- tarif jours fériés</li> </ul> un minimum de 4 heures de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée
---	---

Facturation des techniciens intermittents du spectacle	Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (réisateur plateau, général, son, cadre, etc.) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4 heures
--	--

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 102 du 16 juillet 2025 - Théâtre Boris-Vian - Programmation culturelle - Tarifs de la saison 2025 - 2026**

Il a été décidé d'approuver les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés par la Ville de Couëron au Théâtre Boris-Vian applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : Tarif adulte/enfant à 5 euros.

Dans le cadre du dispositif solidaire du CCAS, un tarif de 2 euros peut être appliqué selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources. Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront également du tarif préférentiel à 2 euros.

Il a été décidé :

De fixer le tarif de 3,50 euros par place pour les groupes scolaires d'au moins 10 élèves des collèges et lycée situés sur le territoire de Couëron. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée gratuite et de préciser que sont accordées par représentation :

- 10 places gratuites par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
- 8 places gratuites maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
- 10 places gratuites maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

De préciser que les accès aux spectacles suivants seront gratuits :

- Un spectacle programmé dans le cadre de l'ouverture de la saison, lors de deux représentations, le 5 octobre 2025 ;
- Un spectacle présenté dans le cadre des éphémères d'hiver le samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025 : Minimal Circus ;
- Le film « Quand les femmes ont pris la colère » les 6 et 7 mars 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Ephémères de printemps, les 6 et 7 juin 2026.

De fixer les tarifs suivants pour les séances scolaires :

- École primaire publique située sur le territoire de la Commune :
  - Accès gratuit pour un spectacle ;
  - Spectacle supplémentaire : 2 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- École primaire privée située sur le territoire de la Commune : 2 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- École primaire située en dehors territoire de la commune : 3,50 euros par élève avec accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour quatre élèves en école maternelle et d'un accompagnant pour huit élèves en école élémentaire. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

De proposer aux élèves qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficié d'une entrée gratuite s'ils reviennent accompagnés ou seuls pour la séance familiale du même spectacle.

De fixer les tarifs suivants pour les centres de loisirs associatifs, les structures Petite enfance associatives, le relais assistants maternels et les groupes accueillis dans un cadre éducatif :

- Etablissements situés sur le territoire de la Commune : 2 euros par personne accueillie. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour cinq et d'un pour deux pour les structures Petite enfance. Au-delà, un tarif de 2 euros est appliqué aux accompagnateurs ;
- Etablissements situés en dehors du territoire de la Commune : 3,50 euros par personne accueillie. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour cinq mineurs. Au-delà, un tarif de 5 euros est appliqué aux accompagnateurs.

De préciser que pour les structures Petite enfance, les Accueils de Loisirs Périscolaires, et les groupes accueillis dans un cadre éducatif, gérés par la Ville de Couëron :

- Accès gratuit pour un spectacle ;
- Accès gratuit pour les accompagnants dans la limite d'un accompagnant pour cinq et d'un accompagnement pour deux pour les structures Petite enfance. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

De fixer les tarifs suivants pour les stages organisés au Théâtre par la ville de Couëron :

	Résident sur le territoire de la Commune	Non-résident sur le territoire de la Commune
Stage deux jours - durée supérieure ou égale à 12h	15 €	25 €
Stage un jour - durée supérieure ou égale à 6h	7,50 €	15 €
Stage une demi-journée - de 3 à 5 h	4 €	8 €
Atelier enfant-parent - de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

De fixer un tarif de 4 euros pour l'envoi des billets par courrier.

De préciser qu'en cas d'annulation du spectacle décidé par l'organisateur, l'usager pourra demander le remboursement ou un avoir d'un montant équivalent utilisable pour les deux saisons suivantes. Les annulations du fait de l'usager ne font l'objet d'aucun remboursement ou avoir.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 16/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 103 du 16 juillet 2025 - Marché de fourniture et pose d'un praticable de gymnastique artistique**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et pose d'un praticable de gymnastique avec l'entreprise GYMNOVA, selon les montants suivants : Montant total forfaitaire de l'offre de base de 53 330,52 euros HT. Montant forfaitaire des deux prestations supplémentaires éventuelles de 3 227,36 euros HT. Soit un total forfaitaire (offre de base + PSE 1 + PSE 2) de 56 557,88 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 104 du 16 juillet 2025 - Avenant 1 au marché n° 2025-08 d'acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe avec l'entreprise APIKIT pour un montant de 8 000 euros

HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 88 000 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 10 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/07/2025 au 22/09/2025 et transmise en Préfecture le 22/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 105 du 16 juillet 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri-Normand**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation et d'extension du bâti occupé actuellement par le centre Henri-Normand avec le groupement atelier MIMA (architecte mandataire), Cabinet Denis Rousseau, CITTA Urbanisme et Paysage, AREST, ISOCRATE et INTECO. La proposition globale du groupement retenu s'élève pour les missions de base 325 731,58 euros HT et pour les missions complémentaires 50 000 euros HT, soit un total de 375 731,58 euros HT. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'acte modificatif.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/07/2025 au 17/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 106 du 16 juillet 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide-Briand - Avenant n° 2 - Lot n° 10 : peinture - approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide-Briand avec l'entreprise Boulfray SAS pour un montant de 2 282,99 euros HT, introduisant un écart de 0,04 % sur le lot n° 10. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 20,93 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/07/2025 au 18/09/2025 et transmise en Préfecture le 17/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 107 du 16 juillet 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France Service Temporaire - Avenant 1 Lot n° 3 : Toiture ventilée - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire avec l'entreprise SERMCI pour un montant de 8 207 euros HT, introduisant un écart de 14,60 % sur le lot n° 3.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/07/2025 au 26/09/2025 et transmise en Préfecture le 25/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 108 du 24 juillet 2025 - Marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste-Lefevre - Avenant n° 2**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste-Lefevre avec l'entreprise Axima pour un montant de 1 622,86 euros HT, introduisant un écart de 0,97 %. L'écart introduit par les avenants est de 2,77 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 109 du 29 juillet 2025 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux notifié le 21 juillet 2025 contre l'arrêté de permis de construire n° 044 047 24 Z 0058 délivré le 23 janvier 2025 devant le Tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 110 du 30 juillet 2025 - Secours Populaire - prolongation de la convention signée entre la ville de Couëron et le Secours Populaire - Comité de Couëron**

Il a été décidé que la convention signée le 1er février 2010 entre la Ville et l'association le Secours Populaire Français - Comité de Couëron soit prolongée par voie d'avenant pour une durée d'un an à

compter du 1<sup>er</sup> février 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les autres dispositions de la convention conclue le 1<sup>er</sup> février 2010 demeurent inchangées et restent applicables.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/07/2025 au 30/09/2025 et transmise en Préfecture le 30/07/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 111 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 3 au lot 1 chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et piscine de l'accord-cadre n° 202314 - Maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 1 chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et d'équipements piscine de l'accord-cadre n° 202314 de maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise ENGIE Solutions, dont le seul objet est l'ajout de trois prestations et suppression de deux prestations au bordereau des prix unitaires. Les modalités d'exécution et le montant maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/09/2025 au 03/11/2025 et transmise en Préfecture le 03/09/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 112 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 2 chaudières individuelles de l'accord-cadre n° 202314 - Maintenance et exploitation des installations de génie climatique**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 2 chaudières individuelles de l'accord-cadre n° 202314 de maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l'entreprise ENGIE Solutions dont le seul objet est l'ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires. Les modalités d'exécution et le montant maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/09/2025 au 03/11/2025 et transmise en Préfecture le 03/09/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 113 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 8 plafonds suspendus - Isolation du marché n° 202513 - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 8 Plafonds suspendus - isolation du marché n° 202513 Réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet avec l'entreprise PLAFISOL, dont le seul objet est de rectifier une erreur matérielle à l'article 5.3 du CCAP : l'indice BT applicable au lot 08 est l'indice BT08.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/08/2025 au 01/10/2025 et transmise en Préfecture le 01/08/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 114 du 30 juillet 2025 - Avenant n° 1 au lot 3 charpente bois - MOB - bardage du marché n° 202415 - Rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide-Briand**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 3 charpente bois - MOB - bardage du marché avec l'entreprise SAS GODARD CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 318,71 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 181 224,28 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,18 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/08/2025 au 29/10/2025 et transmise en Préfecture le 29/08/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 115 du 18 août 2025 - Restauration pour les agents de la Commune assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne - Tarification - Approbation**

Il a été décidé d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le tarif de 2,74 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/08/2025 au 19/10/2025 et transmise en Préfecture le 18/08/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 116 du 25 août 2025 - Élections municipales 2026 - Mise à disposition des salles - Tarification**

Considérant la nécessité de fixer un tarif de mise à disposition des équipements municipaux aux candidats aux élections municipales 2026 et la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les listes candidates aux élections municipales notamment pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale, il a été décidé que la mise à disposition des salles municipales durant la campagne électorale se fera à titre gratuit.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/08/2025 au 26/10/2025 et transmise en Préfecture le 26/08/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 117 du 8 septembre 2025 - Bail à ferme - Mise à disposition de terres agricoles communales - SCIC - Nantes Nord**

Dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de l'Eau, il a été décidé que les propriétés communales cadastrées section CL n°89, 91, 328 et BC 241 soient données à titre de bail à ferme à la Société Coopérative d'intérêt collectif, SCIC Nord Nantes. Le bail est fait pour une période de neuf années entières et consécutives. L'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel impôts et charges inclus de 50 euros/Ha base 2024. Le paiement du fermage aura lieu en novembre de chaque année. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2025 au 18/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 118 du 9 septembre 2025 - Marché de prestation dédiée à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri éducatifs de la Ville**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du lot n° 1 à n° 5 du marché relatif à des prestations dédiées à la mise en œuvre de mesures éducatives sur les temps éducatifs et péri-éducatifs de la Ville :

- Lot n° 1 : Conférences sur l'alimentation en visioconférence : la proposition du candidat « Confkids » a été retenue pour un montant total de 12 960 euros HT.
- Lot n° 2 : Visites de fermes maraîchères et en production laitière : la proposition du candidat « groupement des agriculteurs biologiques de Loire Atlantique » a été retenue pour un montant total de 15 120 euros HT.
- Lot n° 3 : Sensibilisation à la réduction du gaspillage et au recyclage des fruits et légumes avec parcours pédagogique de visite d'une plateforme de compostage : la proposition du candidat « Les Alchimistes Nantais » a été retenue pour un montant total de 4 820 euros HT.
- Lot n° 4 : Sensibilisation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un village de l'alimentation, d'ateliers, stands, défis, enquêtes et aboutissant à la production d'un manuel de l'alimentation saine et locale : la proposition du candidat « L'ouvre-boîte » a été retenue pour un montant total de 51 402,00 euros HT.
- Lot n° 5 : Promotion à la santé par la constitution d'une malle pédagogique et l'accompagnement à son déploiement par les professionnels scolaires et périscolaires : la proposition du candidat « du pain sur la planche » a été retenue pour un montant total de 15 860,00 euros HT.
- Lot n° 6 : Fourniture d'un jeu de société enfants autour de l'alimentation et de l'agriculture. Déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature et offre.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 119 du 9 septembre 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux de mise en accessibilité multisites**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en accessibilité multisites avec le groupement PLAST ARCHITECTES/ASCIA/SLVI pour un montant total forfaitaire provisoire de 137 506,00 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 120 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - Avenant n° 2 lot n° 3 menuiseries intérieures et mobilier**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot n° 3 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 1 293,43 euros HT, introduisant un écart de 1,97 % sur le lot n° 3. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 12,42 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025*

- **Décision municipale n° 2025 - 121 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - Avenant n° 4 lot n° 7 plomberies chauffage ventilation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 4 du lot n° 7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 1 037 euros HT, introduisant une augmentation du montant de 1,13 % sur le lot n° 7.

L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 11,81 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025*

- **Décision municipale n° 2025 - 122 du 9 septembre 2025 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron - 2022-10 - Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes - Approbation avenant n° 1**

Il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron - Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec l'assurance GROUPAMA pour un montant de 226,93 euros TTC, introduisant un écart de 50 % sur le montant initial du lot.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/09/2025 au 10/11/2025 et transmise en Préfecture le 10/09/2025*

- **Décision municipale n° 2025 - 123 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - avenant n° 1 lot n° 1 : démolition - maçonnerie - isolation - plâtrerie - menuiserie**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 8 735,10 euros HT, introduisant un écart de 11,98 % sur le lot n° 1. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 11,98 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025*

- **Décision municipale n° 2025 - 124 du 9 septembre 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation - avenant n° 1 lot n° 02 : chauffage - ventilation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Roquet pour un montant de 4 902,47 euros HT, introduisant un écart de 4,26 % sur le lot n° 2. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 4,26 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/09/2025 au 11/11/2025 et transmise en Préfecture le 11/09/2025*

- **Décision municipale n° 2025 - 125 du 16 septembre 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France services - avenant n°1 lot n° 2 VRD**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 VRD du marché de travaux pour la construction d'un établissement France Services temporaire avec l'entreprise SRTAD pour un montant de 2 990 euros HT, introduisant une augmentation du montant de 24,92 % sur le lot n° 2. L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 24,92 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/09/2025 au 24/11/2025 et transmise en Préfecture le 23/09/2025*

- **Décision municipale n° 2025 - 126 du 18 septembre 2025 - Avenant 2 à la convention d'occupation du complexe sportif Léo-Lagrange - 8 rue de la Noë Allais – Transfert des systèmes de radiotéléphonie**

Il a été décidé que la convention d'occupation du site du complexe sportif Léo-Lagrange, 8 rue de la Noë Allais, soit transférée à la société On Tower France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et qu'à compter de cette date la société On Tower France soit subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention initiale. La redevance d'occupation incombera à la société On Tower France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il est rappelé que le montant de la redevance a été fixé à 12 000 euros TTC à la signature de la Convention le 3 septembre 2018. Il varie chaque année à la date

anniversaire de ladite Convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'I.N.S.E.E.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/09/2025 au 18/11/2025 et transmise en Préfecture le 18/09/2025*

Madame le Maire : La dernière délibération de ce Conseil municipal porte sur l'ensemble des décisions municipales et contrats qui ont été passés depuis le dernier Conseil. Comme vous avez dû les regarder, vous avez vu qu'un certain nombre de décisions ont été prises sur des sujets totalement différents, qui concernent bien évidemment la vie d'une Collectivité. C'est simplement pour information.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire : Chers collègues, merci de votre présence, merci d'avoir participé à ce Conseil municipal. Bien évidemment, je vous invite aux prochaines commissions qui auront lieu pour préparer le prochain Conseil municipal, qui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, aura lieu le 15 décembre. Les commissions qui vous concernent sont forcément 15 jours avant.

Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 10.

La Présidente de séance,  
Carole Grelaud  
Maire



La Secrétaire de séance,  
Marie-Estelle Irissou